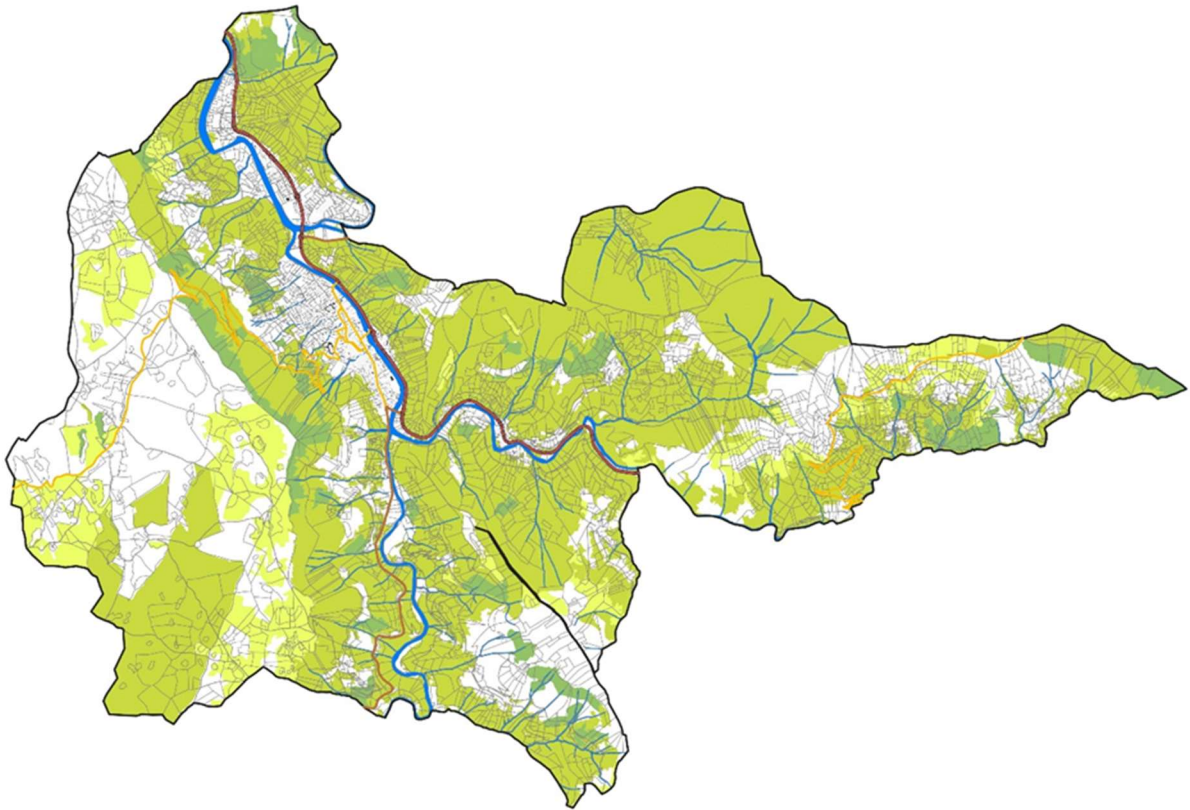




1 - RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 Diagnostic territorial



SOMMAIRE

Préambule	2
Contexte de l'élaboration du plan local d'urbanisme	2
Définition d'un plan local d'urbanisme	3
Cadre réglementaire et normatif du plan local d'urbanisme.....	4
Charte du Parc National des Cévennes	7
Convention « Petites Villes de Demain »	10
Positionnement et structuration du territoire	11
Situation géographique	11
Intercommunalité.....	13
Analyses Thematiques	14
Démographie.....	14
Habitat.....	22
Equipements et services.....	28
Economie	36
Tourisme.....	47
Agriculture	59
Mobilités.....	61
Réseaux	72
Servitudes.....	79
Prescriptions.....	87
Synthèse et prospective du diagnostic.....	98
Perspectives	99
Projections démographiques à l'échelle départementale	99
Projections démographiques à l'échelle communale	101

PREAMBULE

Contexte de l'élaboration du plan local d'urbanisme

La commune de Florac-Trois-Rivières est issue de la fusion des communes de Florac et de La Salle-Prunet au 1^{er} janvier 2016.

La commune déléguée de Florac dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2006, qui a fait l'objet de plusieurs modifications. De son côté, la commune déléguée de La Salle-Prunet a approuvé une carte communale en conseil municipal, le 4 juin 2008.

L'élaboration du plan local d'urbanisme est motivée par plusieurs objectifs. En effet, par délibération en date du 23 juin 2021, la commune a prescrit l'élaboration du PLU en mentionnant les objectifs suivants :

1. La maîtrise de l'urbanisme et de la croissance démographique :
 - Conforter les services aux habitants, adapter la construction des équipements et l'urbanisme aux équipements.
 - Mener une politique de l'habitat adaptée pour permettre aux habitants de rester sur la commune en leur offrant un réel parcours résidentiel.
 - Assurer une urbanisation économe en foncier et dans une logique de développement durable.
2. La maîtrise du développement économique et de l'emploi :
 - Pérenniser et favoriser les emplois sur le territoire communal.
 - Développer et maintenir le commerce sur la Ville en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximités des zones de centralité et notamment dans le secteur du centre-ville et les zones dédiées ou dites commerciales.
3. La Préservation de la qualité environnementale, paysagère, architecturale :
 - Favoriser le développement des modes de déplacements doux, alternatifs et actifs entre les quartiers de la ville et le bassin de vie de Florac Trois Rivières ainsi que le territoire de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.
 - Limiter la consommation énergétique des bâtiments communaux et favoriser les énergies renouvelables.
 - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité.
 - Identifier, respecter et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti, architectural et paysager pour en contenir et maîtriser l'évolution.

Définition d'un plan local d'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme ont succédé, depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS) décentralisés en 1983.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le PLU(i) détermine les conditions d'un aménagement du territoire qui respecte les principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et une répartition équilibrée des différents types de logements, et qui réponde aux besoins de développement local.

Il doit permettre, selon l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

- L'équilibre entre le développement urbain et rural, la gestion économe et équilibrée de l'espace notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagères, notamment des entrées de ville ;
- Le principe de mixité sociale et de diversité des fonctions en prenant en compte à la fois les besoins et les ressources ;
- Le respect de l'environnement dans toutes ses composantes.

Cadre réglementaire et normatif du plan local d'urbanisme

Le PLU est inséré dans une hiérarchie des normes : il doit respecter, être compatible ou prendre en compte d'autres dispositions, projets ou documents qui s'appliquent à des échelles plus larges et concernent tout ou partie de son territoire.

Le PLU devra respecter le code de l'urbanisme, et être compatible avec le SRADDET Occitanie. Il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de Plan Local de l'Habitat (PLH) ou de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire.

Le Plan Climat – Air-Energie Territorial (PCAET), validé le 14 septembre 2020, devra également être pris en compte dans l'ensemble des projets de la commune pour atteindre ses objectifs de transition énergétique.

Le PLU doit donc répondre à un ensemble de règles « nouvelles ». Il s'inscrit dans le cadre des évolutions législatives les plus récentes, dont en particulier :

- Loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010
- Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010
- Loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014
- Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014
- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015
- Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018

Il doit ainsi se conformer aux attendus du développement durable avec une limitation de l'emprise des zones constructibles et une attention particulière portée à la pérennité des activités agricoles.

Deux autres lois encadrent l'élaboration du PLU : la loi Montagne et la loi Climat et Résilience, détaillées en suivant.

1. La Loi Montagne

Le territoire communal est concerné par les dispositions de la loi du 28 janvier 2016 relative à la modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne, qui viennent se superposer aux dispositions législatives vues précédemment. Celle-ci vient renforcer la loi du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ».

Cette loi considère que les territoires de montagne sont sources d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales et que leur développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national.

Etant reconnues comme des zones où les conditions de vie et de développement économique sont les plus difficiles, par rapport à l'altitude, au climat et aux forts reliefs, la Loi Montagne a pour but de pallier leurs handicaps caractéristiques : en facilitant le développement économique de la montagne, notamment avec le soutien des activités industrielles et de l'artisanat liés à la montagne ; en développant la diversité de l'offre touristique ; et en protégeant et valorisant le patrimoine naturel et culturel.

En termes d'urbanisme cela se traduit par des réglementations spécifiques pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme comme pour celles qui ont un document d'urbanisme.

Le principe de continuité de l'urbanisation :

La loi interdit toute nouvelle construction qui n'est pas en continuité directe avec le bâti existant, sous réserve de conditions particulières, afin d'éviter le mitage qui pourrait conduire à une artificialisation excessive de zones naturelles et à des difficultés d'accessibilité dans un lieu déjà sensible.

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Article L 122-5 du Code de l'Urbanisme

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. »

Article L 122-5-1 du Code de l'Urbanisme

« Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :

a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;

b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. »

Article 122-6 du Code de l'Urbanisme

Des dérogations sont possibles mais doivent faire l'objet d'un avis favorable de la CDNPS (Commission Départementale Nature Paysages Sites).

2. La Loi Climat et Résilience

La Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » a été promulguée le 24 août 2021.

L'un des objectifs de cette loi est le « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN) à l'horizon 2050. Il sera atteint par paliers avec une réduction de l'artificialisation de moitié de 10ans en 10ans. Ainsi, l'artificialisation des sols sur la période 2021-2031 devra être, au maximum, inférieure de moitié par rapport à la période 2011-2021.

Les objectifs sont régionalisés et doivent se traduire localement dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette territorialisation pour la région Occitanie est en cours de définition.

Les données suivantes concernant l'artificialisation sur le territoire de Florac Trois Rivières sont issues de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols et sont exprimées en m².

	DESTINATION				TOTAL
	Activités	Habitat	Mixte	Inconnue	
2011	21057	2536	0	1000	24593
2012	0	0	0	0	0
2013	5120	26963	0	0	32083
2014	0	1628	1408	0	3036
2015	0	87	0	0	87
2016	0	5822	0	0	5822
2017	4000	383	0	1000	5383
2018	1985	1660	0	0	3645
2019	2427	2862	0	0	5289
2020	0	2985	0	0	2985
TOTAL	34589	44926	1408	2000	82923

De 2011 à 2021, 8,3 ha ont été artificialisés sur le territoire de la commune.

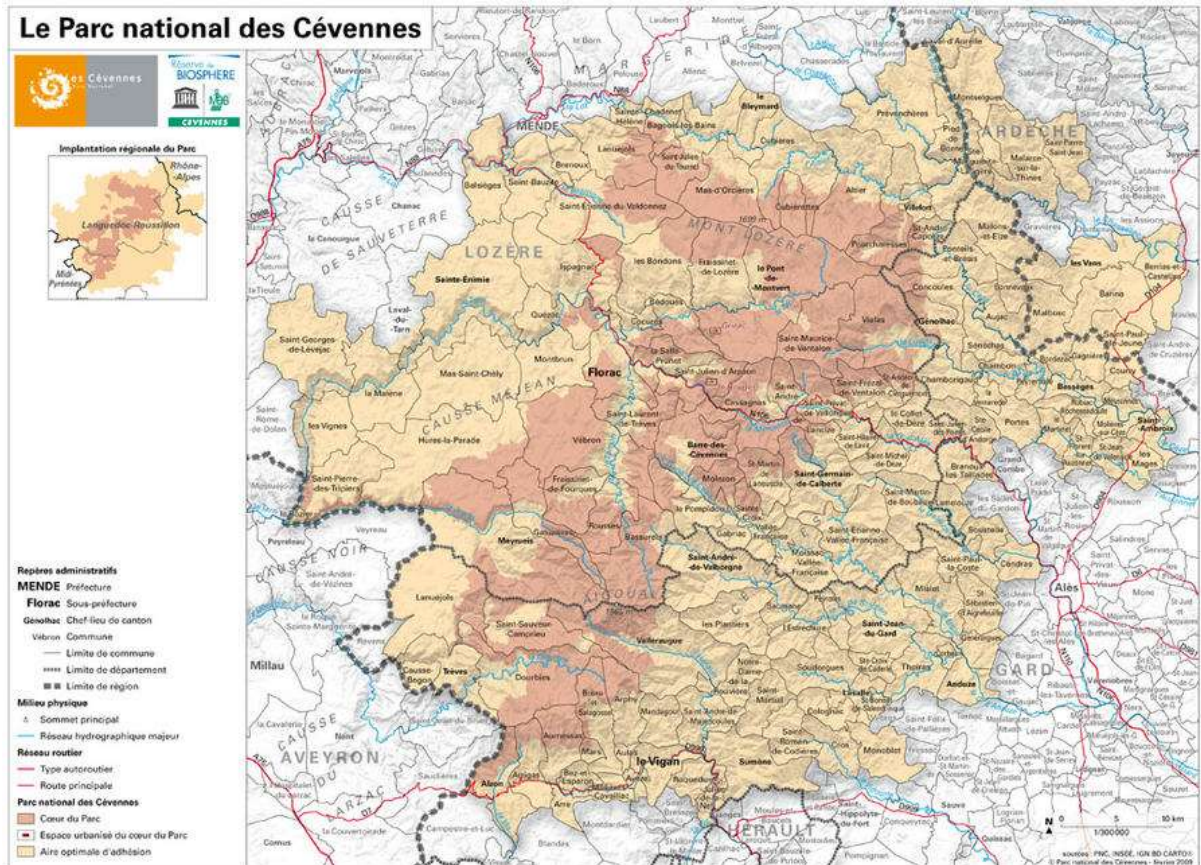
Ainsi, pour les 10 années suivantes (2021-2031), la base de travail est une artificialisation maximale de 4,15 ha.

Charte du Parc National des Cévennes

Le Parc National des Cévennes (PNC) a été créé en 1970 et s'étend sur les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche.

Cet établissement public a pour mission de protéger et de gérer les patrimoines naturel, culturel et paysager de son territoire.

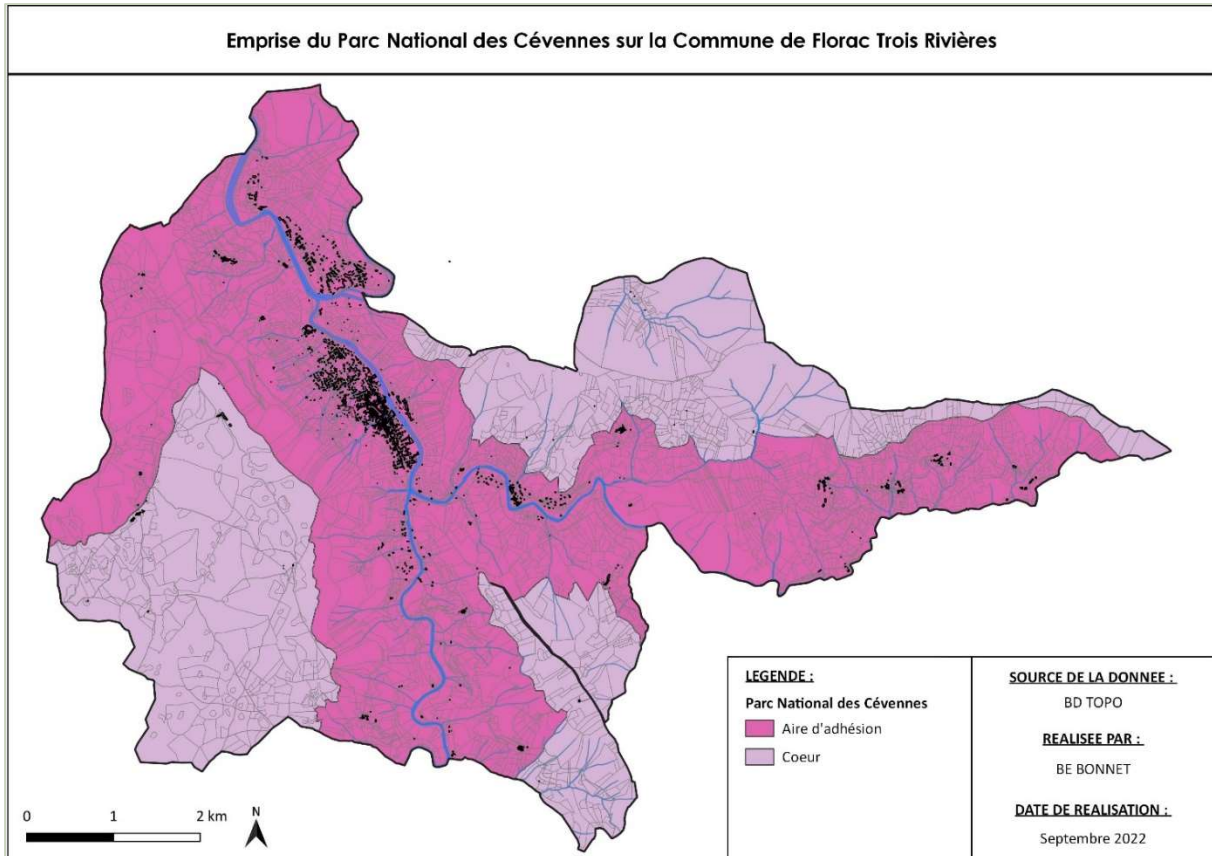
Le siège de cet établissement se situe à Florac.



Périmètre du Parc national des Cévennes

Il est composé de deux entités territoriales :

- Le « Cœur du Parc », directement concerné par les règles de préservation et de gestion définies par le Parc et l'Etat. Il correspond plus ou moins à des terres situées à plus de 1000m d'altitude. Il est aussi relativement peuplé et compte de nombreuses terres/d'exploitations agricoles. Il s'agit d'un espace protégé pour ses qualités environnementales où les humains, exploitants agricoles ou non, jouent un rôle essentiel.
- L'aire d'adhésion qui complète cette zone et définit le périmètre du territoire de projet du parc.



Cartographie du Parc national des Cévennes sur la commune

La commune de Florac Trois Rivières est comprise à la fois dans le cœur du Parc sur une partie de son territoire, et dans l'aire d'adhésion pour le reste du territoire.

La Charte du PNC a été approuvée en conseil d'Etat par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit un projet de territoire pour quinze ans en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Les territoires situés dans la zone « cœur » du Parc National bénéficient d'un statut de protection. Ainsi, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, encadre la bonne pratique des activités humaines. A contrario, les territoires compris dans l'aire d'adhésion ne sont pas soumis à une réglementation particulière. Les communes s'engagent uniquement à mener des actions en faveur d'un développement durable.

Huit axes stratégiques composent la Charte :

- Axe 1 : Faire vivre la culture du territoire
- Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages
- Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques
- Axe 4 : Vivre et habiter
- Axe 5 : Favoriser l'agriculture
- Axe 6 : Valoriser la forêt
- Axe 7 : Dynamiser le tourisme
- Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire

Convention « Petites Villes de Demain »

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et les communes de Florac Trois Rivières, Gorges-du-Tarn-Causse, Ispagnac et Meyrueis, ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 24 mars 2021.

Le programme est déployé sur une durée de six ans (2020 à 2026). En partant d'un projet global de revitalisation, il a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de centralité dynamique et attractive des petites villes.

Pour la commune de Florac Trois Rivières, les secteurs d'intervention de l'ORT-PVD sont composés du centre-ville et de la continuité bâtie jusqu'au secteur de logement social du Jouquet.

Ainsi, la convention fixe les orientations à mettre à œuvre à l'horizon 2026 :

Orientation 1 : Développer une offre de logement attractive et adaptée aux besoins du territoire en lien avec le parcours résidentiel

Axe 1 : Encourager la rénovation du parc privé par le biais d'actions de sensibilisation et d'incitation des propriétaires privés en matière de rénovation énergétique et de mise en location de leurs biens

Axe 2 : Mener une politique volontariste en matière de logement grâce à l'achat, à la rénovation et à la mise en location

Orientation 2 : Agir pour un territoire vivant et dynamique à l'année

Axe 3 : Soutenir un développement économique équilibré et durable, pérenne à l'année, et qui s'appuie sur la valorisation des ressources locales

Axe 4 : Encourager l'accueil et le développement de lieux aux modèles économiques alternatifs (tiers lieux) favorisant la rencontre et la cohésion sociale

Orientation 3 : Encourager une mobilité durable et inclusive sur le territoire

Axe 5 : Veiller à un aménagement spatial et équilibré des équipements et des services publics en centre-bourg

Axe 6 : Développer des espaces sécurisés et dédiés à la pratique de mobilités alternatives

Orientation 4 : Valoriser le patrimoine bâti communal et les espaces publics pour un développement équilibré et solidaire du territoire

Axe 7 : Agir sur le patrimoine bâti communal pour le valoriser et l'adapter aux besoins du territoire

Axe 8 : Aménager des espaces publics végétalisés favorisant la rencontre, accessibles à tous, qui compensent l'absence d'extérieur des appartements des centre-bourgs

POSITIONNEMENT ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Situation géographique

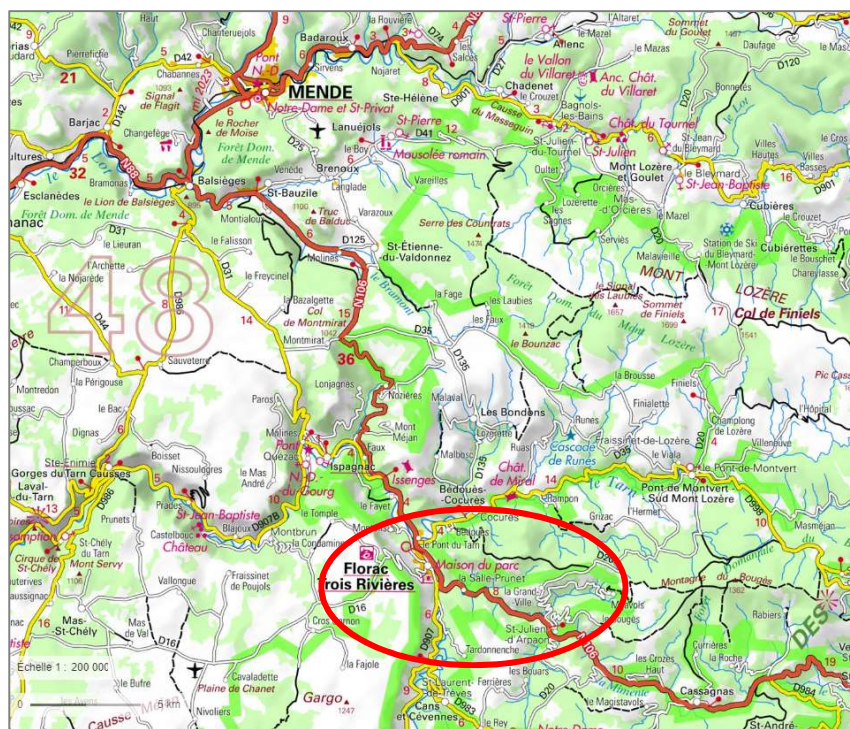
Le territoire d'étude se situe au cœur du département de la Lozère, au Sud de la commune de Mende

La commune est voisine des communes de Bédouès-Cocurès au Nord, de Gorges du Tarn Causses à l'Ouest, de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère à l'Est et Cans et Cévennes au Sud.

La superficie communale est significative avec 48,39 km².



Identification de la commune en Lozère



Situation géographique de la commune

Elle devient la commune nouvelle de Florac Trois Rivières au 1er janvier 2016 (2 072 habitants en 2018), après sa fusion avec la commune voisine de La Salle Prunet approuvée par arrêté préfectoral le 14 décembre 2015.

Sous-préfecture de la Lozère, Florac, comme son nom l'indique, se situe à la confluence de rivières qui sont autant d'axes de circulation. La commune se trouve à la confluence de trois rivières : le Tarn, le

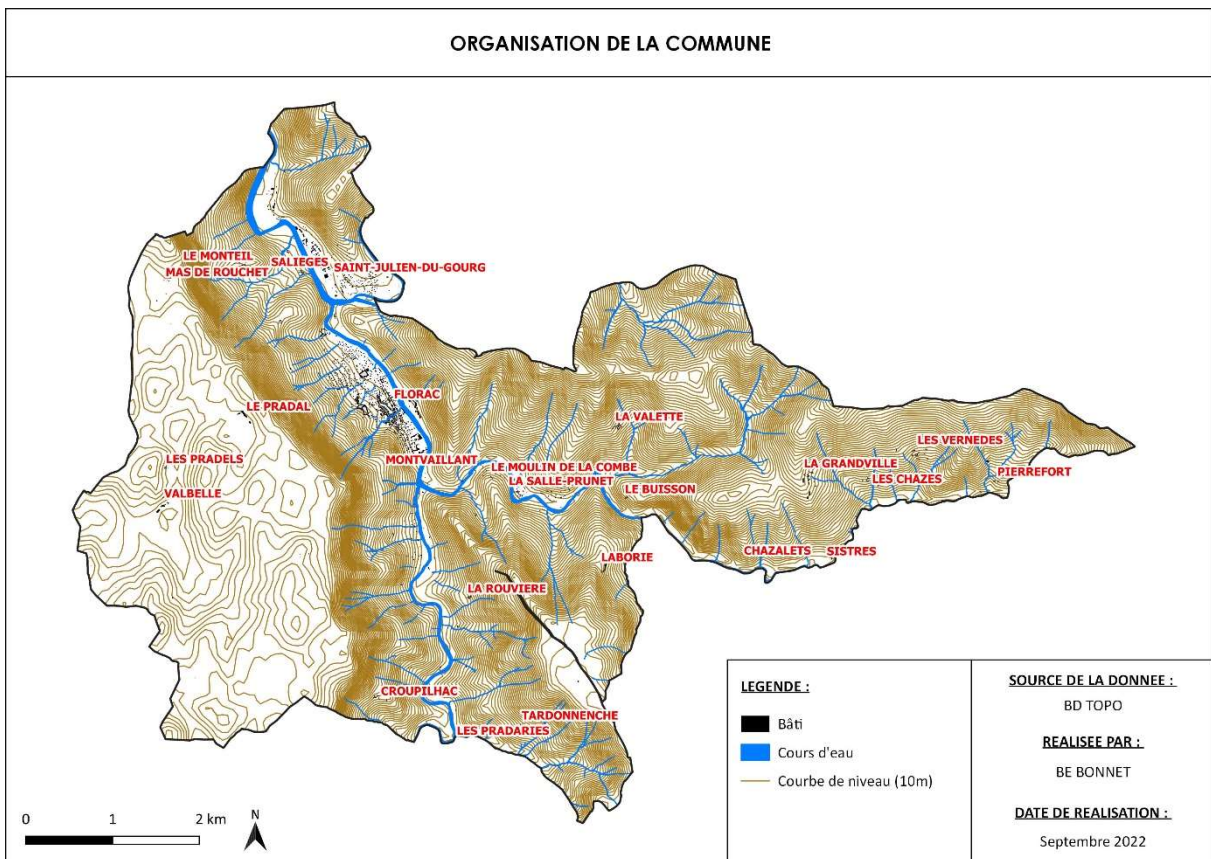
Tarnon et la Mimente. Le centre bourg est lui-même marqué par la traversée du Vibron à partir de la source du Pêcher.

La commune de Florac Trois Rivières est traversée par la RN 106 qui relie Mende à Nîmes via Alès. Elle constitue également le carrefour de voies départementales : la RD907 en direction de Vébron au Sud, la RD998 au Nord-Est en direction de Bédouès. La RD16 relie Florac aux Vignes à travers le Causse Méjan à l'Ouest.

Elle joue ainsi très bien un rôle de carrefour qui structure le Sud de la Lozère. Au cœur du Parc national des Cévennes, elle est aussi un territoire de transition, à l'entrée des Gorges du Tarn, entre Causses et Cévennes.

En dépit des axes routiers, le territoire communal demeure globalement enclavé, dans la mesure où les autoroutes sont éloignées et que le relief impose des distances-temps conséquentes pour relier les villes les plus proches.

Il existe une amplitude d'un peu plus de 660 mètres entre le point le plus bas (530m d'altitude) et le point le plus haut (1190m d'altitude) de la commune.



Organisation géographique et physique de la commune de Florac Trois Rivières

Malgré la présence de nombreux hameaux, l'habitat reste clairement concentré dans les vallées.

Intercommunalité

La commune de Florac Trois Rivières appartient depuis le 1er janvier 2017 à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Cette communauté de communes est née de la fusion de la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses, de la communauté de communes Florac Trois Rivières et de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte.

Elle est composée de 17 communes : Barre des Cévennes, Bédouès - Cocurès, Les Bondons, Cans et Cévennes, Cassagnas, Florac Trois Rivières, Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Gorges du Tarn Causses, Hures La Parade, Ispagnac, La Malène, Mas Saint Chély, Meyrueis, Rousses, Saint Pierre des Tripiers et Vébron, pour une population totale de 7 061 habitants.

Son siège se situe à Florac Trois Rivières.

Depuis le 19 mai 2015, la Communauté de Communes possède la compétence du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) autrefois gérée par la Communauté de Communes Florac - Sud Lozère.



Source : Janvier 2017, réalisée avec QGIS, données DREAL

Communauté de communes de Gorges Causses Cévennes

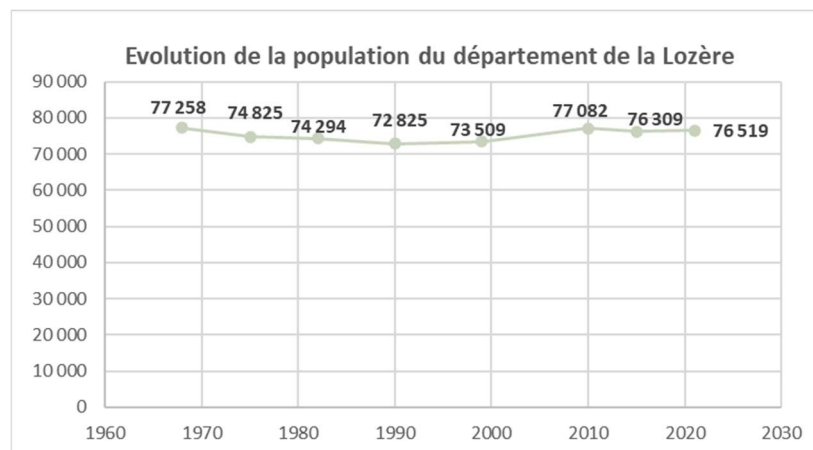
ANALYSES THEMATIQUES

Démographie

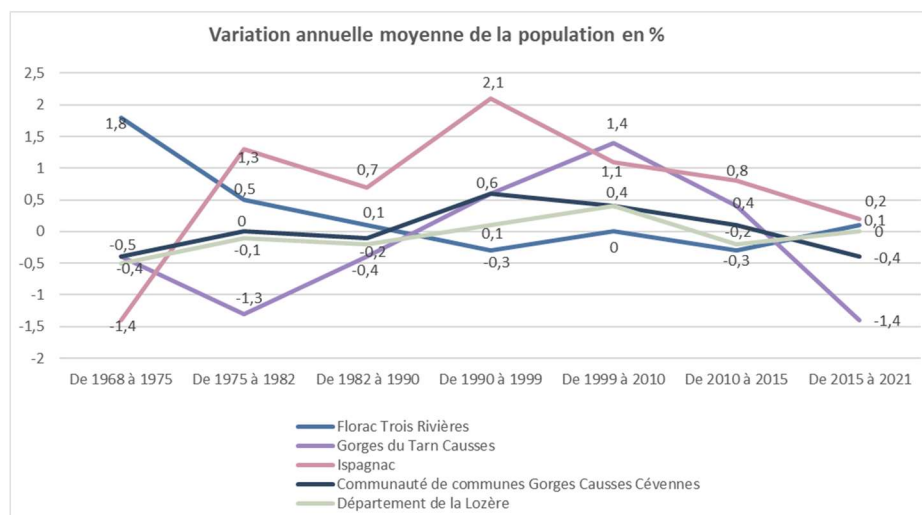
1. Contexte général

Le département de la Lozère est un territoire fragile en termes de démographie. Il perdait en effet de la population jusque dans les années 1990. Il connaît depuis lors un regain d'attractivité dû principalement à la qualité de vie du territoire et à l'amélioration de la desserte par le réseau autoroutier avec l'ouverture de l'A75.

Depuis les années 2010, une stabilisation démographique est observée à l'échelle départementale.



Evolution de la population du département de la Lozère (Source : INSEE RP 2021)



Comparaison des variations démographiques des territoires environnants (Source : INSEE RP 2021)

La CC Gorges Causses Cévennes connaît une évolution assez comparable à celle du département depuis 1968. Si ce n'est sur la période 2010-2015, Florac Trois Rivières connaît un effritement démographique visible également sur d'autres territoires. Ispagnac apparaît plus attractive, tandis qu'une commune plus enclavée comme Gorges du Tarn Causses connaît un repli plus marqué.

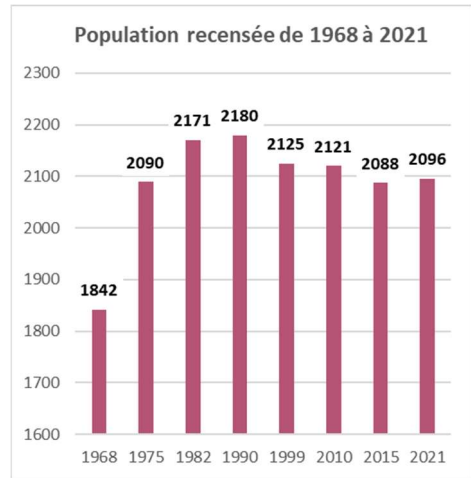
2. Dynamique démographique locale

2.1. Population communale

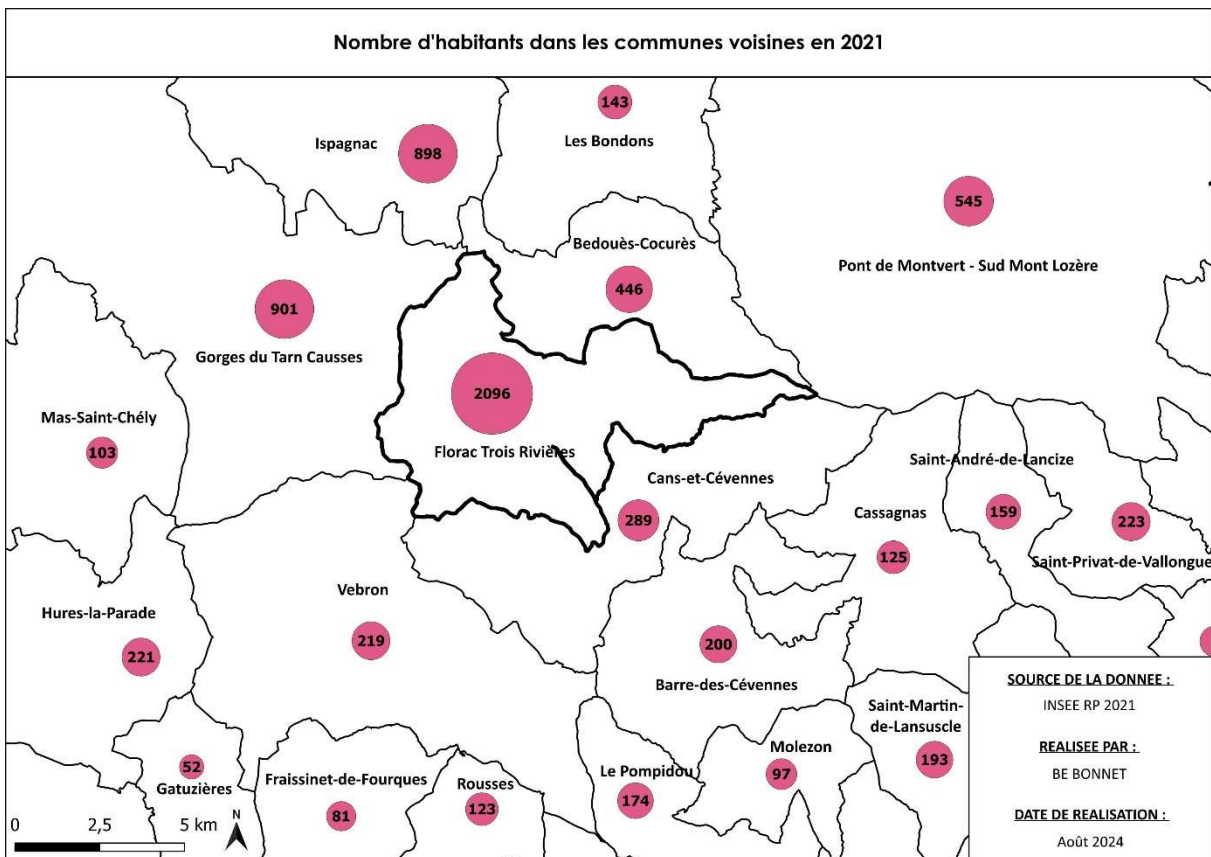
Le territoire communal compte 2096 habitants en 2021. Sur les dernières décennies, sa population a fluctué, restant cependant autour de 2100 habitants, soit une stabilité remarquable dans un contexte fragile.

Florac Trois Rivières est la huitième commune la plus peuplée du département de la Lozère et la 5^{ème} sous-préfecture la moins peuplée de France.

A une échelle plus fine, la commune possède le plus grand nombre d'habitants puisque les communes limitrophes sont peu peuplées.



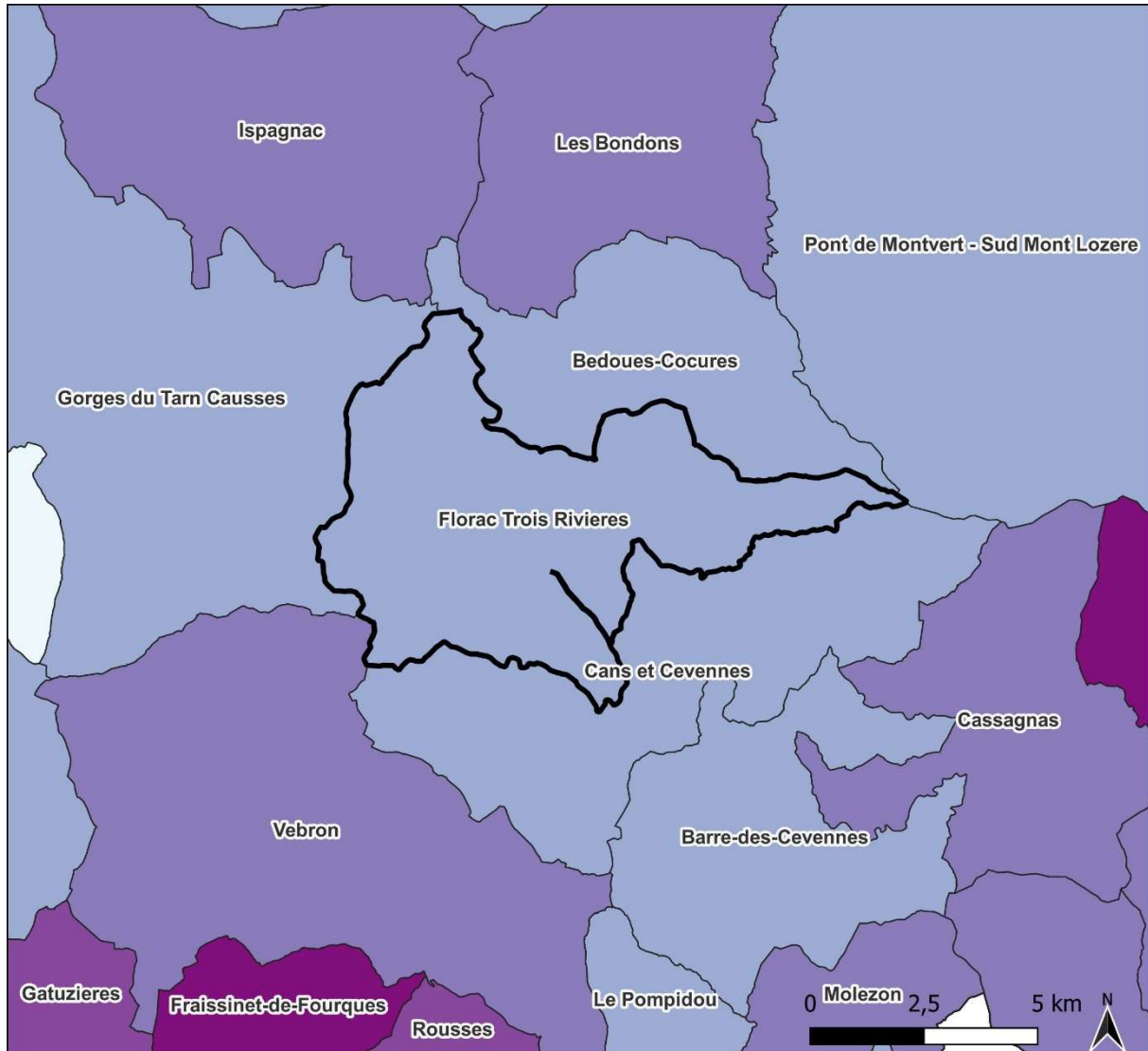
Recensement de la population de Florac Trois Rivières de 1968 à 2021 (Source : INSEE RP 2021)



Population communale des communes voisines de Florac Trois Rivières (Source : INSEE RP 2021)

2.2. Variation démographique

La commune de Florac Trois Rivières connaît une légère baisse démographique sur ces dix dernières années. Cette dernière demeure faible (-0,1%/an de 2010 à 2021) et est commune à de nombreuses communes limitrophes du territoire communal qui ont également subi une perte démographique sur la même période.



Dynamique démographique entre 2010 et 2021 dans les communes voisines

LEGENDE :

Variation démographique entre 2010 et 2021

- De -3% à -2%
- De -2% à -1%
- De -1% à 0%
- De 0% à 1%
- De 1% à 2%

SOURCE DE LA DONNEE :

INSEE RP 2021

REALISEE PAR :

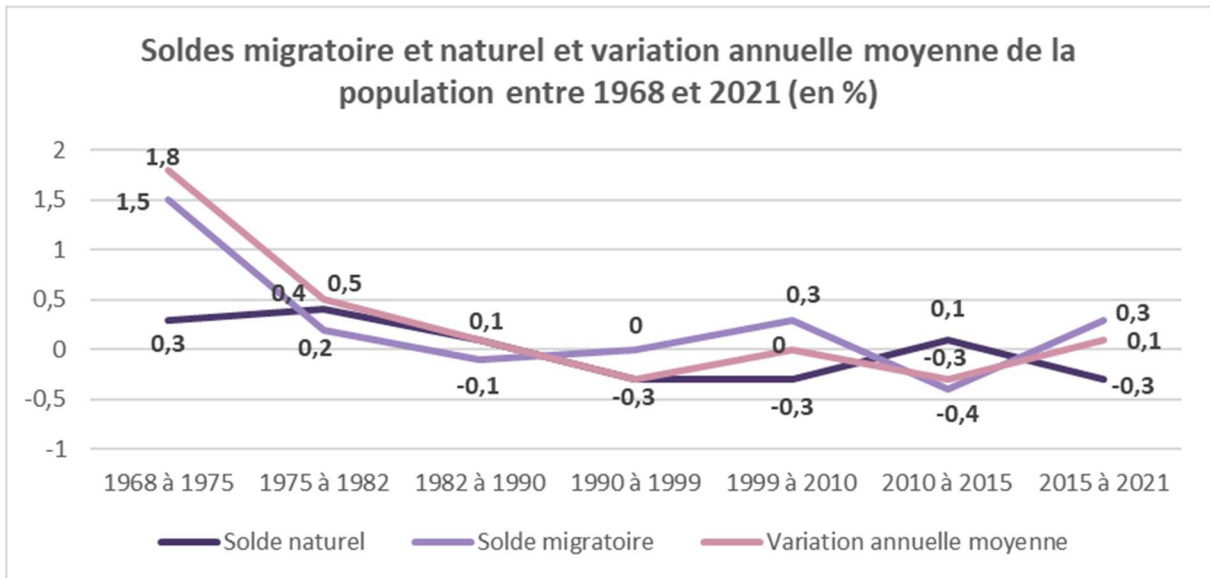
BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2023

Dynamique démographique des communes voisines de Florac Trois Rivières (Source : INSEE RP 2021)

L'évolution démographique est fortement corrélée au solde migratoire, le solde naturel oscillant autour de 0 depuis plusieurs décennies. Sur le temps long, la stabilité démographique est l'observation la plus évidente.



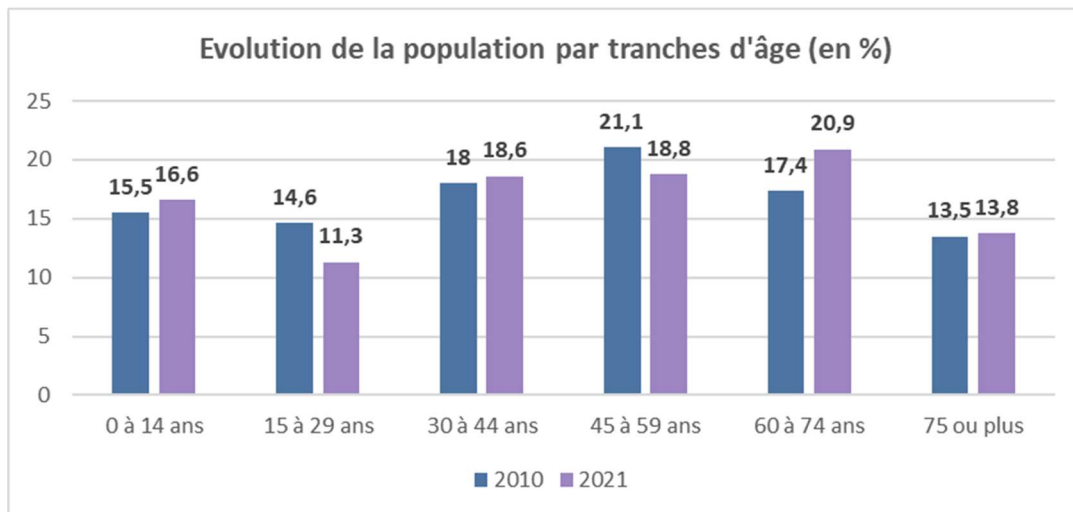
Variation annuelle moyenne de la population de Florac Trois Rivières depuis 1968 (Source : INSEE RP 2021)

2.3. Une population vieillissante

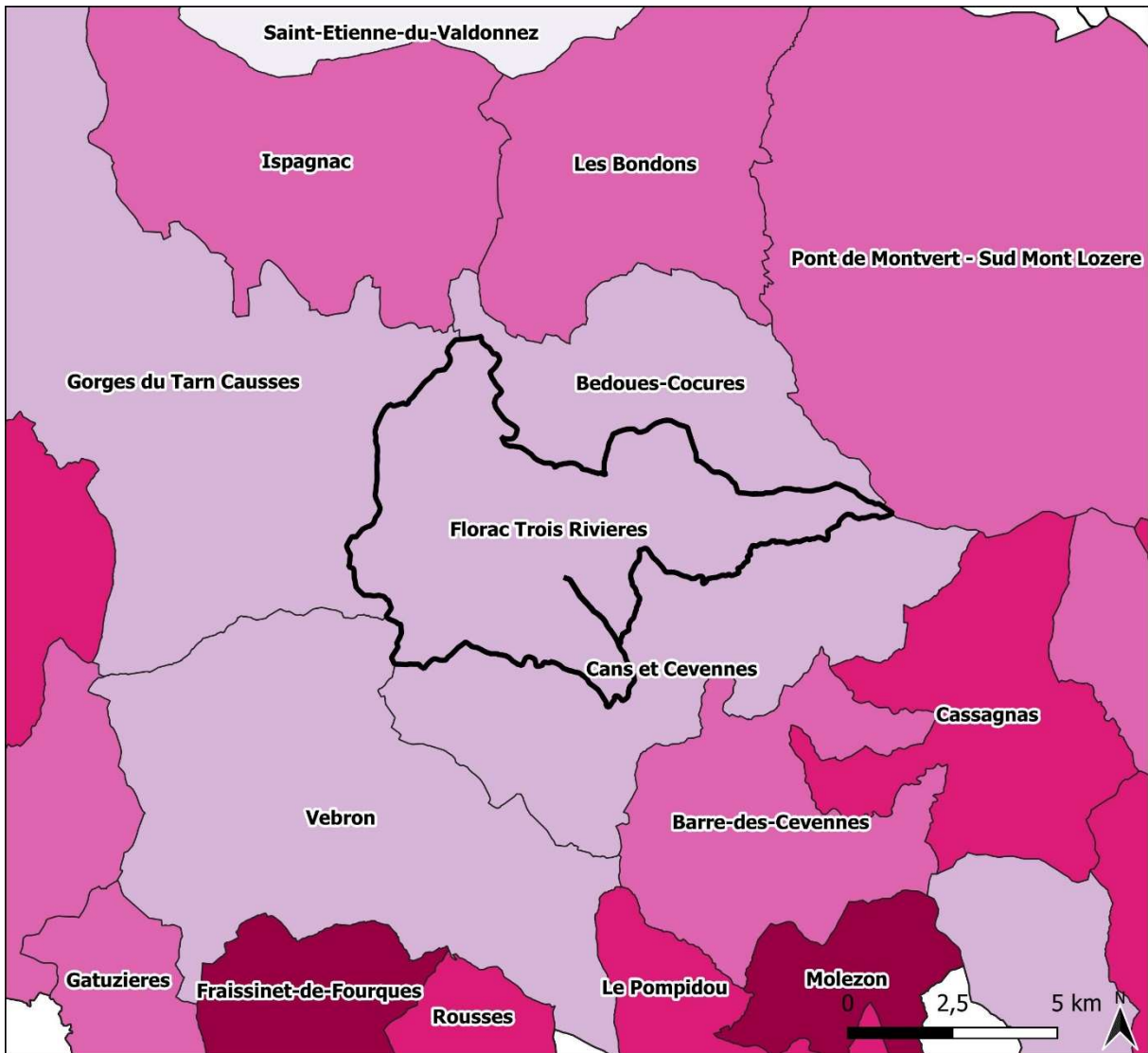
En matière de répartition en catégories d'âge, la commune présente des indicateurs montrant un vieillissement marqué : 1/3 des habitants a plus de 60ans. En même temps, la part des plus jeunes progresse légèrement, indicateur positif dans le contexte démographique de la commune.

De plus, la comparaison avec les données des communes voisines de Florac Trois Rivières permet de constater que la part des personnes de plus de 60ans est relative à Florac. En effet, d'autres communes voisines, plus rurales, possède une population plus âgée, à l'instar de Cassagnas avec plus de 40% de la population qui a plus de 60ans.

Toutefois, à titre de comparaison, Mende possède un faible taux de personnes sédentaires (26,4%) en raison de son statut de pôle économique du département.



Evolution de la population de Florac Trois Rivières par tranches d'âge entre 2009 et 2020 (Source : INSEE RP 2021)



Part des personnes âgées de plus de 60 ans dans la population communale

LEGENDE :

Part des plus de 60ans dans la population communale en 2021

- De 20% à 27%
- De 27% à 35%
- De 35% à 41%
- De 41% à 46%
- De 46% à 52%

SOURCE DE LA DONNEE :

INSEE RP 2021

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

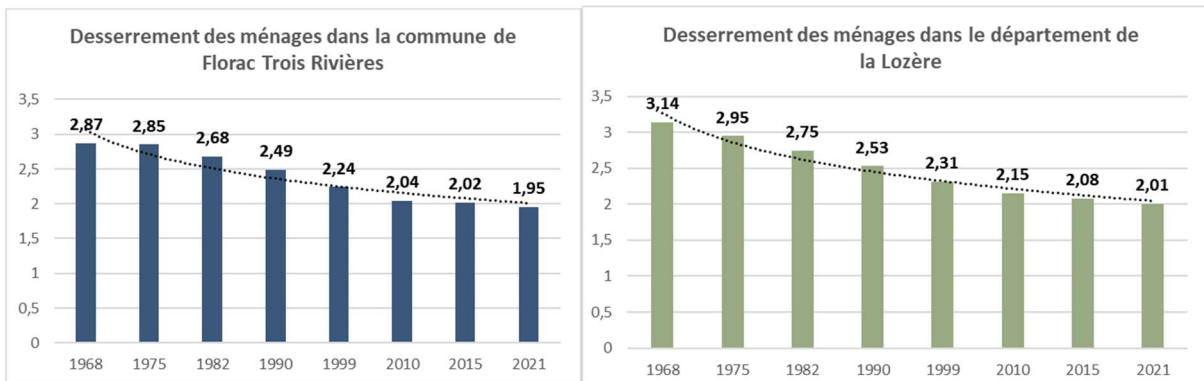
Août 2024

Part des plus de 60ans dans la population communale (Source : INSEE RP 2021)

3. Desserrement des ménages

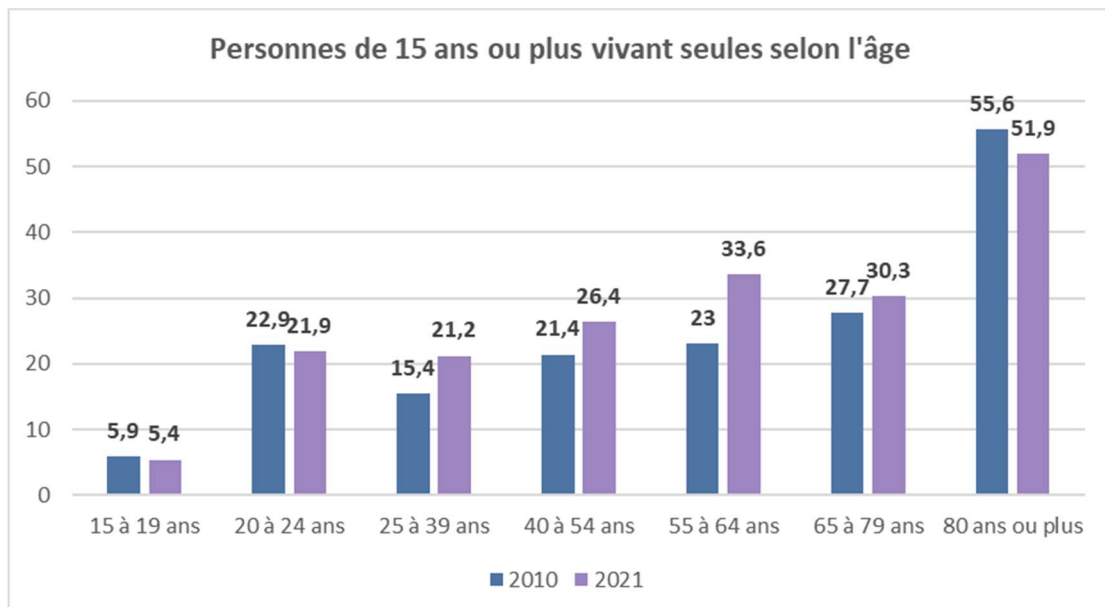
La diminution de la taille des ménages, ou desserrement des ménages, est le résultat de plusieurs facteurs et tendances sociétales tels que le vieillissement de la population, le départ des jeunes des foyers durant leurs études, la constitution de plus en plus tardive des familles et la séparation des couples.

En comparaison des chiffres du département, la commune a toujours eu une taille moyenne des ménages légèrement plus faible.



Evolution du nombre moyen de personnes par ménages depuis 1968 (Source : INSEE RP 2021)

Cette tendance s'observe également en analysant l'évolution du nombre de personnes vivant seules. Entre 2010 et 2021, de manière générale, le nombre de personnes vivant seules a augmenté. Cette hausse induit un changement en besoin de logements. En effet, des logements plus petits sont plus adaptés à ce phénomène.



Evolution du nombre de personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge (Source : INSEE RP 2021)

4. Synthèse et prospective – Démographie

4.1. Synthèse

La démographie de Florac-Trois-Rivières est stable sur le temps long.

Le vieillissement de la population y est marqué mais ne doit pas occulter une attractivité potentielle.

Le nombre de personnes par ménage montre une proportion faible de familles avec enfants.

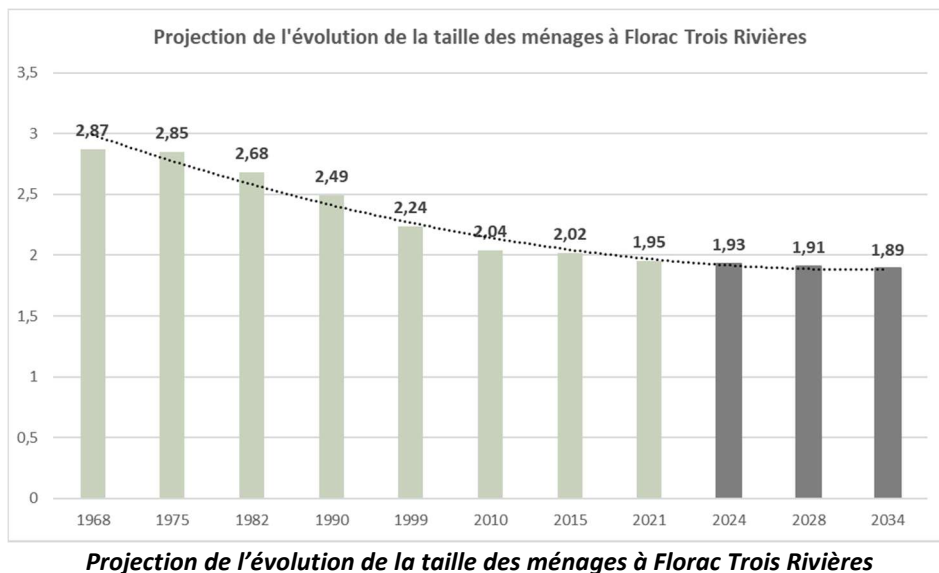
De même, la part de personnes vivant seules ne cesse d'augmenter, induisant un besoin en logements de petites tailles.

4.2. Prospective

Compte tenu du rôle important joué par Florac Trois Rivières à l'échelle départementale et du contexte actuel (période post-confinement), l'arrivée de nouveaux ménages est envisageable en fonction d'une offre adaptée (voir infra).

Le cadre privilégié de la commune et les services nombreux présents (voir infra) sont des facteurs pouvant inverser cette tendance.

En outre, la diminution de la taille des ménages observée peut se poursuivre et une projection d'environ 1,9 habitant par logement en 2033 serait envisageable.



Ainsi, de nouveaux logements devront être créés le jour sur le territoire communal pour faire face à l'arrivée de nouveaux ménages.

Habitat

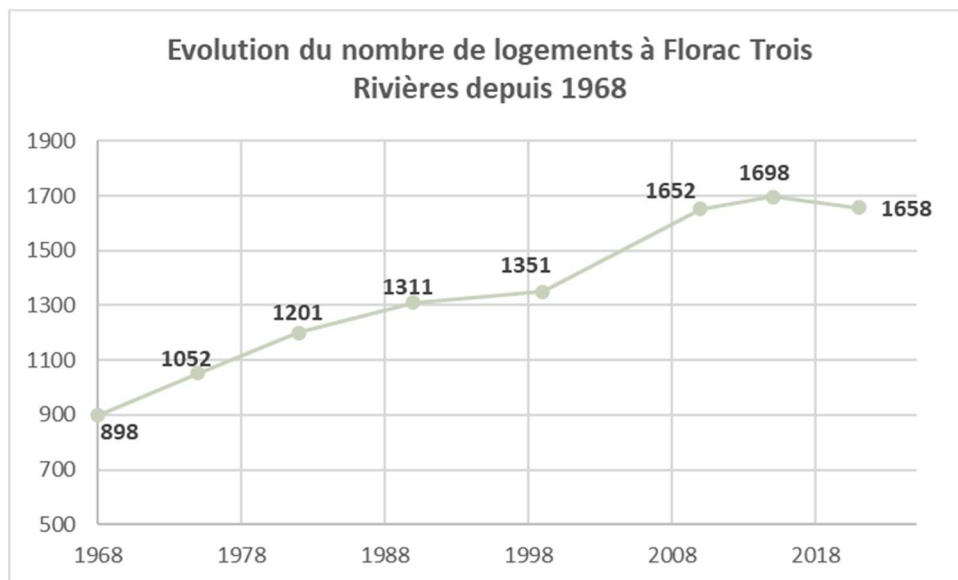
1. Dynamique positive du parc de logements

Le département de la Lozère possède un vaste parc de logements par rapport à son nombre d'habitants permanents (en 2021, 62006 logements pour 76519 habitants). Ceci peut s'expliquer par une forte part des résidences touristiques et des logements vacants, ainsi que par le desserrement des ménages observé depuis plusieurs années.

Au niveau de la commune de Florac Trois Rivières, l'évolution du nombre de logements montre une augmentation régulière et significative. En effet, le nombre de logements a doublé en l'espace de 50 ans, ce qui n'est pas le cas de la population.

Depuis les années 1970, le développement du nombre de résidences secondaires devient déterminant. Un double phénomène se produit :

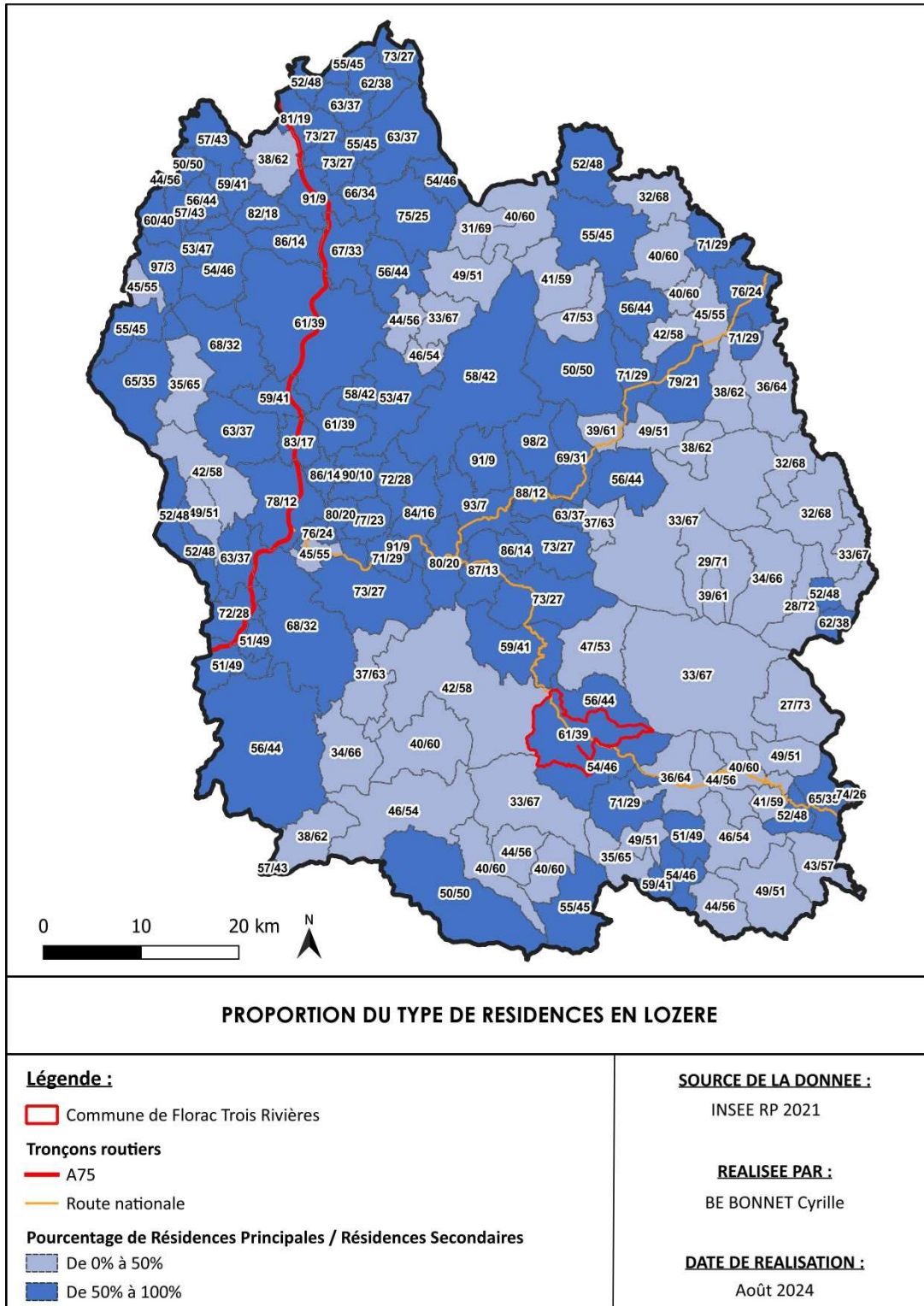
- La désaffectation du territoire fait que des résidences principales suite à décès ou départ de leur propriétaire restent des biens de famille occupés de façon secondaire (pas de revente)
- L'attractivité touristique de Florac et du Sud de la Lozère se renforce et crée une véritable demande en résidences secondaires et touristiques. Lors de mutations, il est possible d'observer ce que l'on pourrait appeler une « concurrence » entre des acquéreurs qui visent une résidence principale et ceux qui visent une résidence secondaire, avec un pouvoir d'achat souvent supérieurs de la part de la seconde catégorie



Evolution du nombre de logements à Florac Trois Rivières depuis 1968 (Source : INSEE RP 2021)

2. Répartition géographique du type de logement

La cartographie suivante présente la proportion des résidences principales et des résidences secondaires dans certaines communes du département de la Lozère.

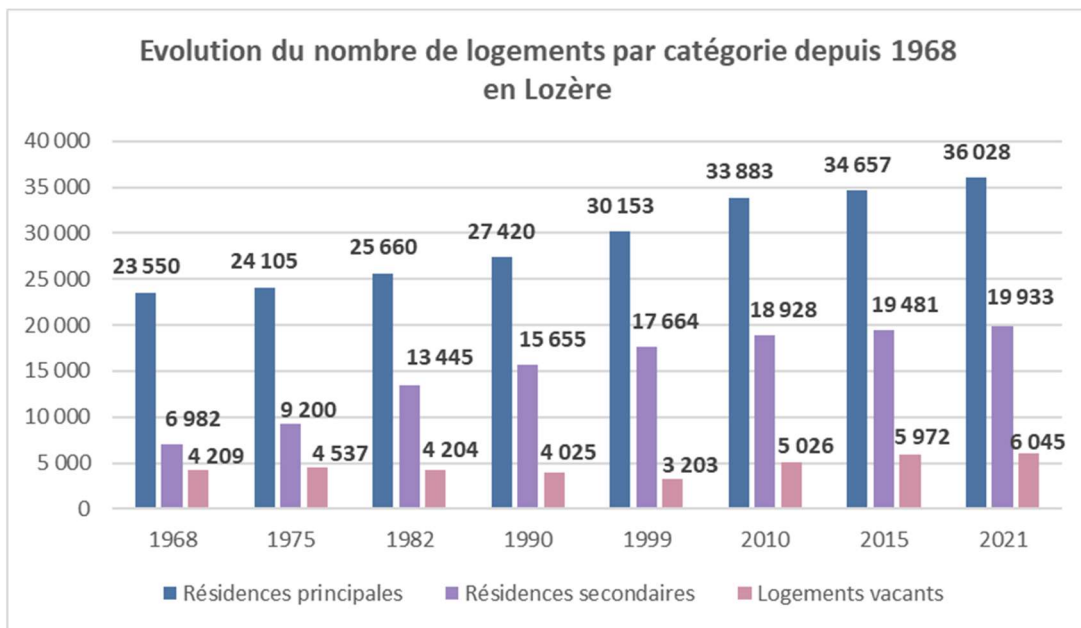


Proportion du type de résidences en Lozère (Source : INSEE RP 2021)

Le long des axes de communication majeurs, en particulier l'A75, dans les pôles urbains comme Mende ou les bourgs structurants à l'instar de Florac Trois Rivières, la proportion de résidences principales est plus importante que celle des résidences secondaires. La concentration de l'emploi dans ces zones explique les ratios.

A l'inverse, dans les secteurs plus en retrait des axes routiers structurants, les résidences secondaires sont majoritaires.

Au total, en 2021, en Lozère, plus de 32% du parc immobilier est composé de résidences secondaires contre 58% de résidences principales. La vacance représente seulement 10% du parc global. Toutefois, elle connaît une certaine augmentation depuis les années 2000.



Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 en Lozère (Source : INSEE RP 2021)

3. Le contexte local

3.1. Prédominance des résidences principales

La position privilégiée de la commune de Florac sur l'axe de la RN106 reliant Mende à Alès, en fait un territoire stratégique.

Ainsi, la prédominance des résidences principales atteste du caractère de « pôle » que revêt la commune.

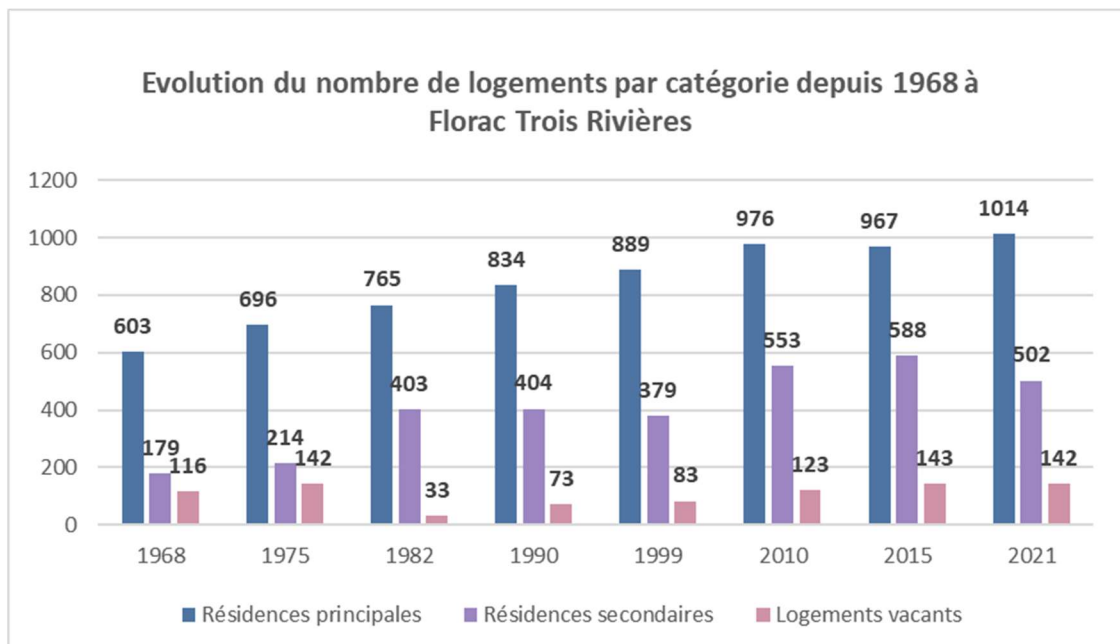
Toutefois, en proie à un vrai dynamisme touristique, porté par la création du Parc National des Cévennes en 1970 dont la commune est le siège, la part des résidences secondaires ne cessent d'augmenter.

En l'espace de 50 ans, leur nombre a plus que triplé.

Si avant 1970, les résidences secondaires représentaient moins de 20% du parc de logements, en 2021 elles représentent plus de 30% du parc.

L'importance que revêt le tourisme pour ce territoire est soulignée par cette place croissante occupée par les résidences secondaires.

Par ailleurs, le parc de logements se caractérise par un taux de vacance de 8,6%, qui se trouve inférieur à celui du département (9,7%). Toutefois, les possibilités de mobilisation de ce dernier sont à étudier.



Evolution du parc de logement par type depuis 1968 sur le territoire communal (Source : INSEE RP 2021)

3.2. La lutte contre l'habitat indigne et vacant

7,9% du parc de logements privé de la commune de Florac Trois Rivières est indigne. Bien que ce taux soit inférieur au taux départemental (9,3%), il constitue un enjeu pour la commune.

En effet, le centre ancien de Florac a été construit depuis le Moyen âge. Le patrimoine bâti est donc ancien et se dégrade au fil des années, notamment à cause d'abandons.

Pour lutter contre ce phénomène, la municipalité a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste sur la rénovation du bâti en centre ancien. Ainsi, l'îlot Dides a été rénové, aboutissant à la création de 9 logements sociaux et de deux commerces en rez-de-chaussée. Une seconde opération est en cours sur l'îlot Puel et permettra la création de 7 logements.

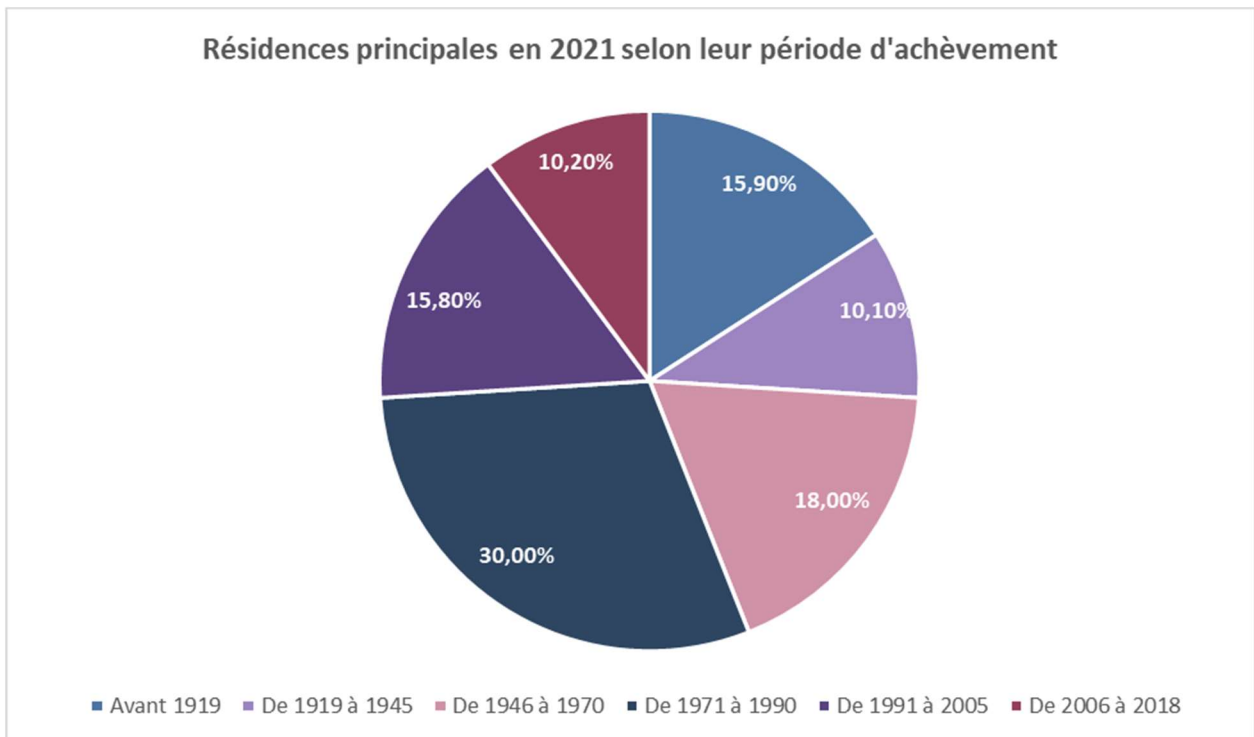
3.3. Type des logements

Le parc de logements est relativement homogène en matière de typologie ; il se compose en effet de 68,4% de maisons individuelles.

Les résidences principales sont majoritairement de taille importante. En effet, 65,6% d'entre elles comportent au minimum 4 pièces.

En outre, les locataires représentent 39,4% des occupants des résidences principales. Une fluidité des parcours résidentiel est présente, permettant au parc résidentiel de ne pas être totalement figé.

L'analyse des chiffres relatifs à l'ancienneté du parc de résidences principales fait ressortir l'importance du parc contemporain : 56% des résidences principales ont été construites après 1970.



Part des résidences principales selon l'ancienneté de construction (Source : INSEE RP 2021)

Il ressort clairement de ces analyses une certaine concurrence entre résidences secondaires et résidences principales.

Secteur touristique, la commune de Florac Trois Rivières attire de ce fait de nombreux ménages cherchant une résidence secondaire. Toutefois, des ménages souhaitent aussi résider à l'année.

De plus, avec la crise sanitaire de ces dernières années, la commune peut connaître un essor nouveau appuyé sur les espaces et la qualité de vie qu'elle peut offrir.

Une réflexion doit être menée en ce sens pour concilier l'arrivée à la fois de ménages dans des résidences principales et le maintien de l'attrait touristique de la commune.

4. Synthèse et prospective - Habitat

4.1. Synthèse

La commune de Florac Trois Rivières est caractérisée par la place croissante occupée par les résidences secondaires, ce qui souligne le caractère touristique du territoire.

Pôle économique, d'équipements et de services, la commune de Florac possède également un parc important de résidences principales. Ainsi, une certaine concurrence est présente entre, d'un côté, les résidences secondaires, et de l'autre, les résidences principales.

La commune s'attache à rénover le centre ancien et ce notamment par la rénovation des logements vacants. Pour faire face à des bâtis vieillissants et vacants en centre-ville, une politique volontariste de rénovation du bâti est menée par la commune.

4.2. Prospective

L'enjeu est de privilégier l'installation de nouveaux ménages et donc de privilégier les résidences principales aux résidences secondaires.

La taille des résidences principales est à mettre en adéquation avec la taille des ménages actuelle. Ainsi, une réduction de ces dernières est à envisager.

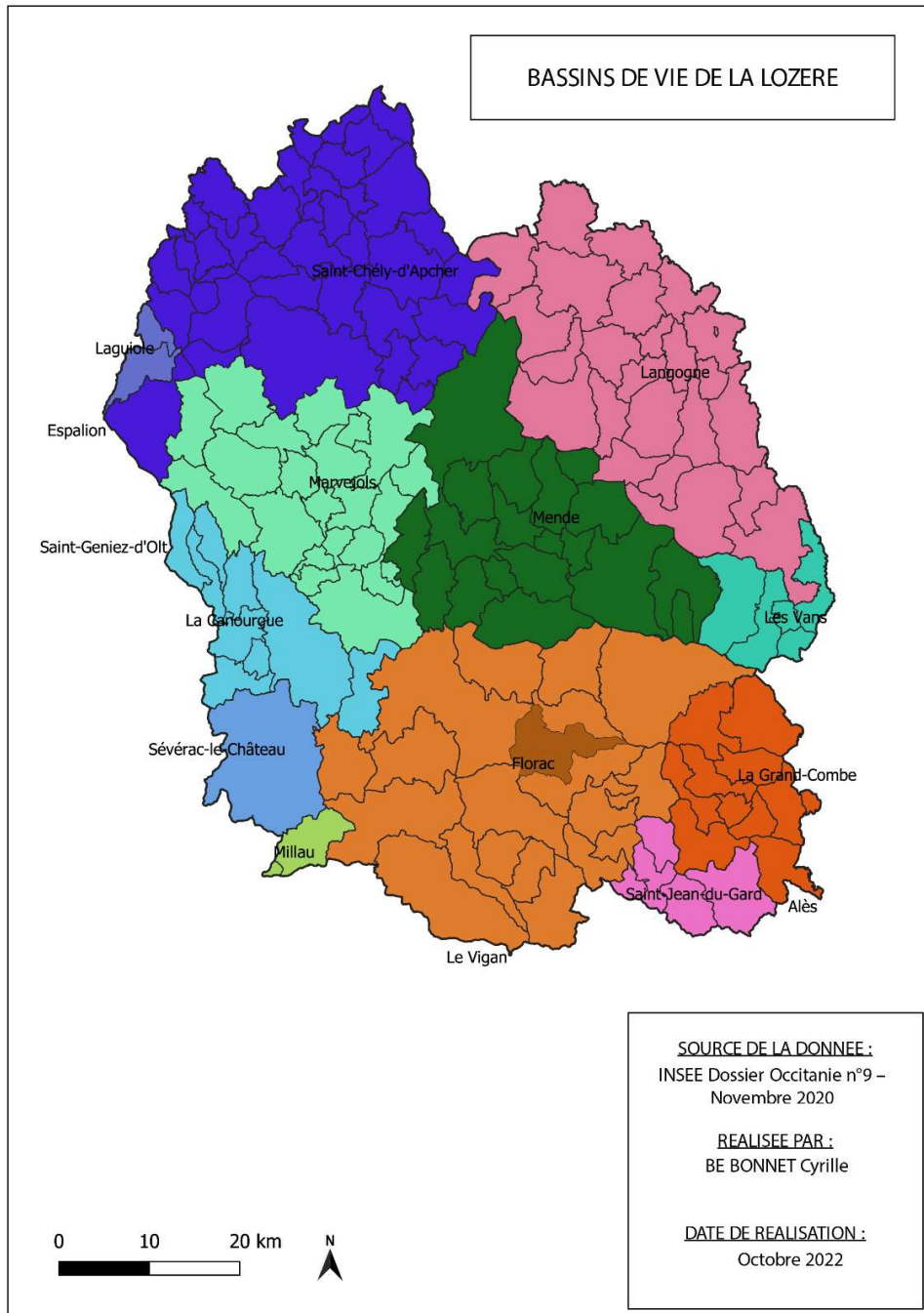
La capacité de mobilisation des logements vacants est à prendre en compte, au vu de l'importance qui accorde la municipalité. Cela viendra conforter la mise en application de l'orientation 1 de la convention « Petites Villes de Demain ».

Orientation 1 : Développer une offre de logement attractive et adaptée aux besoins du territoire en lien avec le parcours résidentiel
Axe 1 : Encourager la rénovation du parc privé par le biais d'actions de sensibilisation et d'incitation des propriétaires privés en matière de rénovation énergétique et de mise en location de leurs biens
Axe 2 : Mener une politique volontariste en matière de logement grâce à l'achat, à la rénovation et à la mise en location

Équipements et services

5. Répartition des équipements à l'échelle de la Lozère

5.1. Bassin de vie : Florac



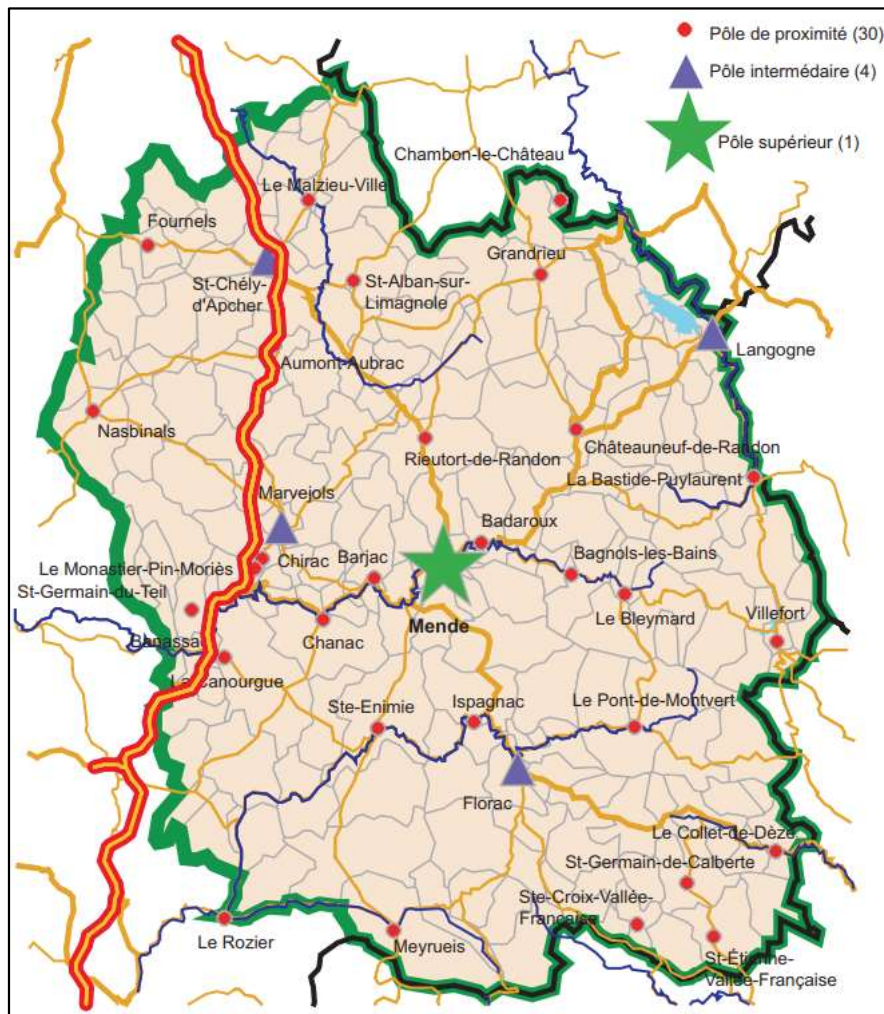
Bassin de vie du département de la Lozère

5.2. Structuration des pôles d'équipements et de services

A l'échelle du département, la commune de Florac est considérée comme un pôle intermédiaire¹.

L'offre en matière d'équipements et services est donc conséquente sur le territoire et n'engendre pas nécessairement des mobilités vers l'extérieur afin d'avoir accès à ces derniers.

Toutefois, si les habitants désirent avoir accès à une offre d'équipements supérieurs², ils doivent parcourir de nombreux kilomètres. A titre d'exemple, Mende, qui est l'unique pôle supérieur du département, est situé à plus de 40 minutes de route de la commune.



Pôles d'équipements et de services en Lozère en 2011 d'après l'INSEE

¹ La gamme intermédiaire est composée de 31 types d'équipements un peu moins fréquents tels que le supermarché, le collège, le magasin de vêtements, la gendarmerie, la librairie...

² La gamme supérieure rassemble 35 types d'équipements plus rares comme le lycée, l'hypermarché, l'hôpital ou des spécialités médicales, le cinéma...

6. La présence de nombreux équipements et services sur la commune

Reconnue comme un pôle intermédiaire, la commune possède de nombreux équipements et services sur son territoire.

Ainsi, les habitants des communes voisines peuvent se rendre sur le centre-bourg de Florac afin d'avoir accès à une gamme complète d'équipements et services.

6.1.1. Equipements scolaires

La commune dispose, sur son territoire, de plusieurs équipements scolaires.

Une école maternelle publique ainsi qu'une école élémentaire publique permettent l'accueil des enfants sur le territoire communal. Ainsi pour l'année scolaire 2022-2023, l'école maternelle accueille 78 enfants et l'école élémentaire accueille 119 enfants. Une école maternelle et élémentaire privée est également présente.

Afin de poursuivre le cursus scolaire, le Collège des Trois Vallées est présent sur la commune.

Ainsi de la maternelle jusqu'au collège, l'enseignement est assuré sur le territoire communal.

Toutefois, aucun lycée n'est recensé. Ainsi, des mobilités extérieures vers des pôles plus importants comme Mende sont nécessaires pour assurer la poursuite des études.

Au niveau de l'enseignement supérieur, deux établissements sont présents : le campus connecté et l'institut agro-environnement.

De plus, un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) est présent.

Ainsi, plusieurs niveaux de formations et d'enseignement sont accessibles sur le territoire communal.

Toutefois, pour avoir accès aux lycées et aux études supérieures dans divers domaines, les étudiants doivent nécessairement quitter le territoire communal pour poursuivre leurs formations.



Ecole privée



Institut d'éducation à l'agro-environnement

6.1.2. Services de proximité

Concernant les services de proximité, la commune de Florac propose une offre étoffée.

En qualité de sous-préfecture du département, plusieurs services administratifs sont présents tels qu'une mairie, la sous-préfecture, un centre de finances publiques, une agence postale, etc.

Etant un territoire touristique, plusieurs services dans ce domaine sont également présents : l'Office de Tourisme, la Maison et le centre administratif du Parc National des Cévennes ou encore la Maison du Site Causses et Cévennes UNESCO.

En outre, une gendarmerie ainsi qu'un centre de secours sont situés sur le bourg de Florac. Le Groupement de Reconnaissance et d'Intervention en milieux périlleux (GRIMP) ainsi qu'un centre national de formation secours sont présents.

Une crèche est également présente sur le territoire communal.



Mairie de Florac Trois Rivières

6.1.3. Services de santé

L'offre en matière de services de santé est importante sur la commune de Florac Trois Rivières. En effet, un hôpital est présent. Il dispose de 105 lits répartis de la façon suivante :

- 10 lits de médecine (court séjour)
- 15 lits de soins de suite et réadaptation (moyen séjour)
- 25 lits de soins de longue durée
- 55 lits de maison de retraite
- 35 places de soins 5SSIAD)

Ainsi, un EHPAD est présent dans cette structure.

En outre, la maison de santé pluridisciplinaire « Augustine Lapière », inaugurée en 2015, regroupe plusieurs professionnels de santé : médecins, infirmiers, kinésithérapeute, dentiste, etc.

Une maison d'accueil spécialisée « Mas Les Bancelles » est également présente.



Hôpital de Florac Trois Rivières

6.1.4. Equipements sportifs et culturels

Plusieurs équipements sportifs sont présents sur le territoire : un gymnase, un dojo, des terrains de tennis, un terrain de football. Ces derniers permettent aux associations locales d'exercer leurs activités.

Par ailleurs, le territoire communal compte une bibliothèque municipale ainsi qu'un complexe culturel « La Genette Verte ». Ce centre multiculturel offre de nombreuses activités comme le cinéma, la danse, le théâtre, etc.

La maison du Tourisme et du Parc National des Cévennes ainsi que la Maison du Site Causses et Cévennes UNESCO revêtent également une dimension culturelle.

De point de vue des loisirs, l'offre est satisfaisante à Florac Trois Rivières.

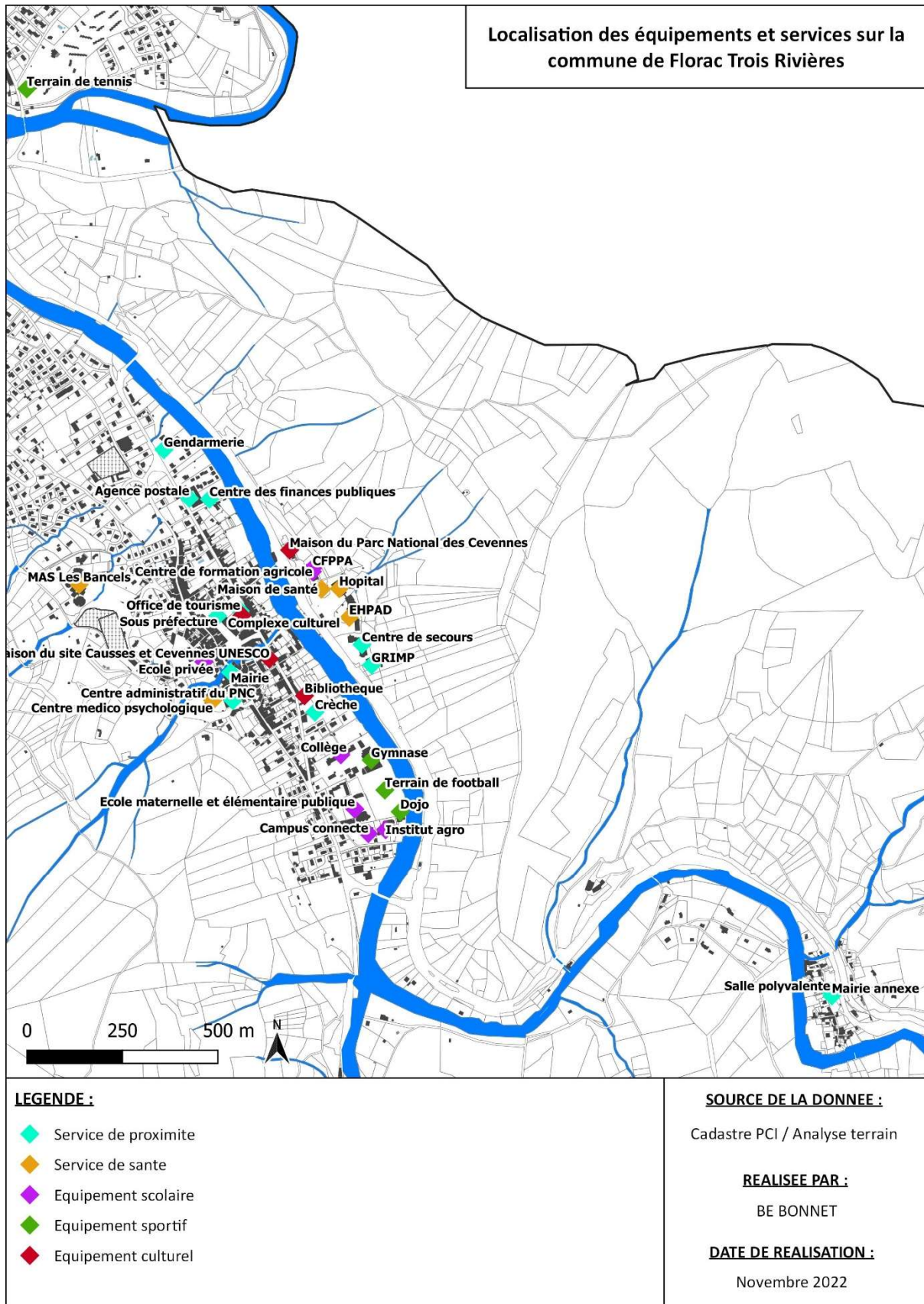


Complexe culturel de Florac Trois Rivières



Terrain de Football de Florac Trois Rivières

7. Synthèse et prospective - Equipements



Localisation des équipements et services sur la commune de Florac Trois Rivières

7.1. Synthèse

La commune de Florac Trois Rivières est caractérisée par une offre conséquente de services et équipements.

Elle centralise de nombreux services administratifs, de santé, scolaires, des équipements culturels et sportifs. Ainsi, les habitants de communes voisines où l'offre est moins importante et diversifiée se rendent sur la commune de Florac et notamment le bourg afin d'avoir accès à une gamme complète.

7.2. Prospective

L'offre existante en matière d'équipements et de services, significative, est à maintenir dans le bourg de Florac.

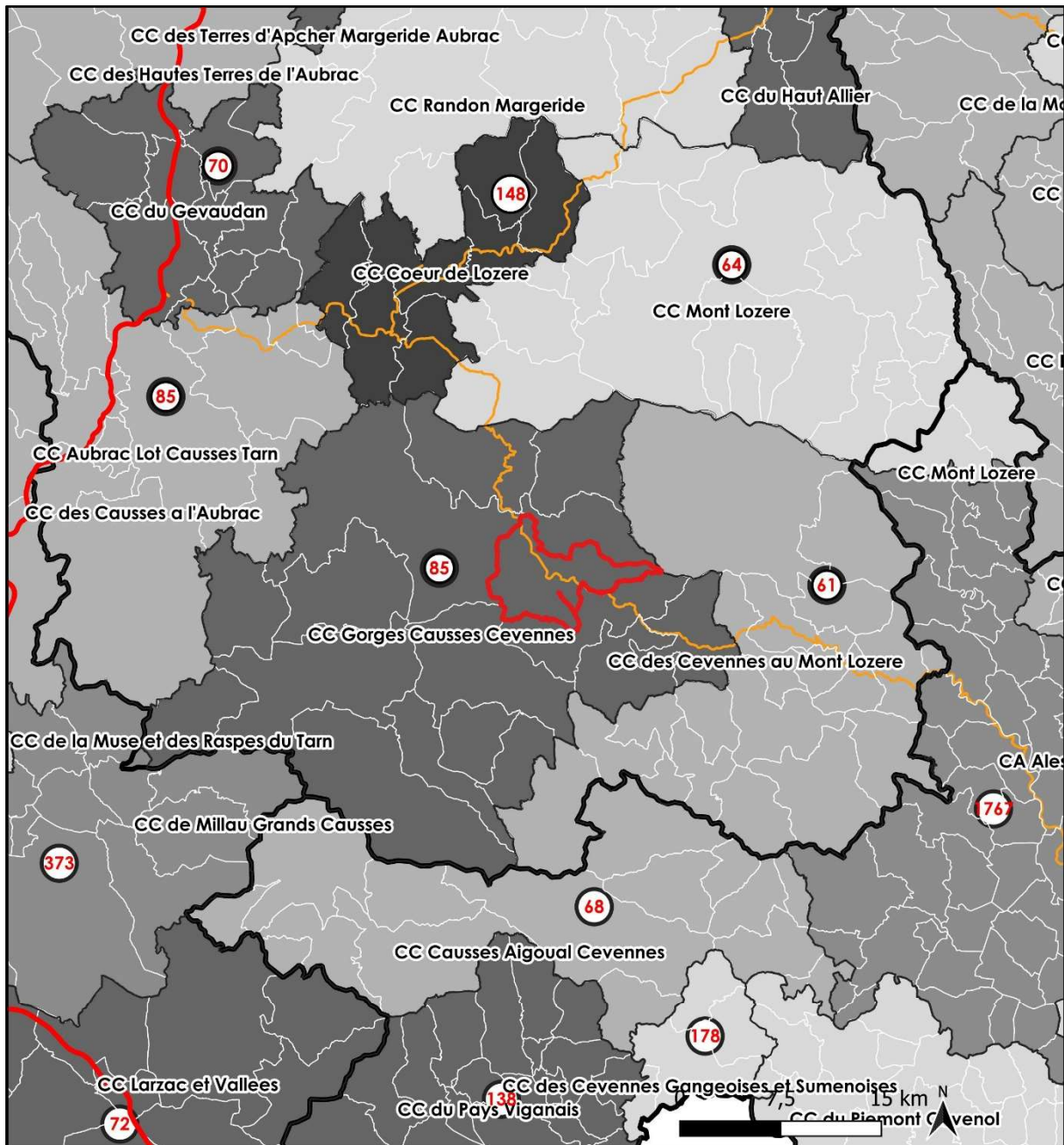
Economie

1. Cadre général : contexte économique du département de la Lozère

La dynamique économique de la Lozère est en rapport avec sa dynamique démographique. En 2022, peu de créations d'entreprises (721) se font à l'échelle de ce vaste territoire. Toutefois, elles restent suffisantes eu égard à la population locale.

La commune de Mende reste le pôle économique principal du département comme en témoignent les créations d'entreprises : 123 entreprises créées en 2022. L'indice de concentration de l'emploi vient confirmer ce constat. En effet, il est de 165,2, ce qui signifie qu'il y a plus d'emplois que d'actifs dans la zone.

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes, sur laquelle repose la commune de Florac Trois Rivières, possède un indicateur de concentration de l'emploi de 102,7. Cet indicateur souligne l'attractivité économique de la CC puisque le nombre d'actifs travaillant sur le territoire intercommunal est supérieur au nombre d'actifs du territoire. Ainsi, des actifs des intercommunalités environnantes viennent travailler sur le territoire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.



DYNAMIQUE DE L'EMPLOI PAR EPCI

LEGENDE :

- Territoire communal
- Entreprises créées en 2022
- Axes routiers**
- A75
- Route nationale

Indice de concentration de l'emploi en 2021

- De 50 à 75
- De 75 à 90
- De 90 à 100
- De 100 à 120
- De 120 à 135

Source de la donnée :

INSEE RP 2021

Réalisée par :

BE BONNET Cyrille

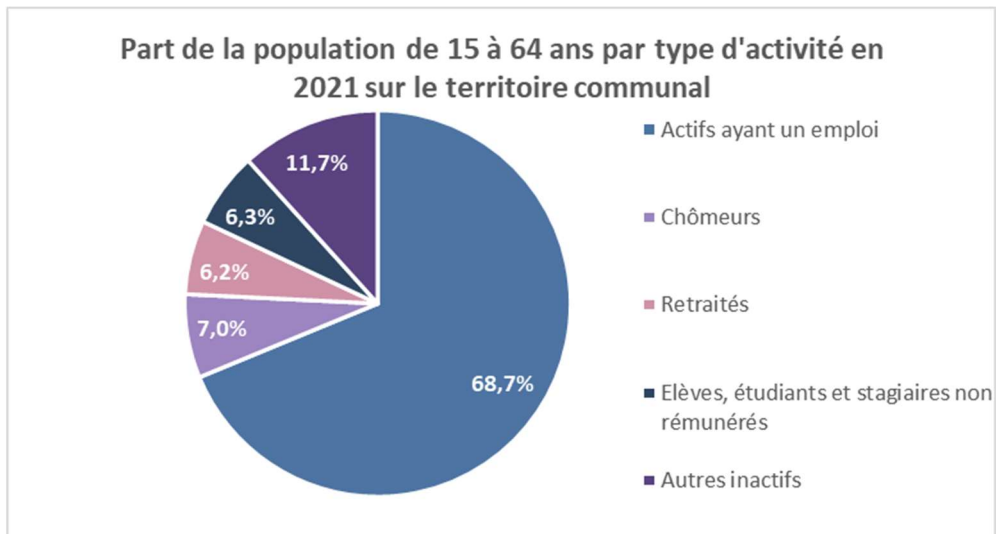
Date de réalisation :

Août 2024

Dynamique de l'emploi par intercommunalités environnantes (Source : INSEE RP 2021)

2. Structure économique du territoire communal

2.1. Répartition de la population



Part de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 (Source : INSEE RP 2021)

La commune compte 822 actifs ayant un emploi.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

La commune possède un indicateur de concentration d'emploi (ICE) de 167 en 2021 (163,8 en 210). Cet ICE est caractéristique des pôles économiques et atteste de la présence de secteur commercial ou industriel important sur le territoire.

Ainsi, l'importance des services (administratifs, scolaires), du tissu commercial et du tourisme, font de Florac-Trois-Rivières, un territoire très dynamique économiquement.

2.2. Profils sociaux-professionnels

2.2.1. Diplôme

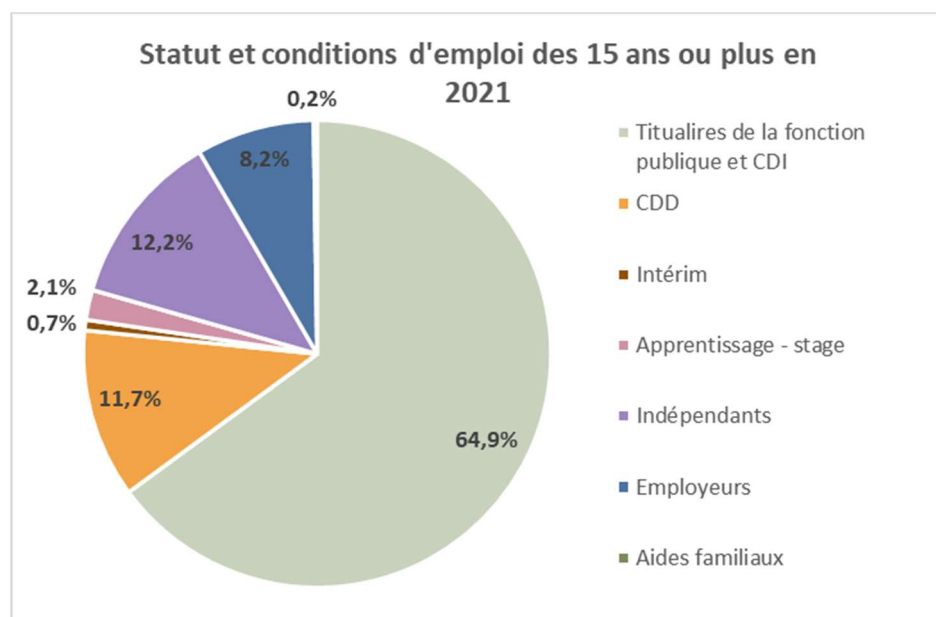
Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2021 (INSEE)	
D'aucun diplôme	25,5%
D'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	5,6%
D'un CAP ou d'un BEP	22,9%
D'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	18,6%
D'un diplôme de l'enseignement supérieur	27,4%

Le niveau de formation des habitants de la commune est majoritairement inférieur au niveau Baccalauréat. 54% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus est non diplômée ou a au maximum un diplôme inférieur au baccalauréat (Brevet des collèges, CAP, BEP, etc). Cela s'explique par la présence importante d'une population relativement âgée qui est moins diplômée que les générations actuelles.

2.2.2. Professions

Les salariés titulaires de la fonction publique ou les personnes ayant un CDI représentent plus de deux tiers des actifs, ce qui démontre une très bonne sécurité et stabilité professionnelle globale.

En second viennent les professions indépendantes et les employeurs. Il s'agit là encore, dans une moindre mesure, d'une preuve de stabilité.



Statut professionnel des personnes de 15 ans ou plus en 2021 (Source : INSEE RP 2021)

Par ailleurs, la médiane des revenus montre une population légèrement moins « aisée » (21 280€ en 2021) par rapport à l'ensemble du département (21 580€).

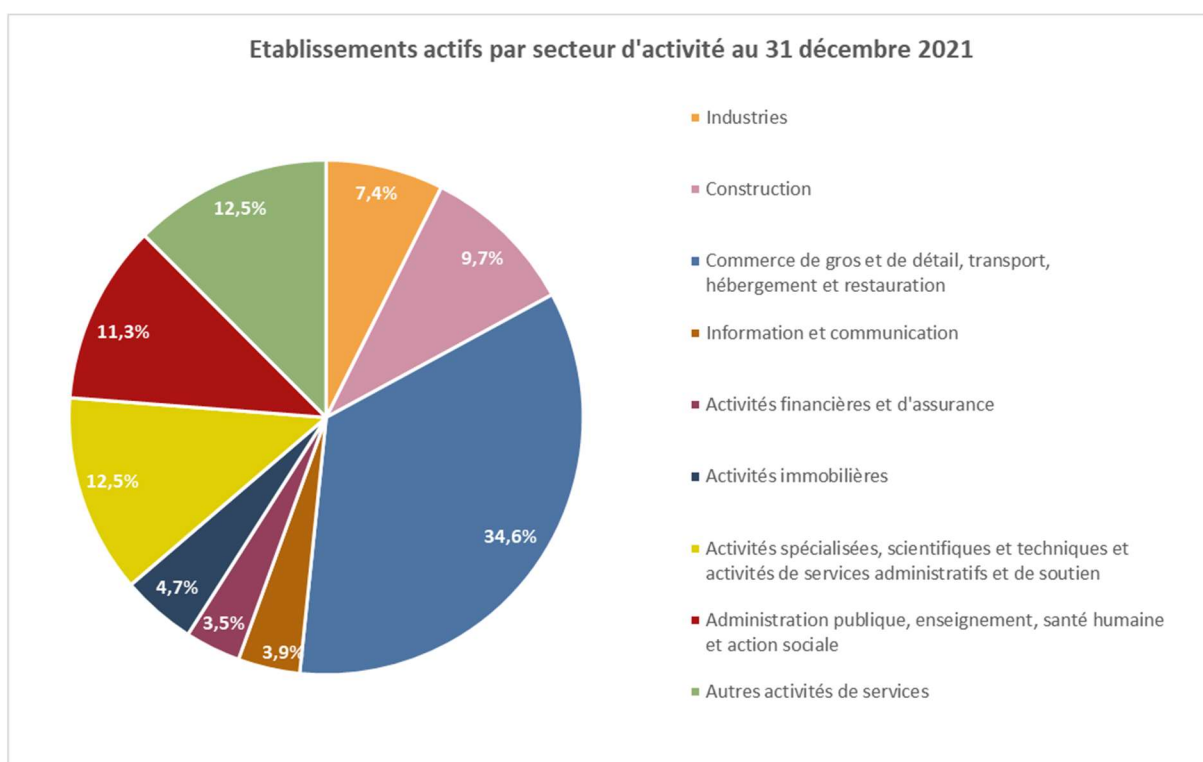
2.3. Secteur d'activités dominant : le commerce

2.3.1. Analyse statistique

Les secteurs d'activités présents sur le territoire communal sont variés.

Toutefois, un secteur d'activité ressort particulièrement ; celui lié au commerce de gros et de détail, au transport, à l'hébergement et à la restauration. 89 établissements sont recensés sur la commune de Florac Trois Rivières.

L'économie locale est essentiellement portée par les activités commerciales.



Part des établissements actifs par secteur d'activité en 2021, activités marchandes hors agriculture (Source : INSEE RP 2021)

2.3.2. Localisation des commerces

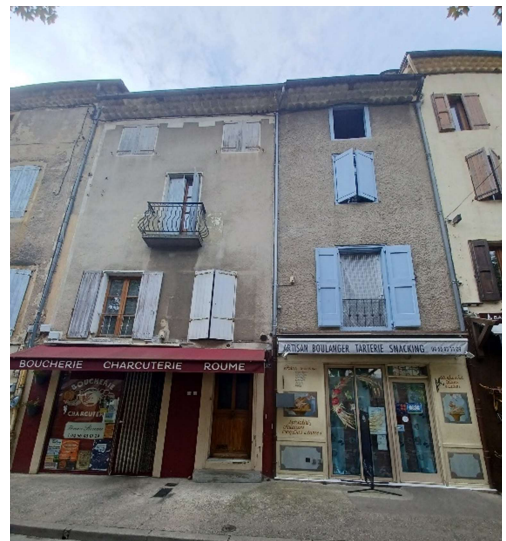
Les commerces se concentrent sur deux secteurs.

Le bourg de Florac Trois Rivières accueille la majorité des commerces. Ces derniers sont localisés principalement autour de l'Esplanade Marceau Farelle, de la Rue du Pêcheur et de l'Avenue Jean Monestier. Les commerces présents sont variés allant de ceux dit de première nécessité (boulangerie, boucherie, épicerie) aux autres commerces (habillage, artisanat, etc).

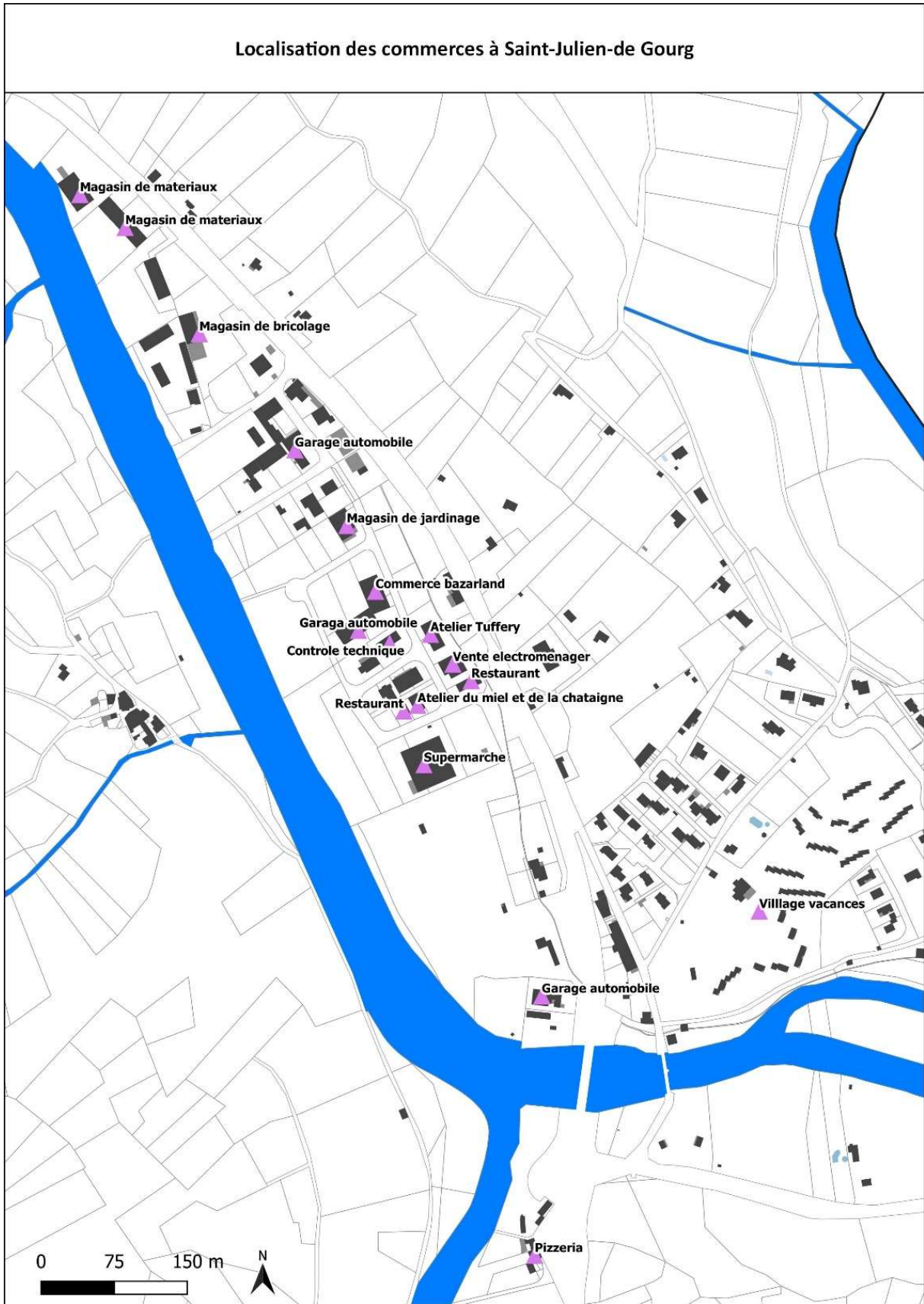
Le second lieu principal de localisation des commerces est la zone artisanale de Saint-Julien-de-Gourg. Elle accueille des commerces nécessitant de plus gros volume d'implantation tels que les magasins de matériaux ou les garages automobiles.

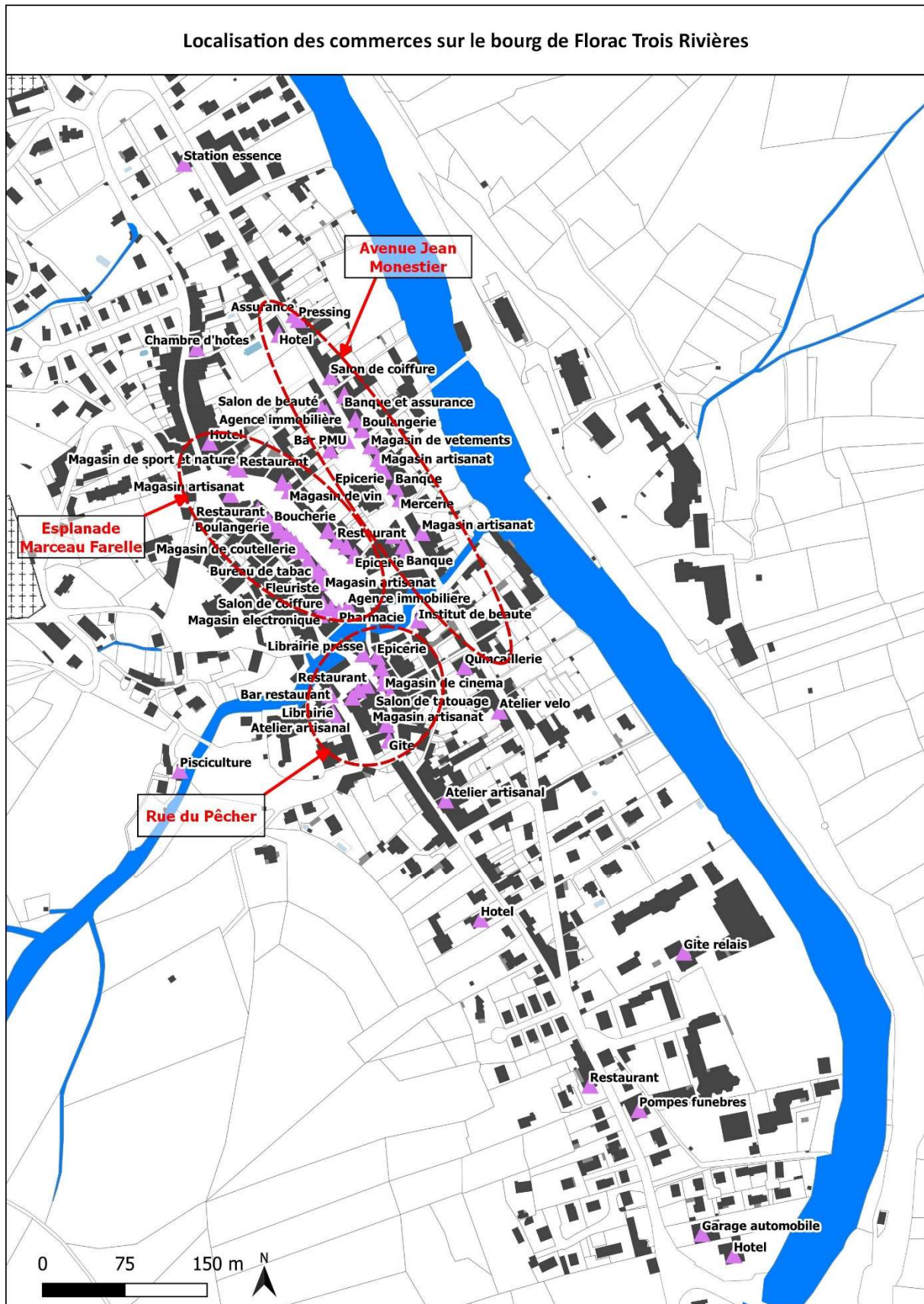


Commerces présents à Saint-Julien-de-Gourg



Commerces présents sur le centre-bourg de Florac





2.4. Zones d'activités économiques

Au vu de la localisation des zones d'activités économiques, l'autoroute A75 et la RN88 génèrent la plus forte dynamique du département de la Lozère.

Florac Trois Rivières reste une commune relativement éloignée de ces axes et donc des ZAE présentent à proximité de ces derniers.

Toutefois, une ZAE est présente sur le territoire et 6 ZAE sont situées dans un rayon de 20 kilomètres du bourg de Florac Trois Rivières.

Leurs caractéristiques de ces zones sont les suivantes :

Nom	Commune	Lots disponibles
ZAE Saint-Julien-du-Gourg	Florac-Trois-Rivières	7 lots disponibles
ZA Croix de Runes	Fraissinet de Lozère	Pas de lots disponibles
ZA de Mas Mejean	Saint-Maurice-de-Ventalon	Pas de lots disponibles
ZA Le Champs de Blueche	Saint-Privat-de-Vallongue	3 lots disponibles
ZA Lou Cambon	Meyrueis	Données indisponibles
ZA du Secheron	Saint-Bauzile	Pas de lots disponibles
ZAE Terres Bleues	Lanuejols	Pas de lots disponibles

1. Tableau de synthèse des ZAE autour de Florac Trois Rivières (Source : simplanter.fr et lozerenouvellevie.com)

Florac Trois Rivières dispose ainsi d'une zone artisanale située à Saint-Julien-de-Gourg. De nombreuses entreprises sont implantées dans cet espace dédié.

Cette zone d'activité est implantée à proximité de la RN106. Cette proximité induit une accessibilité aisée et est un avantage pour les entreprises.



ZAE de Saint-Julien de Gourg

3. Synthèse et prospective - Economie

3.1. Synthèse

La commune de Florac Trois Rivières une commune attractive en termes d'emploi. En effet, des habitants d'autres communes viennent sur le territoire de Florac afin de travailler.

Le tissu économique est porté par le secteur commercial. En effet, de nombreux commerces sont présent sur le territoire communal. Ces derniers sont conséquents, notamment en raison de l'attractivité touristique de la commune (cf. partie suivante).

En outre, l'importance du secteur d'activité lié à l'administration, à la santé, aux écoles et la centralité de la ville ont fait naître à Florac une économie résidentielle destinée à satisfaire les besoins de la population du territoire.

Ainsi Florac dispose de l'ensemble des commerces et services liés à la personne (banque, agence postale, commerce de bouche, alimentation, etc.) et également des commerces de détails et de gros.

De plus, zone d'activités de Saint-Julien-de-Gourg connait un véritable succès. En effet, de nombreuses entreprises se sont installées sur cette dernière. La proximité de la RN106 est un atout indéniable pour cette zone.

3.2. Prospective

L'enjeu est de maintenir l'attractivité économique de Florac Trois Rivières.

Reposant sur plusieurs piliers (commerces, santé, tourisme), il s'agit également de conforter la diversité économique du territoire.

Tourisme

Les données suivantes sont extraites des sites :

- lozere-tourisme.com
- cevennes-gorges-du-tarn.com

1. Cadre général : contexte touristique de la Lozère

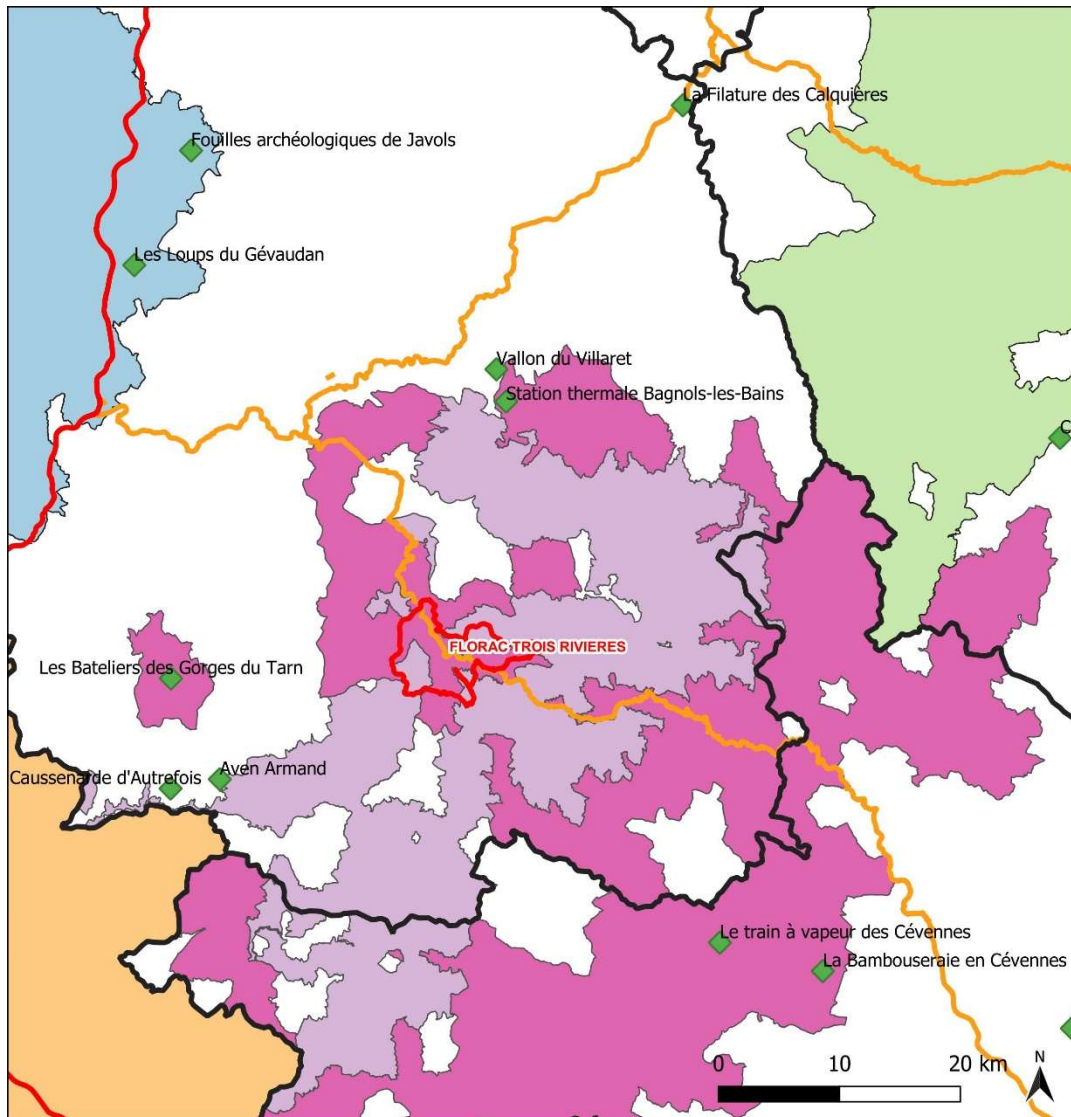
1.1. L'offre touristique

Le tourisme est le principal pilier de l'économie lozérienne dont le territoire est pour moitié couvert par les grands ensembles naturels des Causses et Cévennes, inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2011 pour ses paysages agro-pastoraux.

De plus, le département est concerné par deux parcs naturels régionaux : celui d'Aubrac et Grands Causses, à l'extrémité ouest du département, et celui des Monts d'Ardèche situé sur le département de l'Ardèche, limitrophe à plusieurs communes de la Lozère. Ces derniers permettent de mettre en exergue le potentiel touristique d'une région en mettant en avant son patrimoine culturel et naturel. A ces derniers, s'ajoute le Parc National des Cévennes qui s'étend sur plusieurs communes du département de la Lozère.

Il s'agit essentiellement d'un « tourisme vert » axé sur les paysages remarquables des gorges, des monts, des vallées et des causses qui attirent des milliers d'individus chaque année.

Par ailleurs, les départements limitrophes de la Lozère et à proximité de la commune de Florac contiennent également des sites touristiques au sein de leur territoire. A titre d'exemple, le train à vapeur des Cévennes, la Bambouseraie en Cévennes ainsi que le Cirque de Navacelles sont des sites touristiques majeurs du département du Gard.



PRINCIPAUX SITES TOURISTIQUES AUTOUR DE FLORAC TROIS RIVIERES

Légende :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Commune de Florac Trois Rivières | Parc Naturel Régional |
| Principaux sites touristiques | PNR de l'Aubrac |
| Parc national des Cévennes | PNR des Grands Causses |
| Coeur | PNR des Monts d'Ardèche |
| Aire d'adhésion | |

SOURCE DE LA DONNEE :

Cadastre PCI

REALISEE PAR :

BE BONNET Cyrille

DATE DE REALISATION :

Septembre 2022

Sites touristiques majeurs autour de Florac Trois Rivières

1.2. L'accueil touristique

Le département de la Lozère compte actuellement 109 hôtels et 94 campings. A titre de comparaison, le département voisin de l'Aveyron, compte 156 Hôtels et 148 campings (INSEE, 1er janvier 2022). Plus de 40% de cette capacité d'accueil en Lozère, se trouve dans le secteur des Gorges et des Causses et environ 28% dans le secteur des Cévennes et du Mont Lozère. Les hébergements de plein air sont particulièrement concentrés le long du Tarn.

Dans la région Occitanie, avec 17 510 résidences secondaires en 2019, c'est en Lozère que les résidences secondaires pèsent le plus dans l'ensemble des logements : 28,6%.

1.3. Le profil et la fréquentation touristique

Concernant l'évaluation de la fréquentation des établissements touristiques, il faut dissocier le bilan des hôtels et des campings sur le département.

En termes d'emplacements offert par les campings, la Lozère n'est que le huitième département d'Occitanie. La majorité des touristiques sont français (78%), toutefois plus de 123 000 nuitées sont effectuées par des clients étrangers en 2018. Ce chiffre est en constante augmentation.

Dans le domaine de l'hôtellerie, la Lozère ne représente que 5% du parc total régional. Tout comme pour les campings, les touristes sont généralement des français. Cependant, la part des étrangers augmente.

Par ailleurs, la fréquentation touristique est répartie essentiellement sur les mois de juillet et d'août où plus de 70% des nuitées s'effectuent.

2.1. Les points d'information touristique du territoire

Contrairement à d'autres communes réputées comme étant touristique, la commune de Florac Trois Rivières ne possède pas uniquement qu'un office de tourisme pour promouvoir son territoire.

En effet, outre ce dernier, deux établissements sont présents.

Tout d'abord, Florac est le siège du Parc National des Cévennes. Ainsi le centre administratif et la maison du Site du Parc sont présents sur le territoire. Cette dernière participe à l'attractivité touristique du territoire puisque dans ses locaux sont présents une boutique, une exposition permanente ainsi qu'une scénographie sur le Parc National des Cévennes. Florac Trois Rivières est donc un lieu incontournable pour les visiteurs désirant en apprendre plus sur le Parc.

De plus, la maison du site UNESCO « Causses et Cévennes » est également présente sur le territoire communal. Cet endroit permet de comprendre les paysages et les traditions d'élevage ainsi que les savoir-faire sur ce territoire préservé au travers d'une exposition ludique. Une boutique est également présente.

La présence de ces trois établissements met en lumière la place occupée par le tourisme à l'échelle communale.



Maison du Site du Parc national des Cévennes



Maison du Site UNESCO Causses et Cévennes

2.2. Les sites touristiques au sein du territoire communal

Le territoire communal recèle de nombreux atouts touristiques.

De nombreux sites, monuments et activités sont présents sur la commune. En suivant, sont détaillés les principaux sites touristiques. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive.

Le Parc National des Cévennes

Créé en 1970, le Parc national des Cévennes est l'un des dix parcs nationaux de France. Ce joyau de nature se compose d'un cœur, espace remarquable, protégé et règlementé dont une majorité du territoire communal fait partie. Ce territoire a été distingué par l'UNESCO à deux titres, en tant que Réserve de biosphère pour l'équilibre particulier entre l'homme et la nature, et en tant que Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité pour les paysages culturels de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes.

Le tourisme du Parc National des Cévennes est un tourisme vert, qui se pratique aussi bien à pied qu'en VTT sur des pistes adaptées.

Le Château de Florac

Rebâti en 1652 à la suite des guerres de religion, le château de Florac occupe l'emplacement de l'ancien château féodal.

Il a eu de nombreuses vocations : grenier à sel, prison, etc. Aujourd'hui, il abrite le siège du Parc national des Cévennes.

Les édifices religieux

Le patrimoine religieux de la commune de Florac Trois Rivières témoigne de la guerre qui a opposé les protestants aux catholiques durant deux siècles.

Ainsi, un temple protestant inauguré en 133 ainsi que l'église Saint Martin, inaugurés en 1833, sont le symbole de la paix entre les deux communautés religieuses.

La maison de la congrégation

Classée Monument Historique, la maison de la congrégation date de 1583. Initialement utilisée en tant que couvent de Capucins, puis d'hôpital, de siège de la sous-préfecture, désormais elle abrite une école privée.

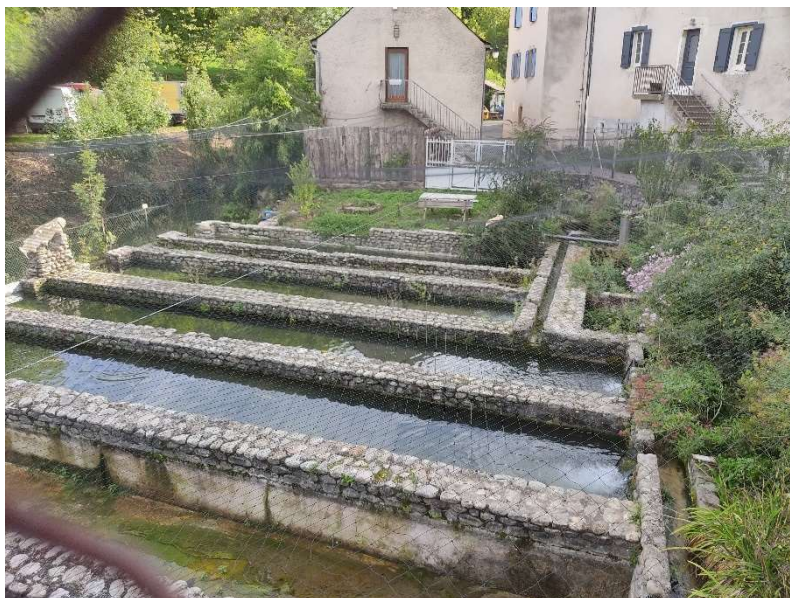
Son remarquable portail orné attire l'œil de nombreux visiteurs.

Le Palais de Justice

Construit en 1829, le Palais de Justice abrite désormais diverses manifestations culturelles et scolaires.

La pisciculture

La pisciculture, en amont du pont de la Draille et au bord du Vibron, perpétue une tradition d'élevage de poissons d'eau douce.



Pisciculture

La Source du Pêcher et le parc Paul Arnal

Au sein du parc Paul Arnal, ombragé et calme, le source du Pêcher jaillit d'un gros éboulis rocheux.



Palais de Justice

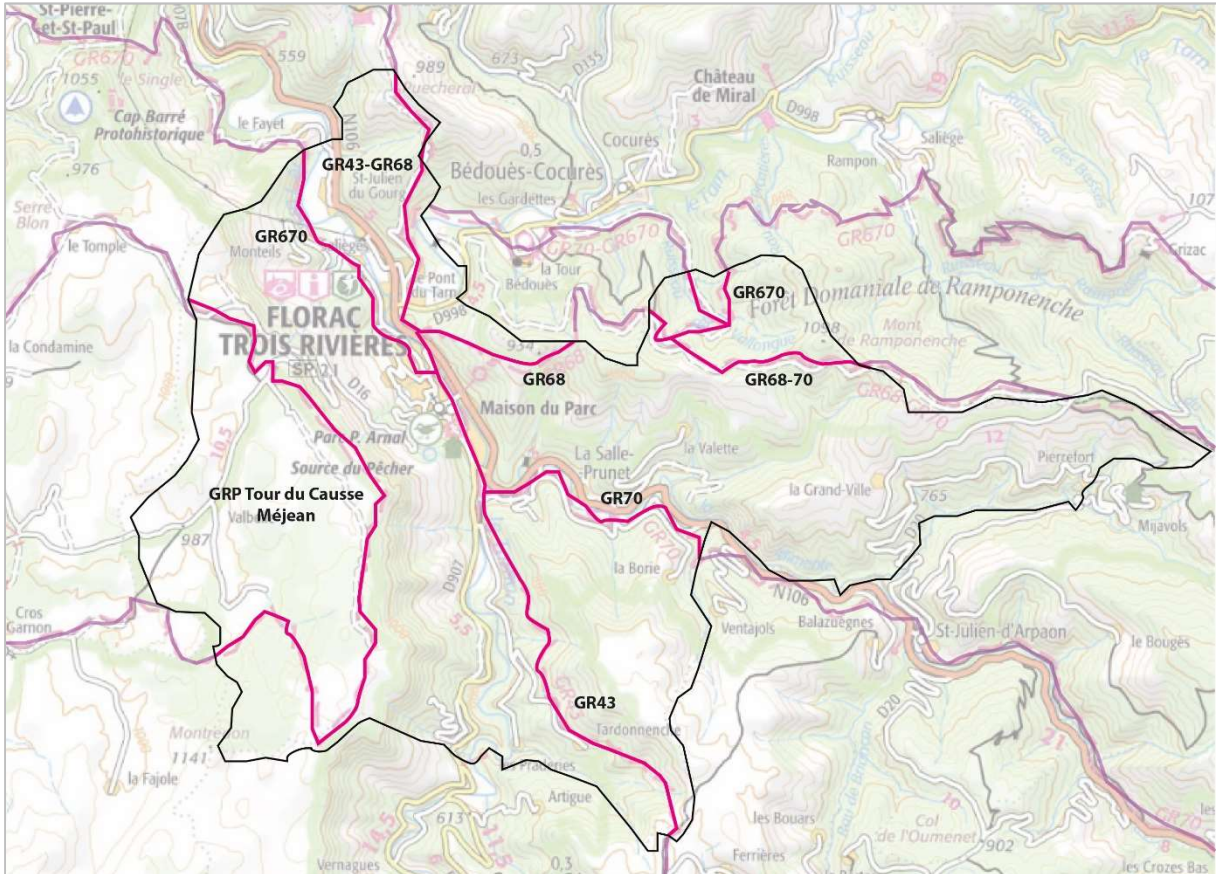
3. Les activités sportives

Les sentiers de randonnées

La commune est traversée par plusieurs chemins de grandes randonnées.

A titre d'exemple, le GR de Pays Tour du Causse Méjean traverse le territoire communal. De même, le chemin de Stevenson (GR70) prend son départ à Florac et rejoint Alès.

Ces différents itinéraires de randonnées contribuent fortement à l'attractivité du territoire.



Carte des sentiers de randonnée autour de Florac Trois Rivières

Les 160km de Florac

« Les 160km de Florac » est une course équestre créée en 1975 par le Parc National des Cévennes et organisée depuis 1993 par l'association Lozère Endurance Equestre.

Véritable évènement national voire international, cette course est réputée pour la beauté de ses paysages.

La Via Ferrata de Rochefort

La Via Ferrata de Rochefort, située sur le Col de Pierre Plate sur la commune de Florac-Trois-Rivières, a été inaugurée en 2013. L'itinéraire permet d'avoir un panorama sur Florac.

3.1. Capacité d'accueil

Le tableau suivant présente la capacité d'accueil des infrastructures touristiques de la commune de Florac Trois Rivières.

L'offre est importante et diversifiée. A noter que sur les 30 hébergements touristiques recensés, 20 se situent sur le bourg de Florac. L'offre est importante dans ce secteur en raison de la proximité des activités touristiques à faire sur le territoire.

Type d'hébergement	Nombre	Capacité
Campings	5	347 emplacements
Village vacances	1	329 lits
Hôtels	3	99 personnes
Gîtes et meublés	16	
Chambre d'hôtes	4	

Capacité des hébergements touristiques (Source : <https://www.cevennes-gorges-du-tarn.com> et INSEE RP 2020)

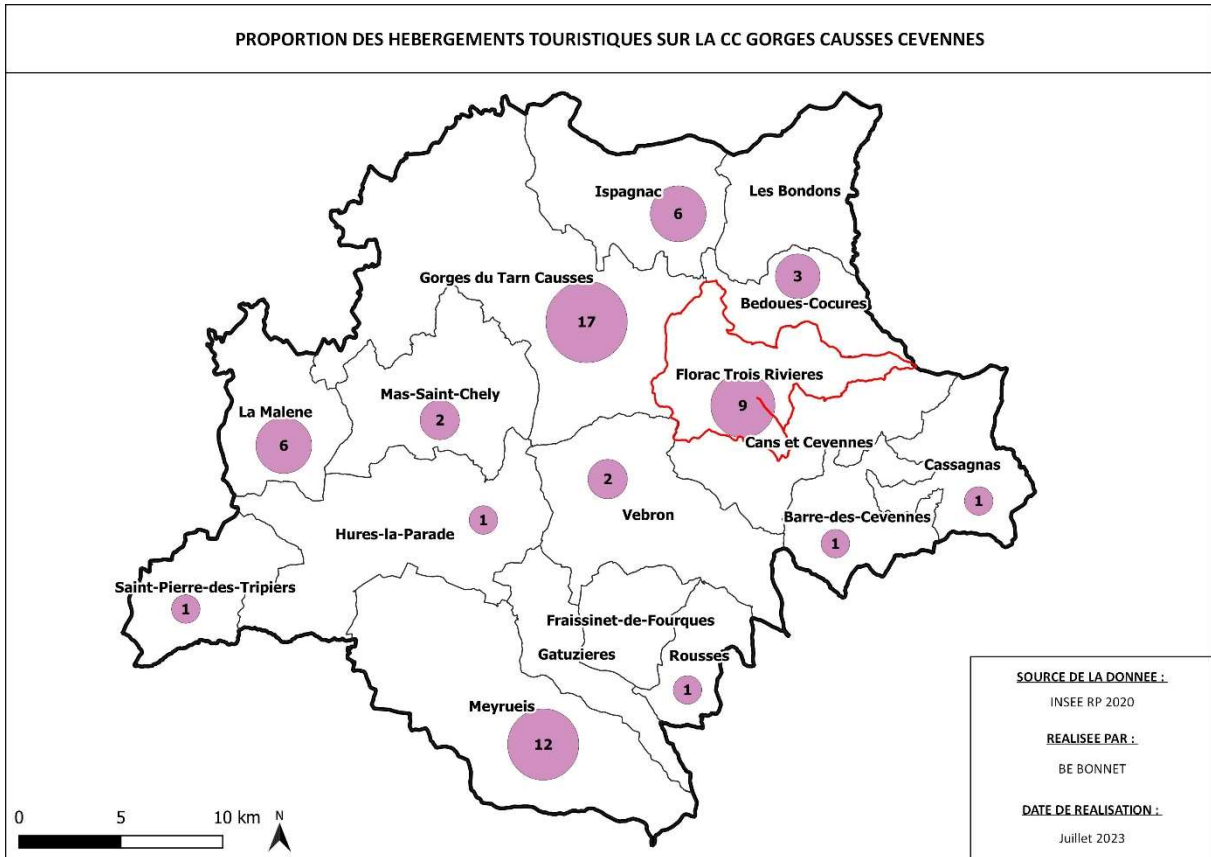


VVF Club Essentiel Le Parc des Cévennes – Florac Trois Rivières



Hôtel du Parc – Florac Trois Rivières

L'offre en hébergements en touristique sur la commune de Florac Trois Rivières est conséquente. Selon les données fournies par l'INSEE en 2020 qui comptabilise les hôtels, campings et hébergements collectifs, la commune de Florac Trois Rivières est la troisième commune disposant du plus grand nombre d'hébergements touristiques sur son territoire au niveau intercommunal (après les communes de Gorges du Tarn Causse et de Meyrueis).



Proportion des hébergements touristiques sur le territoire de la communauté de communes Gorges Causse Cévennes

4. Synthèse et prospective – Tourisme

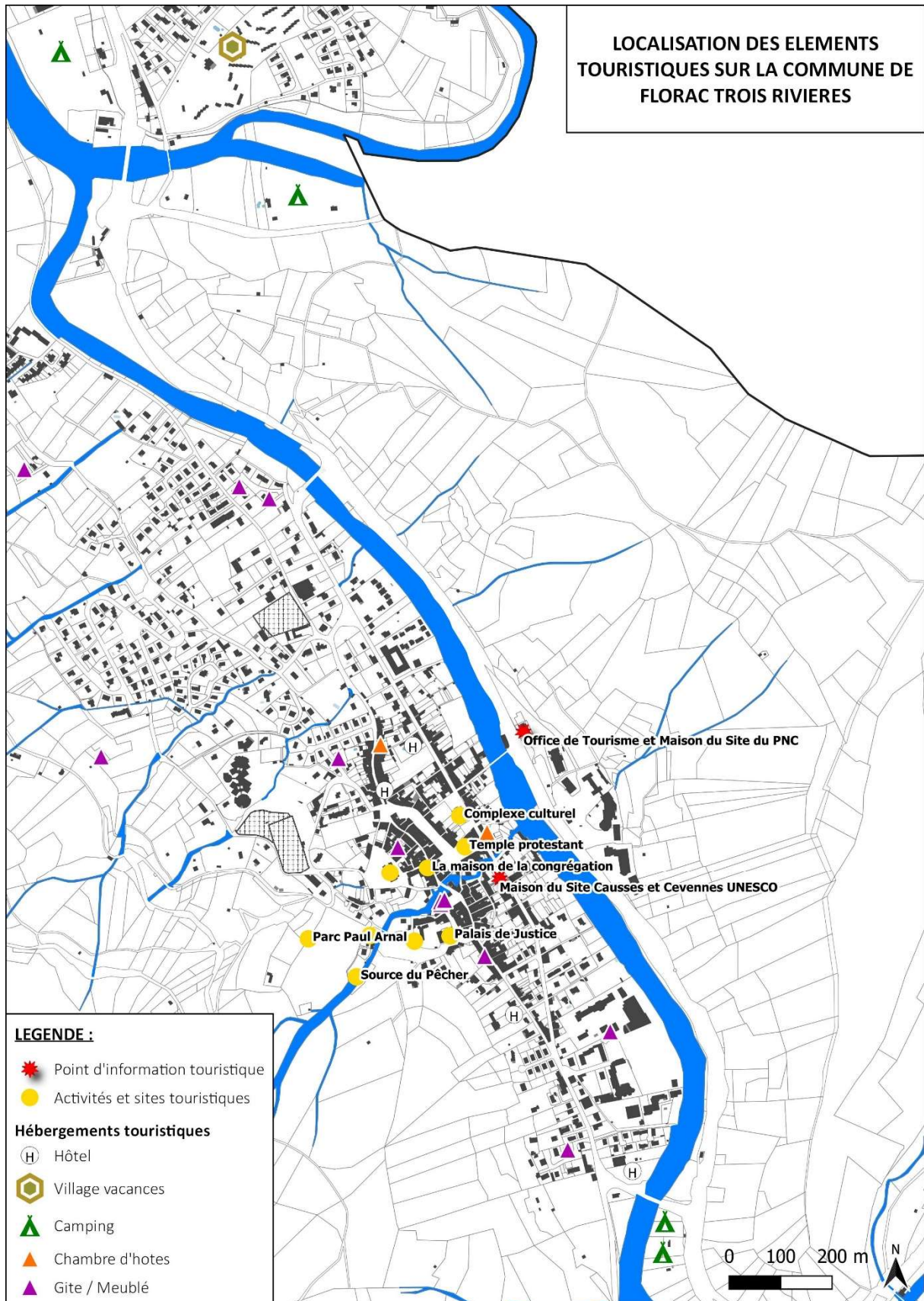
4.1. Synthèse

Le tourisme est un pilier de la commune de Florac Trois Rivières. Forte de plusieurs sites touristiques, de plusieurs activités praticables, le territoire communal attire de nombreux visiteurs. Ainsi, l'offre en matière d'hébergements touristiques est conséquente et diversifiée afin de répondre à une demande importante.

La présence de la maison du site du Parc National des Cévennes et de la maison du site UNESCO Causses et Cévennes témoigne de la place occupée par le tourisme à l'échelle locale.

4.2. Prospective

Un maintien de l'éventail des hébergements touristiques sur le territoire communal est souhaité. Considérant la forte dépendance de la commune au tourisme, une attention particulière doit y être portée.



Localisation des activités, sites et hébergements touristiques sur le territoire communal

Agriculture

Etude réalisée par le COPAGE – En attente

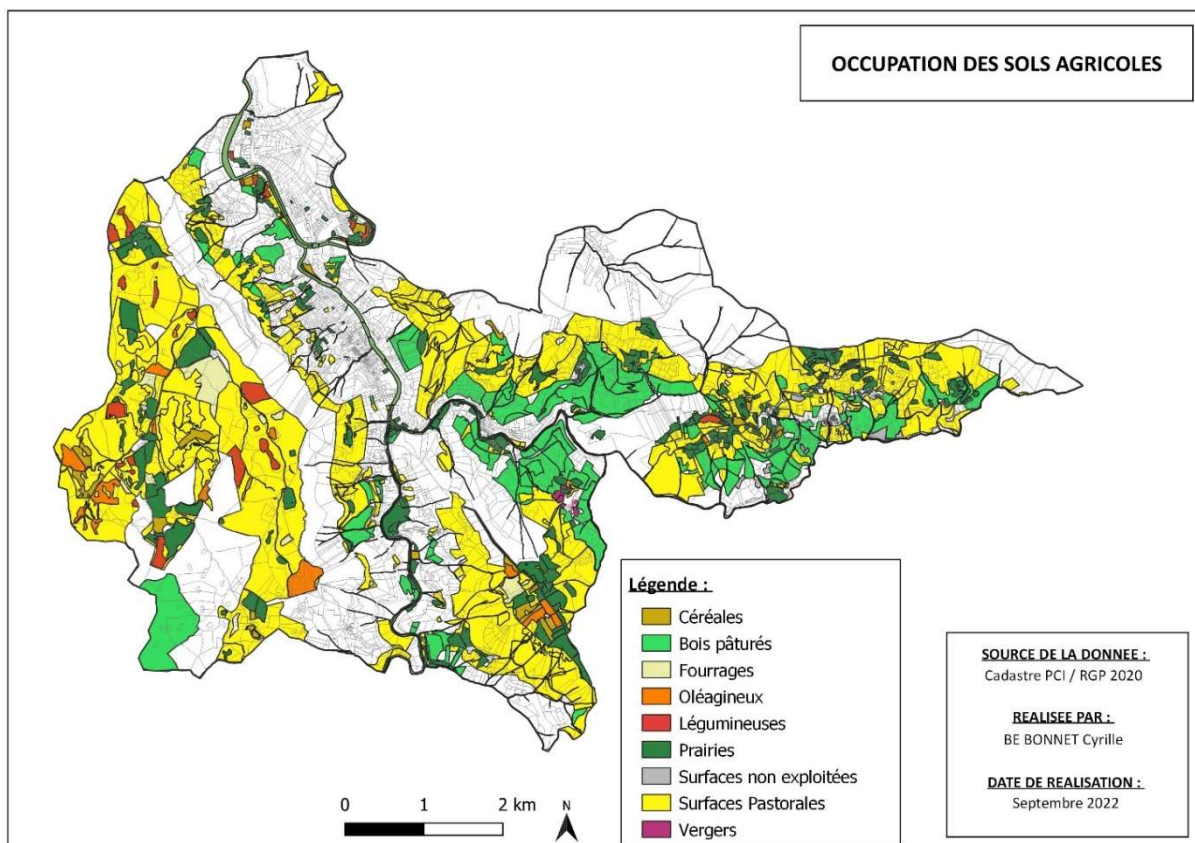
1.1. L'occupation du sol

1.1.1. Registre Parcellaire Graphique

Selon l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, le registre parcellaire graphique est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Les données anonymes du RPG sont millésimées et contiennent des îlots correspondant à ceux déclarés pour la campagne N dans leur situation connue et arrêtée par l'administration, en général au 1er janvier de l'année N+1.

La carte suivante permet d'avoir une vision plus précise de l'occupation agricole des sols selon les données du Registre Parcelle Graphique en date de 2021.

Les secteurs non déclarés correspondent aux zones urbanisées, boisée ou enfrichée, aux cours d'eau et aux falaises. On peut observer que la commune est principalement composée de surfaces pastorales.

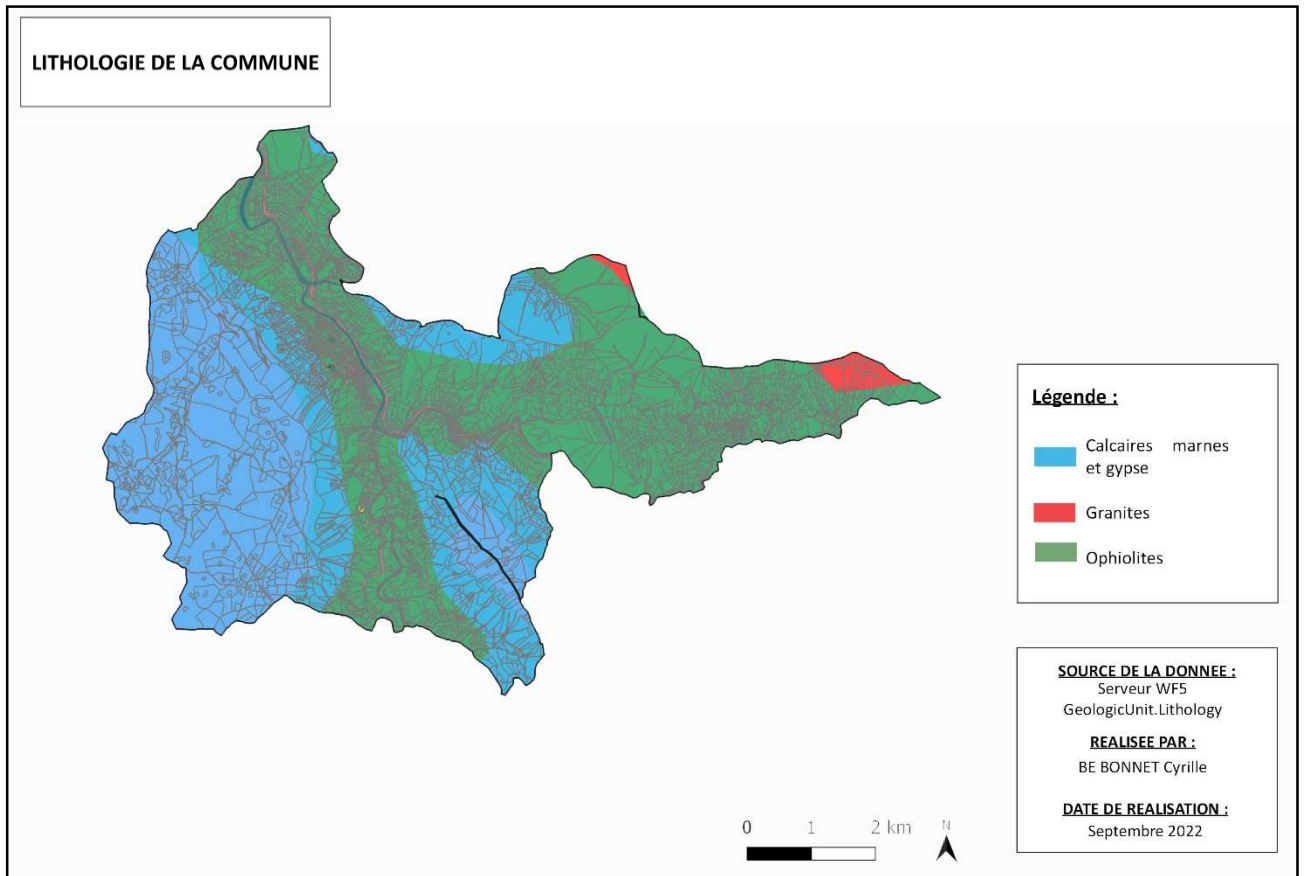


Occupation des sols agricoles à l'échelle communale (RGP 2021)

L'occupation agricole des sols, à l'échelle communale, selon le Registre Parcellaire Graphique 2020, est détaillée dans le tableau suivant. On retrouve une très large dominance de parcelles déclarées en Estives et Landes. Ces dernières correspondent à des parcours pour le bétail.

Céréales	Fourrages	Bois	Légumineuses	Oléagineux	Vergers	Prairies	Pâtures	Non exploitées	Surfaces totales
39.92	39.03	551.12	43.4	45.73	3.74	296.49	2171.33	8.82	3199.58 (ha)
1.22	1.22	17.22	1.36	1.43	0.12	9.27	67.86	0.28	100%

1.2. Type de sol et potentiel agronomique



Lithologie de la commune de Florac Trois Rivières (Source : BRGM)

La carte lithologique produite par le BRGM permet d'identifier les différents types de sols sur la commune. La nature du sol permet de comprendre le paysage de la commune.

Sur la commune de Florac Trois Rivières, on retrouve un sol majoritairement composé d'ophiolites et de calcaires.

2. Synthèse et prospective – Agriculture

2.1. Synthèse

2.2. Prospective

Mobilités

1. Liens entre le territoire d'étude et les pôles extérieurs

Relativement éloignée des pôles importants, la commune de Florac Trois Rivières se situe toutefois à la croisée de plusieurs pôles comme Mende et Alès.

Le point fort du territoire communal est d'être traversé par la RN106 qui relie Mende à Alès. Le flux routier est donc important et Florac en bénéficie. Cet axe traverse la commune en passant par Saint Julien-de-Gourg, par le bourg de Florac et la Salle Prunet. Ainsi, reliée les pôles importants est facilitée par la présence de la RN106.

Distance par rapport à	En temps	En kilomètres
Gorges du Tarn Causses	36 min	27 km
Meyrueis	48 min	39 km
Mende	42 min	39 km
Alès	1h15	66 km
Millau	1h30	70km

Tableau de la répartition distance / temps



Localisation de Florac Trois Rivières vis-à-vis des pôles extérieurs proches

2. Infrastructures locales

2.1. Réseau routier

Comme dit précédemment, le territoire communal est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par la RN106. La présence de cet axe routier renforce l'attractivité du territoire puisqu'il relie Mende à Alès en passant nécessairement par Florac Trois Rivières. En 2015, une moyenne de 3894 véhicules par jour a été comptabilisée sur la RN106 au niveau de Florac (source : occitanie.developpement-durable.gouv.fr).

En outre, le territoire est maillé par quatre routes départementales : la RD998, la RD907, la RD16 et la RD20.

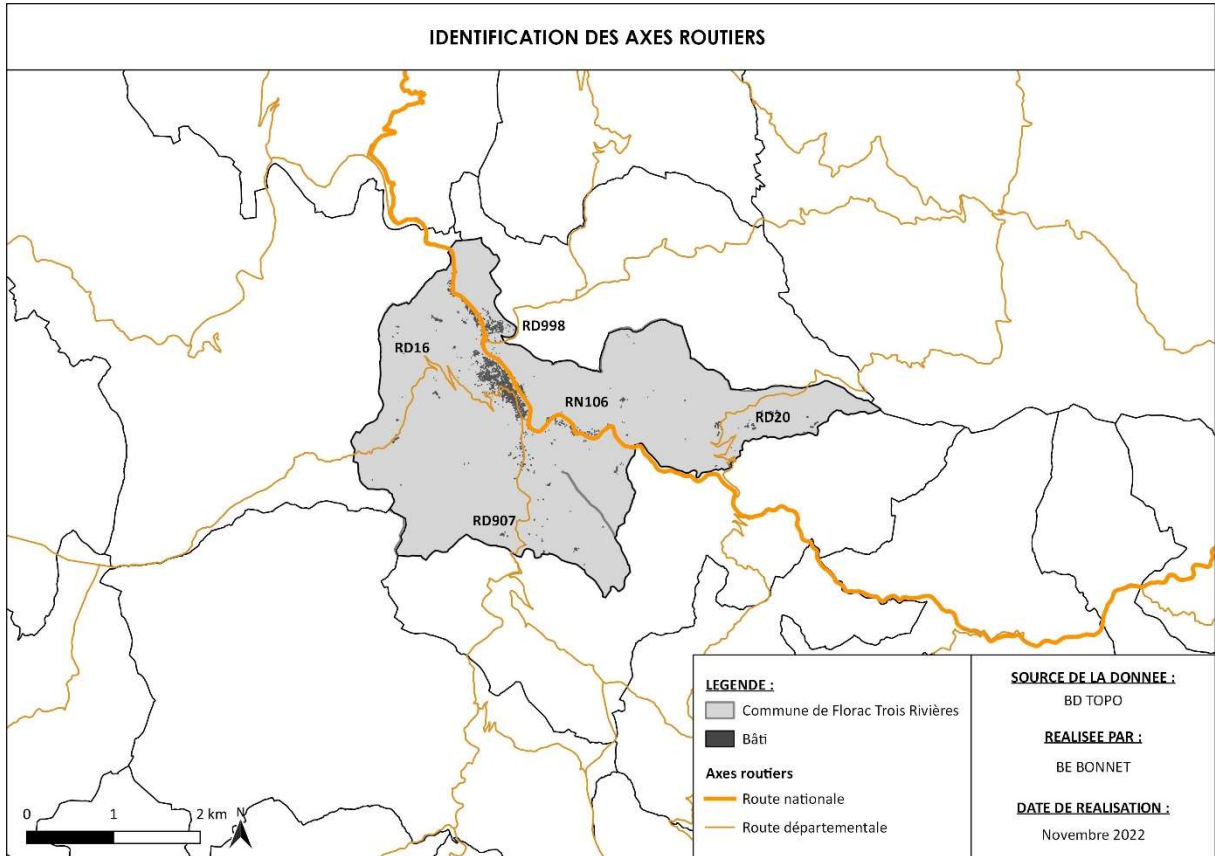
Les deux derniers axes cités sont plus sinueux et ruraux.

Les quatre routes départementales ont une vocation de desserte locale et relient les différents hameaux de la commune aux autres communes voisines (Villefort par exemple).

L'ensemble du territoire communal est par ailleurs parcouru par un réseau secondaire de petites routes.



La RD106 au niveau de La Salle Prunet



Identification des axes routiers structurants de la commune de Florac Trois Rivières

2.2. Stationnement

Sur la commune de Florac Trois Rivières, le stationnement se centralise principalement sur le bourg. Des places de stationnement sont également présentes, dans une moindre mesure, à la zone d'activité de Saint-Julien-de-Gourg et à la Salle Prunet.

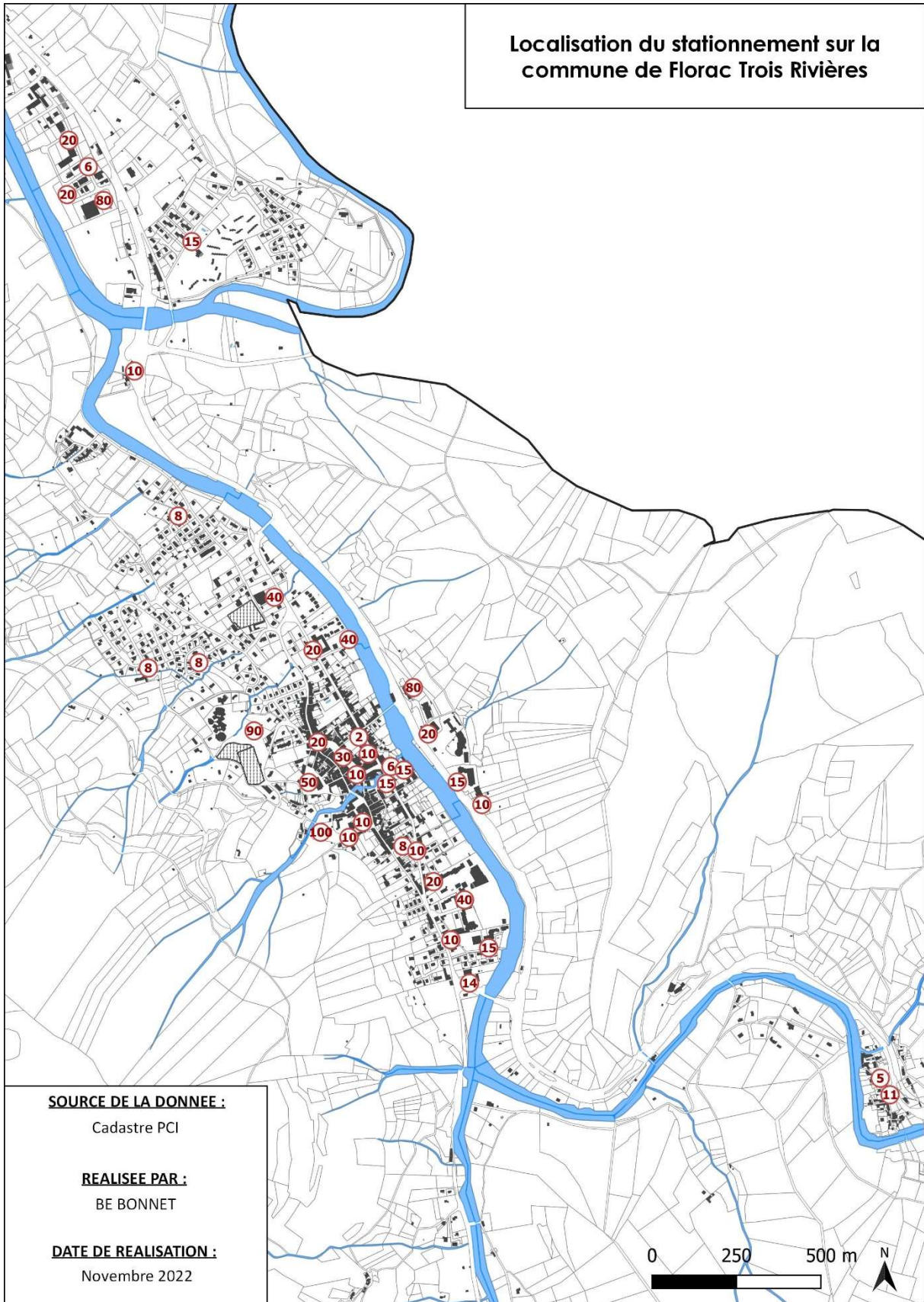
284 places de stationnement sont recensées sur le centre-bourg de Florac. La présence de ces derniers est nécessaire afin d'assurer une accessibilité aux commerces situés dans le centre-bourg. Par ailleurs, une dizaine de places PMR sont prévues sur le bourg de Florac.



Aire de stationnement – Florac



Places de stationnement – La Salle Prunet



Localisation des places de stationnements sur le bourg de Florac

1.1. Transports en commun

La commune de Florac Trois Rivières est desservie en autocar par la ligne 251 et 252. Ces derrières permettent de relier Mende à Alès en passant par Florac.

Les horaires de passage à Florac sont les suivants :

- Pour le trajet au départ de Mende en direction de Florac : 13h du lundi au samedi et 18h30 du lundi au vendredi
- Pour le trajet au départ d'Alès en direction de Mende : 7h du lundi au samedi et 13h du lundi au vendredi

Ainsi, l'amplitude horaire peut paraître insuffisante pour permettre aux actifs d'utiliser ce moyen de transports afin de se rendre au travail.

En outre, la commune ne dispose pas de ligne ferroviaire active sur son territoire.



Ligne Mende > Florac > Alès (Source : Région Occitanie)

1.2. Co-voiturage

A ce jour, une aire de covoiturage est présente sur le territoire communal : l'aire de covoiturage de Fomarès. Située au croisement de la RN106 et de la RD998, cette aire bénéficie d'une position avantageuse.



Aire de covoiturage

1.3. Modes de déplacements doux

Selon l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes, aucune infrastructure cyclable n'est en place sur la commune de Florac Trois Rivières.

Toutefois, un projet est en cours. En effet, une future voie verte reliant Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge (Gard) est en cours de réalisation. Empruntant le trajet de l'ancien chemin de fer, 50km seront dédiés à la randonnée familiale, pédestre, cycliste et équestre.

La première tranche de travaux a démarré au printemps 2021.

Ce nouvel axe reliera, au niveau communal, Florac à La Salle Prunet. Ainsi, ce projet permet le développement des déplacements doux et durable au sein de la commune.

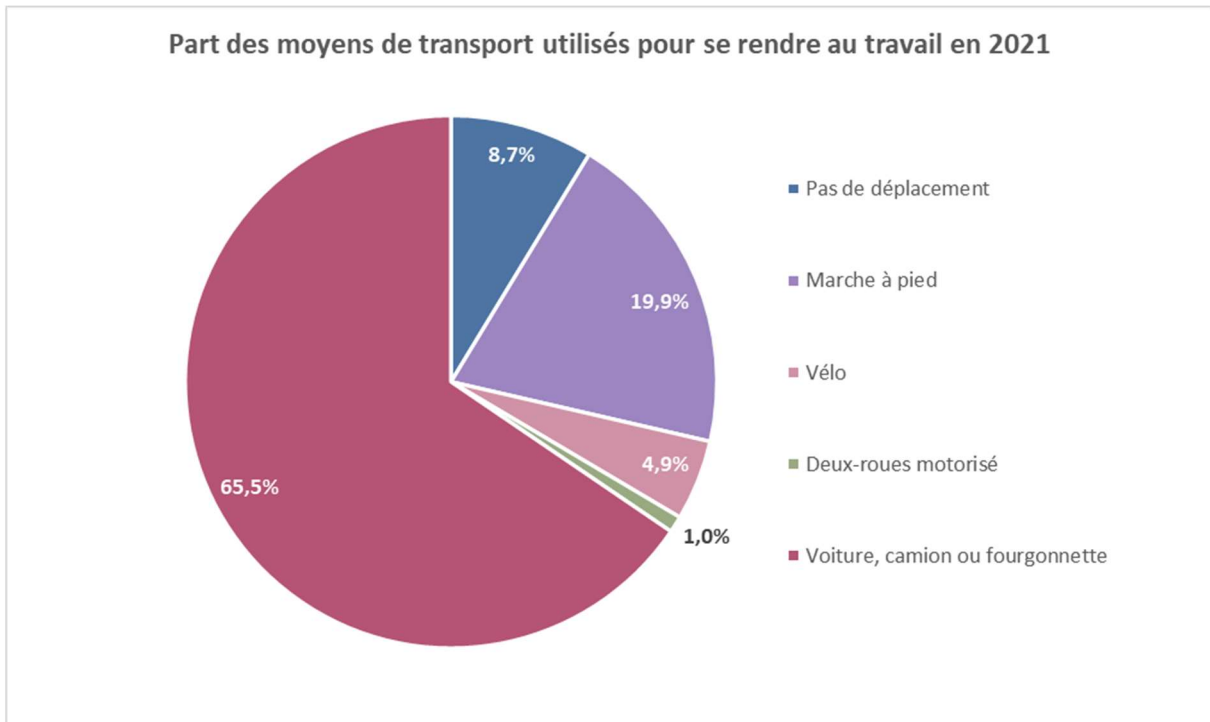


Parcours de la Ligne Verte des Cévennes

2. Usage des différents modes de déplacement

La voiture est très utilisée dans les déplacements domicile-travail, à hauteur de 65,5%, ce qui s'explique par l'absence de services alternatifs satisfaisants.

Toutefois, Florac Trois Rivières en étant un pôle urbain, est propice aux déplacements et donc à la pratique de la marche à pied pour se rendre au travail. Les logements, commerces et activités sont centralisés essentiellement sur le centre-bourg de Florac, ce qui induit des déplacements mineurs pour les habitants.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (Source : INSEE RP 2021))

3. Problématiques et actions liées à la mobilité

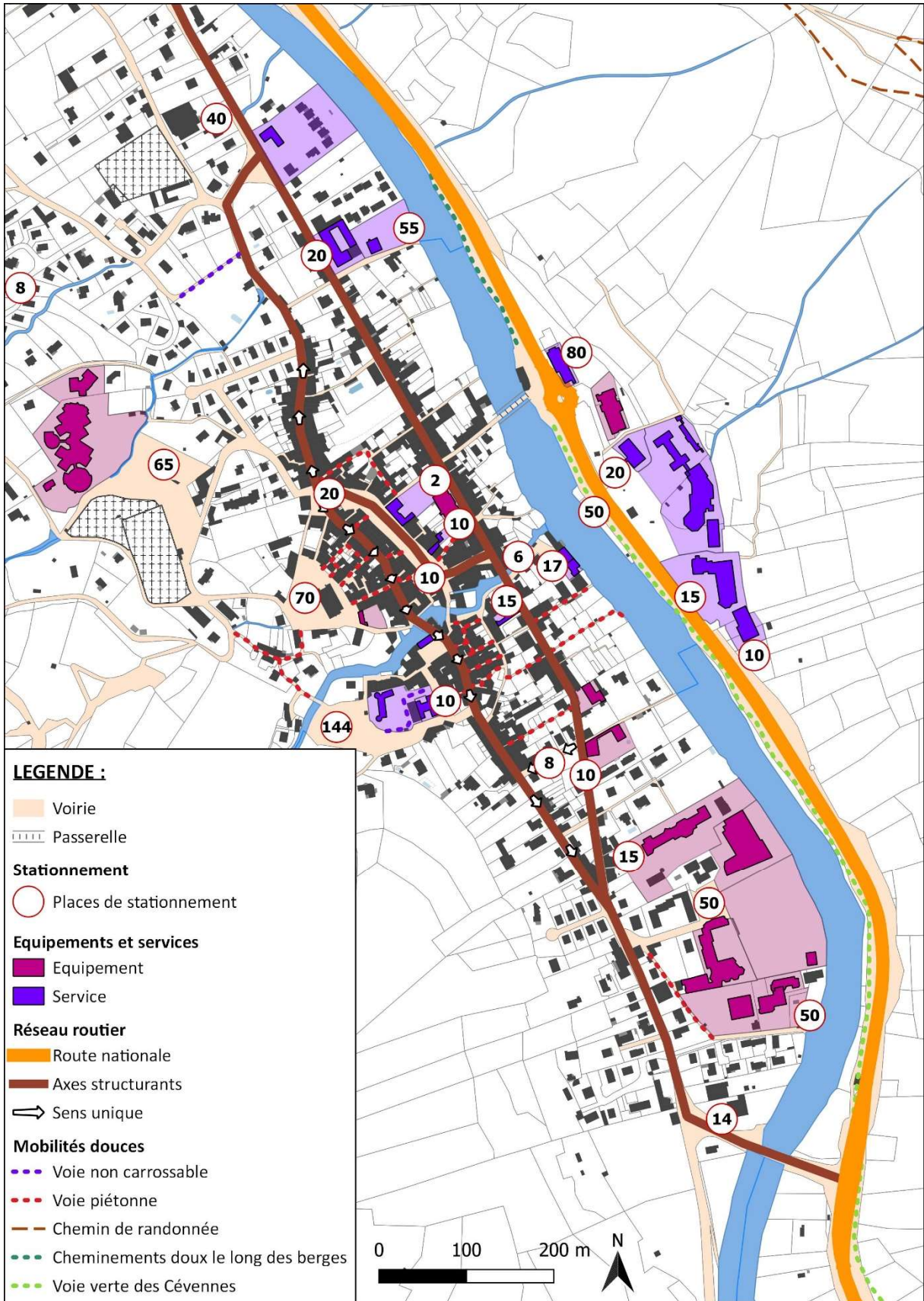
La commune de Florac Trois Rivières est confrontée à divers problèmes concernant la mobilité, notamment dans le centre-bourg.

En effet, un certain nombre de voies sont étroites. Il en résulte donc des conflits d'usage entre piétons, vélos et véhicules motorisés. Considérant que plus de 65% des habitants utilisent la voiture pour se rendre au travail, ces conflits sont donc courants puis les automobilistes occupent la majeure partie des voies étroites, ne laissant pas de places pour les autres usagers.

Parallèlement, excepté la voiture, peu de moyens sont mis à disposition des habitants pour se déplacer vers les communes voisines.

Ainsi, pour répondre à ces problématiques, un groupe de travail mobilité (regroupant élus et habitants) a été mis en place depuis 2021. Plusieurs solutions ont été retenues avec notamment la mise à disposition de 10 vélos à assistance électrique (VAE) par la ville de Florac Trois Rivières pour ses habitants dès 2022, la mise en place à venir de parkings dédiés aux vélos, l'aménagement de la Voie verte des Cévennes, etc.

Mettant en place des actions en faveur de la mobilité douce, la commune de Florac-Trois-Rivières a ainsi obtenu en 2021 le label Ecomobilité.



4. Synthèse et prospective – Mobilités

4.1. Synthèse

La commune de Florac Trois Rivières est un territoire bénéficiant du passage de la RN106.

Cet axe engendre une circulation importante et permet également de relier les pôles économiques de Mende et d'Alès assez rapidement.

Concernant le stationnement, l'offre est majoritairement recensée sur le bourg de Florac. Cette offre paraît adaptée à la présence de nombreux commerces sur cette zone. La présence de ces possibilités de stationnement est essentielle pour assurer un accès aux commerces du centre-bourg notamment.

En outre, l'automobile est le moyen de transport privilégié, cependant la pratique de la marche à pied n'est pas négligeable.

Des actions sont en outre entreprises par la municipalité afin de développer les mobilités douces et de limiter les conflits d'usage entre automobilistes, cyclistes et piétons.

4.2. Prospective

L'enjeu est de maintenir en bon état du réseau routier existant afin de permettre une bonne circulation au sein de l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit également de développer les modes de déplacement de doux afin de permettre aux habitants de se déplacer à pied ou en vélo en toute sécurité.

Ce dernier point vise l'orientation 3 de la convention « Petites Villes de Demain », et notamment l'axe 6.

Orientation 3 : Encourager une mobilité durable et inclusive sur le territoire
Axe 5 : Veiller à un aménagement spatial et équilibré des équipements et des services publics en centre-bourg
Axe 6 : Développer des espaces sécurisés et dédiés à la pratique de mobilités alternatives

Réseaux

1. Adduction en eau potable

La thématique de l'eau est abordée également dans le chapitre des servitudes avec notamment la localisation des captages AEP et périmètres de protection associés (forage, prise d'eau, puits et source) sur la commune.

Il conviendra de préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau en adaptant le projet démographique en fonction de la ressource disponible.

Les données qui suivent proviennent de Service Eau France et des échanges avec le gestionnaire réseau.

La distribution de l'eau potable au sein du territoire est gérée par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes :

- En délégation de service public pour l'ancienne commune de Florac
- En régie pour l'ancienne commune de La Salle Prunet

Sa mission est d'assurer la production, le transfert et la distribution de l'eau potable sur la commune.

Le volume moyen mis en distribution est de 835 m³/j.

La consommation journalière est de 275l/j/habitant.

CARACTERISTIQUES DU RESEAU AEP – SECTEUR DE FLORAC

Origine de la ressource	
Massif, rivière, nappe ? Donnez les noms	Captage Font Bernard Source du Pêcher
Façon dont la ressource se reconstitue (rapidement ou non en fonction du régime des pluies etc)	En fonction des pluies
Disponibilité	
Selon les arrêtés préfectoraux	Source du Pêcher : 70m3/h
Disponibilité réelle	/
Il y a-t-il eu des problèmes l'été ces dernières années ?	Situation tendue entre 2021 et 2023
Achats / ventes / interconnexion	
Achats ou ventes à des communes voisines	Oui
Interconnexions existantes ou projetées	Non
Stockage	
Combien de châteaux d'eau ?	Réservoir
Volumes stockés	2700 M3
Il y a-t-il des problème de stockage ?	Non
Il y a-t-il une part à réserver pour la défense incendie ?	Oui
Distribution	
Rendement du réseau d'eau	Rendement 2024 : 70%
Il y a-t-il des problèmes ?	Réseau vieillissant et adduction Mont Lozère vieillissante
Il y a-t-il de travaux envisagés ?	/
Le réseau est-il intégralement en gravitaire ? Pompes de relevage nécessaires ?	Mont Lozère : oui Source du Pêcher : pompe de reprises
Consommation	
Volumes consommés	21000
Volumes consommés par habitat	154 litres
Evolution des volumes consommés (augmentation ou diminution)	Diminution
Limitation à attendre de certaines activités (élevage par exemple)	RAS

Données fournies par la CC Gorges Causses Cévennes - 2024

CARACTERISTIQUES DU RESEAU AEP – SECTEUR DE LA SALLE PRUNET

Origine de la ressource																	
Massif, rivière, nappe ? Donnez les noms	La Salle Prunet Les Fouzes La Grandville La Valette Les Chazes La Borie Les Vernèdes Sistres																
Façon dont la ressource se reconstitue (rapidement ou non en fonction du régime des pluies etc)	Rapidement sauf la Grandville																
Disponibilité																	
Selon les arrêtés préfectoraux	<table border="1"> <thead> <tr> <th>UDI</th> <th>Débit capté autorisé (m3/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA VALETTE</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>SALLE PRUNET</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>SISTRE</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>LES CHAZES</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>LA GRANDVILLE</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>LES FOUZES</td> <td>48</td> </tr> </tbody> </table>	UDI	Débit capté autorisé (m3/j)	LA VALETTE	12	SALLE PRUNET	30	SISTRE	22	LES CHAZES	12	LA GRANDVILLE	12	LES FOUZES	48		
UDI	Débit capté autorisé (m3/j)																
LA VALETTE	12																
SALLE PRUNET	30																
SISTRE	22																
LES CHAZES	12																
LA GRANDVILLE	12																
LES FOUZES	48																
Disponibilité réelle	<table border="1"> <thead> <tr> <th>UDI</th> <th>Débit captage (m3/j)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA VALETTE</td> <td>7,2</td> </tr> <tr> <td>SALLE PRUNET</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>SISTRE</td> <td>20,16</td> </tr> <tr> <td>LA BORIE</td> <td>1,44</td> </tr> <tr> <td>LES VERNEDES</td> <td>34,56</td> </tr> <tr> <td>LES CHAZES</td> <td>12,96</td> </tr> <tr> <td>LA GRANDVILLE</td> <td>4,32</td> </tr> </tbody> </table>	UDI	Débit captage (m3/j)	LA VALETTE	7,2	SALLE PRUNET	25	SISTRE	20,16	LA BORIE	1,44	LES VERNEDES	34,56	LES CHAZES	12,96	LA GRANDVILLE	4,32
UDI	Débit captage (m3/j)																
LA VALETTE	7,2																
SALLE PRUNET	25																
SISTRE	20,16																
LA BORIE	1,44																
LES VERNEDES	34,56																
LES CHAZES	12,96																
LA GRANDVILLE	4,32																
Il y a-t-il eu des problèmes l'été ces dernières années ?	Oui sur la quasi-totalité et notamment sur la Grandville																
Achats / ventes / interconnexion																	
Achats ou ventes à des communes voisines	Non																
Interconnexions existantes ou projetées	Florac - La Salle prunet																
Stockage																	
Combien de châteaux d'eau ?	10																
Volumes stockés	200 M3																
Il y a-t-il des problème de stockage ?	Non																
Il y a-t-il une part à réserver pour la défense incendie ?	Uniquement sur le secteur de la salle prunet (bourg)																
Distribution																	
Rendement du réseau d'eau	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Rendement 2024</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sistre</td> <td>84%</td> </tr> <tr> <td>La Borie</td> <td>186%</td> </tr> <tr> <td>Les Chazes</td> <td>105%</td> </tr> <tr> <td>La Grandville</td> <td>128%</td> </tr> <tr> <td>Les Vernèdes</td> <td>108%</td> </tr> <tr> <td>La Valette</td> <td>44%</td> </tr> <tr> <td>Salle Prunet</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Rendement 2024		Sistre	84%	La Borie	186%	Les Chazes	105%	La Grandville	128%	Les Vernèdes	108%	La Valette	44%	Salle Prunet	50%
Rendement 2024																	
Sistre	84%																
La Borie	186%																
Les Chazes	105%																
La Grandville	128%																
Les Vernèdes	108%																
La Valette	44%																
Salle Prunet	50%																

Il y a-t-il des problèmes ?	Canalisation de la passerelle à reprendre Canalisation traversé mimente distribution en aval de réservoir à reprendre
Il y a-t-il de travaux envisagés ?	Reprise canalisation traversé mimente (x2)
Le réseau est-il intégralement en gravitaire ? Pompes de relevage nécessaires ?	Non Oui (station de relevage du laguët)
Consommation	
Volumes consommés	Volume 2024 mis en distribution : Sistre 296 La Borie 64 Les Chazes 613 La Grandville 454 Les Vernèdes 436 La Valette 739 La salle prunet 11090
Volumes consommés par habitant	Sistre 40 La Borie 20 Les Chazes 28 La Grandville 49 Les Vernèdes 36 La Valette 17 La salle prunet 64
Evolution des volumes consommés (augmentation ou diminution)	Stable
Limitation à attendre de certaines activités (élevage par exemple)	Oui les secteurs en tension (les hameaux)

Données fournies par la CC Gorges Causses Cévennes - 2024

2. Assainissement

La compétence assainissement se distingue en deux parties :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

2.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes :

- En délégation de service public pour l'ancienne commune de Florac
- En régie pour l'ancienne commune de la Salle Prunet

La conformité des équipements d'épuration est de 100% sur le territoire communal.

La station d'épuration présente à Florac présente les caractéristiques suivantes :

- Filière de type boues activées faible charge ;
- Capacité nominale : 1488 m³/j

3 postes de relèvement des eaux usées sont situés sur le réseau, ils sont localisés sur la commune de Florac Trois Rivières. Ils sont équipés de groupe de pompage permettant le relevage des eaux usées. 10 déversoirs d'orage sont présents sur le collecteur des eaux usées. Le milieu récepteur est le cours d'eau du Tarnon qui traverse la commune de Florac Trois Rivières.

Etat du réseau	
Date de création de la STEP	Réhabilitation en 2008
Des travaux sont-ils à prévoir ?	Renouvellement électromécanique
Capacités et performances de la STEP	
Capacité nominale de la STEP	800 EH
Capacité utilisée de la STEP	Charge polluant : 50% Charge débit : 70%
Rendement	100%
Combien d'habitants raccordables ?	2870 habitants

Données fournies par la CC Gorges Causses Cévennes – 2024

2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré en régie par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes.

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 84,60%.

3. Sécurité incendie

La commune est dotée de plusieurs poteaux incendie. Le développement de l'urbanisation est conditionné par la réalisation des dispositifs nécessaires à la sécurité incendie (hydrants ou réserves).

4. Réseau électrique

Le réseau électrique ne présente pas de problématique particulière au moment de l'établissement du diagnostic.

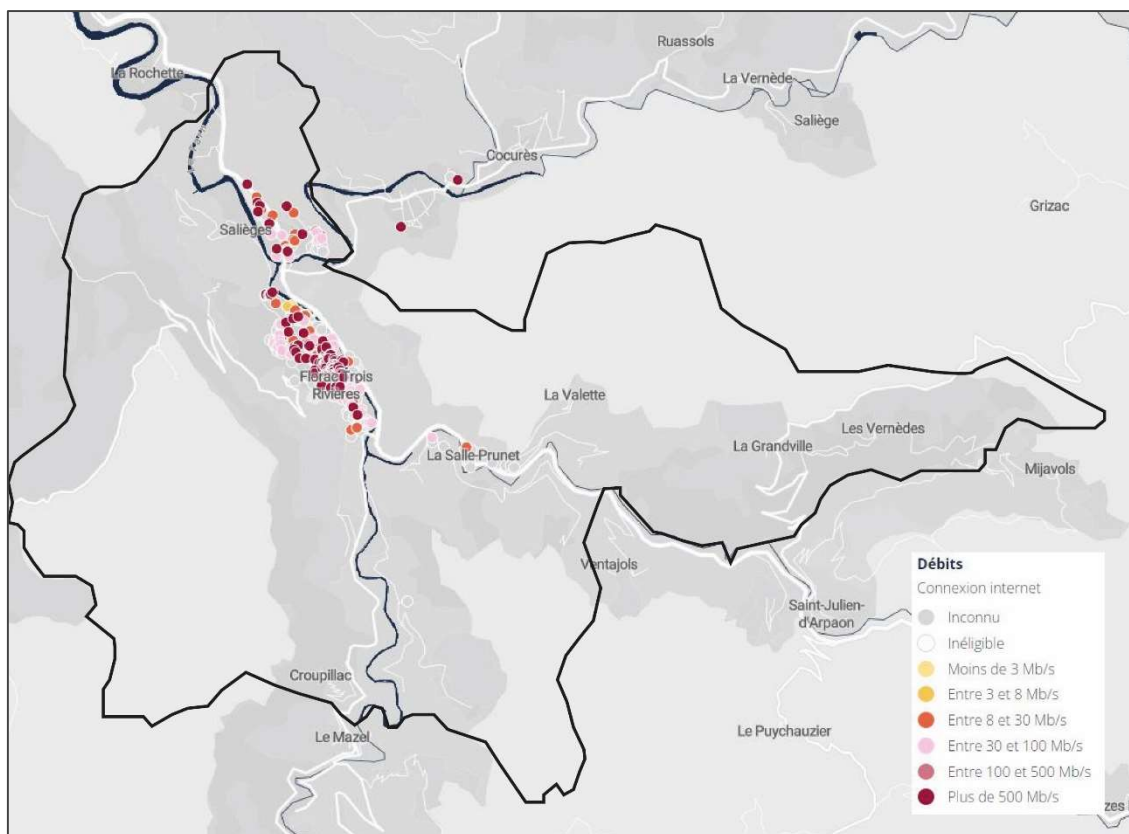
5. Couverture numérique :

La couverture numérique est bonne sur le bourg de Florac et à Saint-Julien-de-Gourg.

De plus, la commune est desservie par la fibre optique.

Ce déploiement numérique répond à une demande sociétale actuelle, notamment avec l'évolution de l'emploi et le développement du télétravail.

La présence de la fibre optique de Florac Trois Rivières est un véritable atout.



Carte des débits internet (Source : ARIASE)

6. Synthèse et prospective – Réseaux

6.1. Synthèse

6.2. Prospective

Servitudes

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété, peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (utilité publique) (*Définition issue des services de l'état*).

Elles s'imposent aux différents documents d'urbanisme.

Les données qui suivent présentent les SUP impactant le territoire communal :

1. Servitudes AC1 : servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits

Le territoire communal compte un seul monument historique classé.

Un périmètre de protection des abords s'établit autour de ce monument.

Code et Nom officiel de la servitude	Servitudes	Date acte instituant la servitude	Gestionnaires
Servitudes AC1 :	Monument historique : <ul style="list-style-type: none"> Abords Maison de la Congrégation de la Présentation du Bourg Saint-Andéol 	Arrêté du 21/01/1999	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère DREAL

2. Servitudes AS1: servitudes de protection des captages des eaux potables

Cette servitude a pour objectif de préserver la qualité de l'eau qui sort de ces captages.

Code et Nom officiel de la servitude	Servitudes	Date acte instituant la servitude	Gestionnaires
Servitudes AS1 : servitudes de protection des captages des eaux potables et minérales	Captage Source du Pêcher : PPRapprochée, PPImmédiate	Arrêté 97-0222 du 07/03/1997	Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé
	Captage La Valette Est : PPRapprochée, PPImmédiate	Arrêté 05-0106 du 19/01/2005	
	Captage La Valette Milieu Est 3 : PPRapprochée	Arrêté 05-0107 du 19/01/2005	
	Captage La Valette Ouest 1 : PPRapprochée, PPImmédiate	Arrêté 05-0109 du 19/01/2005	
		Arrêté 05-0108 du 19/01/2005	

	Captage La Valette Milieu Ouest 2 : PPRapprochée PPImmédiate	...	
	Captage Les Vernedes : PPRapprochée, PPImmédiate, PPéloignée	Arrêté 05-0111 du 19/01/2005	
	Captage les Fouzes milieu : PPRapprochée, PPImmédiate	Arrêté 05-0111 du 19/01/2005	
	Captage les Fouzes gauche : PPRapprochée, PPImmédiate	Arrêté 05-0111 du 19/01/2005	
	Captage les Fouzes droite : PPRapprochée, PPImmédiate	...	
	Captage Laquet droit : PPRapprochée, PPImmédiate	Arrêté 05-0112 du 19/01/2005	
	Captage Grandville PPRapprochée, PPImmédiate		
	Captage La Borie : PPRapprochée, PPImmédiate, PPéloignée	Arrêté 88-0589 du 17/05/1988	
	Captage Les Chazes: PPRapprochée, PPImmédiate	Arrêté 05-0110 du 19/01/2005	
	Captage Sistres : PPRapprochée, PPImmédiate, PPéloignée	Arrêté 88-05589 du 17/05/1988	
	Captage Théron : PPImmédiate, PPéloignée	...	

3. Servitudes EL10 : servitudes de protection des Parcs Nationaux

Le Parc National des Cévennes couvre une grande partie du territoire de la Lozère.

Au niveau communal, la surface concernée est l'ensemble de la commune à différents titres :

- Cœur du parc
- Aire d'adhésion

La servitude découle de la création du parc national. En effet, un parc national est créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes dont le milieu naturel et/ou le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial. Dès lors, il est nécessaire d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et atteintes.

Ainsi, dans le cœur du parc, la charte du parc national édicte un principe d'interdiction de travaux, constructions et installations ; avec une série de dérogations.

Code et Nom officiel de la servitude	Générateur	Date acte instituant la servitude	Gestionnaires
Servitudes EL10 : servitudes de protection des Parc Nationaux	Parc National des Cévennes	Décret ministériel n°70.777 du 2 septembre 1970	Parc National des Cévennes

Identifiant local	N° identifiant	Nom du site	Date de création	Date de dernière modification administrative	Surface totale (ha)
Cœur_PNC	FR3300004	Parc National des Cévennes	1970-09-02	2009-12-29	2865,5032
AA_PNC	FR3400004	Parc National des Cévennes (aire d'adhésion)	1970-09-02	2014-05-19	1912.8058

4. Servitude PM1: Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)

Il s'agit de servitude résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels. Ils délimitent des zones exposées aux risques. La commune est concernée par un plan de prévention des risques inondation.

Code et Nom officiel de la servitude	Servitudes	Date acte instituant la servitude	Gestionnaires
Servitudes PM1 : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM)	PPRI Florac PPRI La Salle Prunet	Arrêté préfectoral n°98-2044 du 15 mars 1998 Arrêté préfectoral n°99-421 du 18 mars 1999	DDT

Les données qui suivent sont extraites du Règlement du PPRI de Florac datant d'octobre 1998 et celui de La Salle Prunet datant d'octobre 1999.

Le PPRI de Florac distingue deux catégories de zones :

Zones urbanisées

- Zone de risque très fort (rouge pointillée i3u) : il s'agit d'une zone exposée un risque très important qui correspond à des zones d'aléa très fort
- Zone de risque fort à protéger (rouge hachurée i3u) : il s'agit des zones d'aléa fort qu'il convient de protéger en raison du rôle important qu'elles jouent sur l'écoulement des eaux en cas de crue et des modifications sur l'impact des inondations qui peut engendrer leur aménagement ou leur urbanisation.
- Zone de risque fort (bleue hachurée i2u) : il s'agit de zone où l'aléa est fort

- Zone de risque modéré ou faible (verte hachurée aux traits discontinus i1u)
- Secteurs inondables par des écoulements secondaires (gris) : ils correspondent à des écoulements relativement faibles qui peuvent se produire par les rues notamment le long de l'Avenue Jean Monestier lors des crues exceptionnelles du Tarnon

Zones peu ou pas aménagées

- Zone de risque très fort (rouge pointillée, hachurée et hachures aux traits discontinus IN) ce sont des zones d'aléa très fort, fort ou modéré qui correspondent à des zones naturelles non urbanisées et peu aménagées qu'il convient de préserver en l'état en raison du rôle important qu'elles jouent sur l'écoulement des eaux en période de crue (champ d'expansion de crue) et des modifications sur l'impact des inondations que peut engendrer leur aménagement ou leur urbanisation.
- Une bande de précaution (rouge aux contours discontinus) : il s'agit d'une zone à préserver de tout aménagement, matérialisé aux abords des axes d'écoulements périurbains.

Le règlement prévoit un corps de mesures de prévention applicables à chaque zone identifiée sur les plans cartographiques et préconise un ensemble de mesures de préventions aussi bien valables pour chaque zone inondable que spécifiques.

Les prescriptions communes concernent

- Les constructions nouvelles
- Les constructions existantes (aménagement, reconstruction, extension et rénovation)
- Les terrains non construits ou attenants à une habitation)

Les prescriptions particulières applicables aux secteurs urbanisés concernent

- Zone de risque très fort et zone de risque fort à préserver
- Zones de risques fort
- Zones de risque modéré à faible

Les prescriptions particulières sont également applicables aux zones peu ou pas aménagées et notamment aux zones rouges quel que soit le niveau d'aléa), aux secteurs inondables par des écoulements secondaires et aux abords des axes d'écoulements périurbains

Le PPRI de la Salle Prunet distingue quant à elle :

- Une zone couvrant le champ d'inondation de la Mimente (rouge hachurée avec grille) : cette zone correspond, quel que soit l'intensité de l'aléa, à des zones naturelles non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées qu'il convient de protéger systématiquement en raison du rôle important qu'elles jouent sur l'écoulement des eaux en cas de crues et des modifications sur l'impact des inondations que peut engendrer leur aménagement ou leur urbanisation
- Une bande de précaution (jaune avec grille) à préserver de tout aménagement, matérialisée de part et d'autre du ruisseau de la Viale

5. Servitude PT2 :

Les servitudes PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Elles sont instaurées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication pour permettre leurs installations et leurs entretiens.

Code et Nom officiel de la servitude	Servitudes	Date acte instituant la servitude	Gestionnaire
Servitude PT2 : servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Zone de transition radio qui impacte le territoire. - R de Sipple Sert – Florac / La Peyre Plantade, L = 500m et l = 100m - La Peyre Plantade – Valleraugue / Mont Aigoual : l = 100m - La Peyre Plantade – Valleraugue / Mont Aigoual : L = 500m et l = 100m - La Peyre Plantade – Florac / R de Sipple Sert, L = 500m et l =100m	Décret du 6 juillet 1976	Ministères et exploitants publics de communications électroniques

6. Servitude T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

Les servitudes T7 sont des servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) recense une servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières. Cette servitude s'applique à tout le territoire national et donc à la commune de Florac Trois Rivières.

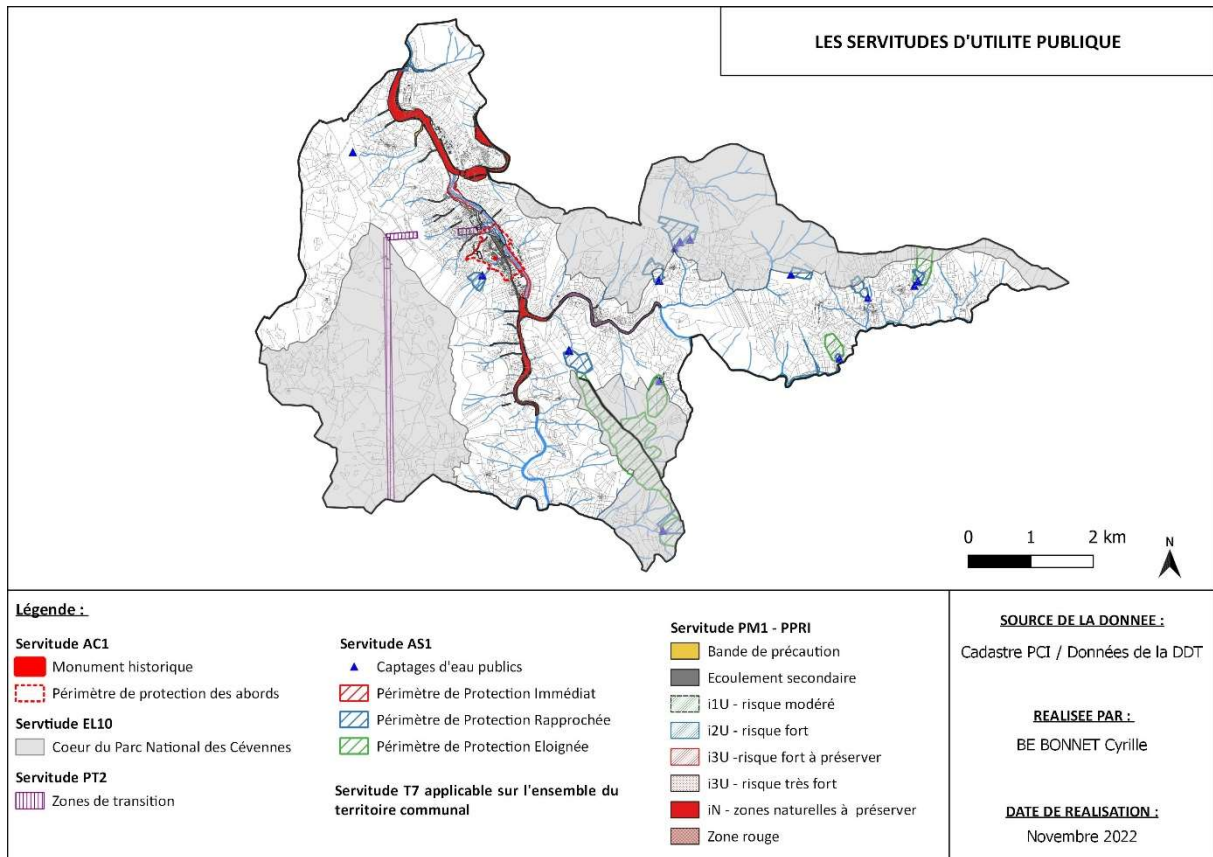
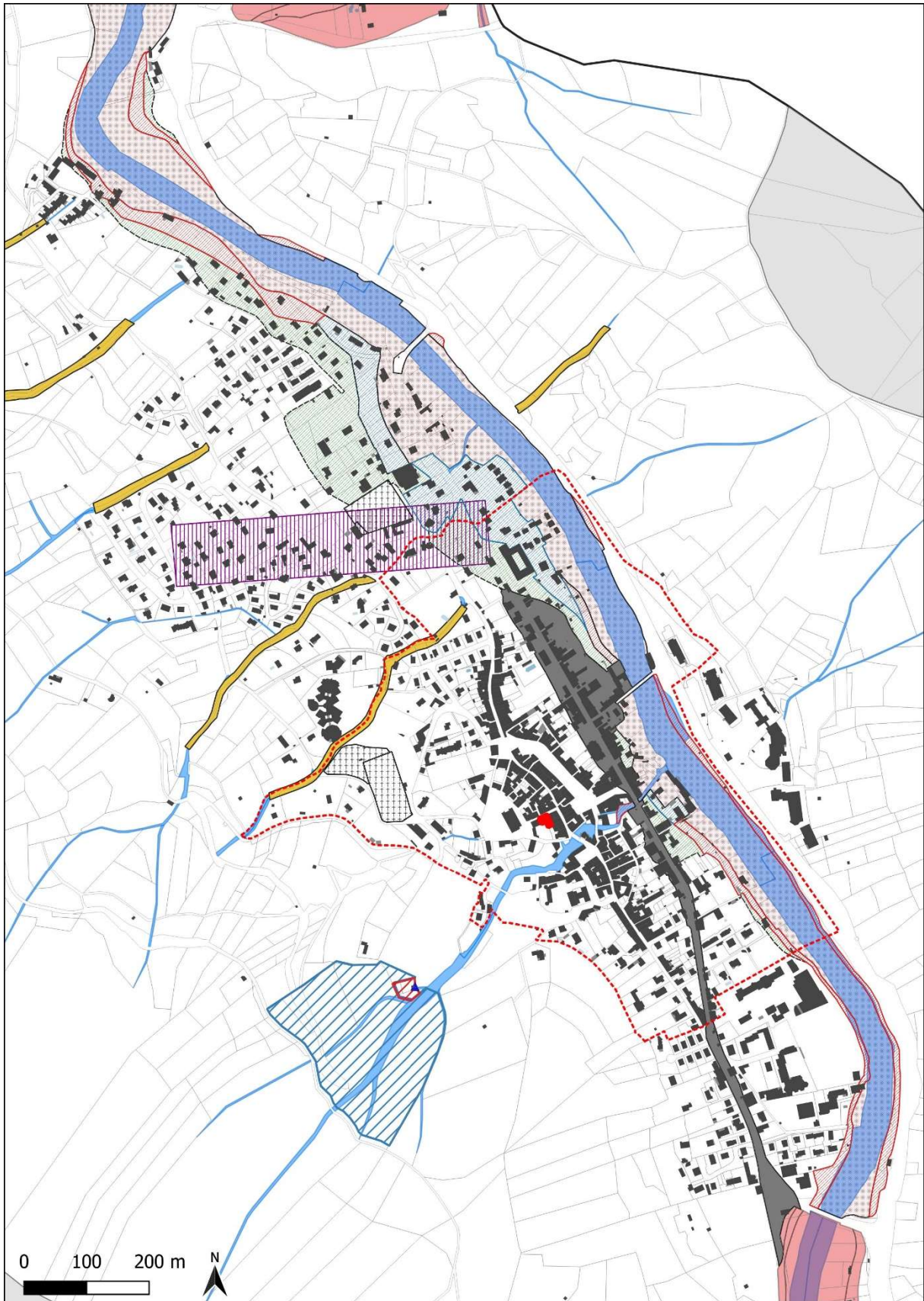
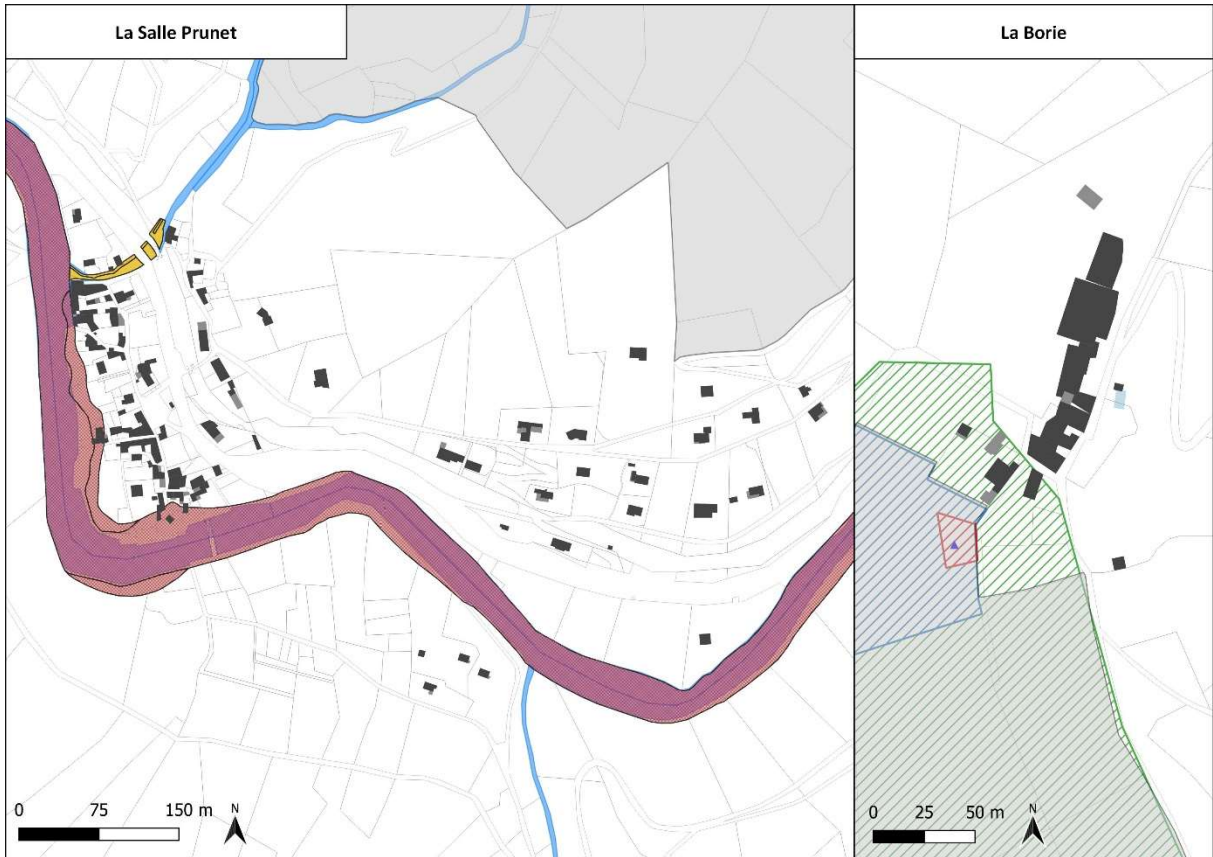


Figure 1. Les servitudes sur la commune de Florac Trois Rivières

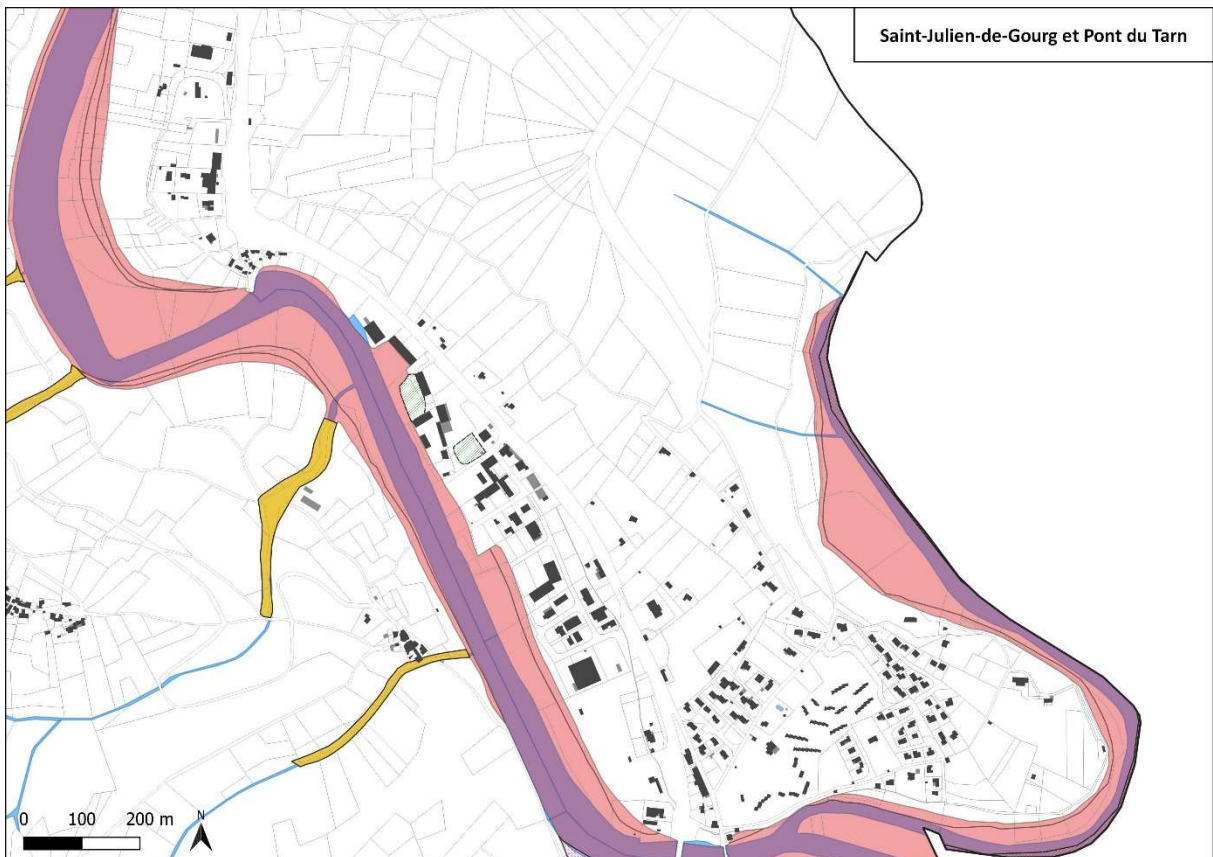
En suivant, sont présentés les secteurs impactés par ces servitudes.



Cartographie des servitudes impactant le bourg de Florac



Cartographie des servitudes impactant La Salle Prunet et le hameau de La Borie



Cartographie des servitudes impactant Saint-Julien-de-Gourg et le quartier du Pont-du-Tarn

Prescriptions

Les prescriptions sont des principes qui faut tenir compte.

Les données qui suivent présentent les prescriptions impactant le territoire communal :

1. Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue plusieurs ZNIEFF sur le territoire intercommunal :

Type	Code	Nom
ZNIEFF de type 1	910007419	Corniche du Causse Méjean de Florac à Grattegals
ZNIEFF de type 1	910030194	Mont de Lempezou
ZNIEFF de type 1	910030201	Rivière du Tarnon, de Vébron à Florac
ZNIEFF de type 1	910030206	Vallée du Tarn entre Florac et Saint-Chély
ZNIEFF de type 1	910007428	Vallée de la Mimene et du Briançon
ZNIEFF de type 2	910007428	Can de l'Hospitalet
ZNIEFF de type 2	910007428	Causse Méjan
ZNIEFF de type 2	910030644	Gorges du Tarn
ZNIEFF de type 2	910007413	Montagne du Bougès
ZNIEFF de type 2	910015707	Vallée de la Mimente
ZNIEFF de type 2	910030607	Vallée du Tarnon

2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels.

Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées.

La commune comprend trois sites Natura 2000.

Type	Code	Nom	Arrêté
Site Natura 2000 – Directive Habitat	FR9101363	Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Arrêté du 21/05/1992
Site Natura 2000 – Directive Habitat	FR9110105	Gorges du Tarn et la Jonte	Arrêté du 18 mai 2015
Site Natura 2000 – Directive Oiseaux	FR9110033	Les Cévennes	Arrêté du 26/10/2004

3. Aléa Retrait / Gonflement des argiles

La commune de Florac Trois Rivières, a été identifiée comme, faisant partie des communes les plus exposées au risque mouvements de terrain et étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé. La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs et/ou glissement de terrain et / ou effondrement de terrain et/ou retrait gonflement des argiles sur une partie du territoire communal, peut être pressentie, compte tenu du contexte géologique. Ainsi, plusieurs investigations sur la connaissance du risque mouvement de terrain ont été menées par l'État sur une partie du territoire communal.

4. Ligne aérienne à haute tension (HTA)

Les lignes à haute et très haute tension sont omniprésentes sur le territoire national. Cependant, le passage de ces lignes est au cœur des préoccupations vis-à-vis de l'environnement mais également vis-à-vis de la santé des populations concernées. Ainsi des travaux de maintenance et de modification des lignes sont fréquents.

La commune Florac Trois Rivières est concernée par la ligne aérienne n°1 Mende-Tarnon (63 KV).

5. Antenne radio

L'implantation des stations de radiocommunications est soumise à différents contrôles, notamment au titre des législations de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et du code des postes et des communications électroniques. L'Agence nationale des fréquences coordonne l'implantation sur le territoire national des stations radioélectriques de toute nature afin d'assurer la meilleure utilisation des sites disponibles et veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétique.

Sur le territoire communal, plusieurs antennes radio sont présentes sur la commune.

6. Tampon de 50 mètres de part et d'autre des lignes électriques

Le territoire communal contient plusieurs lignes moyenne tension (MT). Ces lignes permettent le transport de l'électricité à l'échelle locale vers les petites industries, les PME et les commerces. Leur tension est comprise entre 15kV et 30kV. A ce titre, un tampon de 50 mètres de part et d'autre des lignes MT impacte la commune de Florac Trois Rivières.

7. Tampon de 75 mètres de part et d'autre des routes à grande circulation

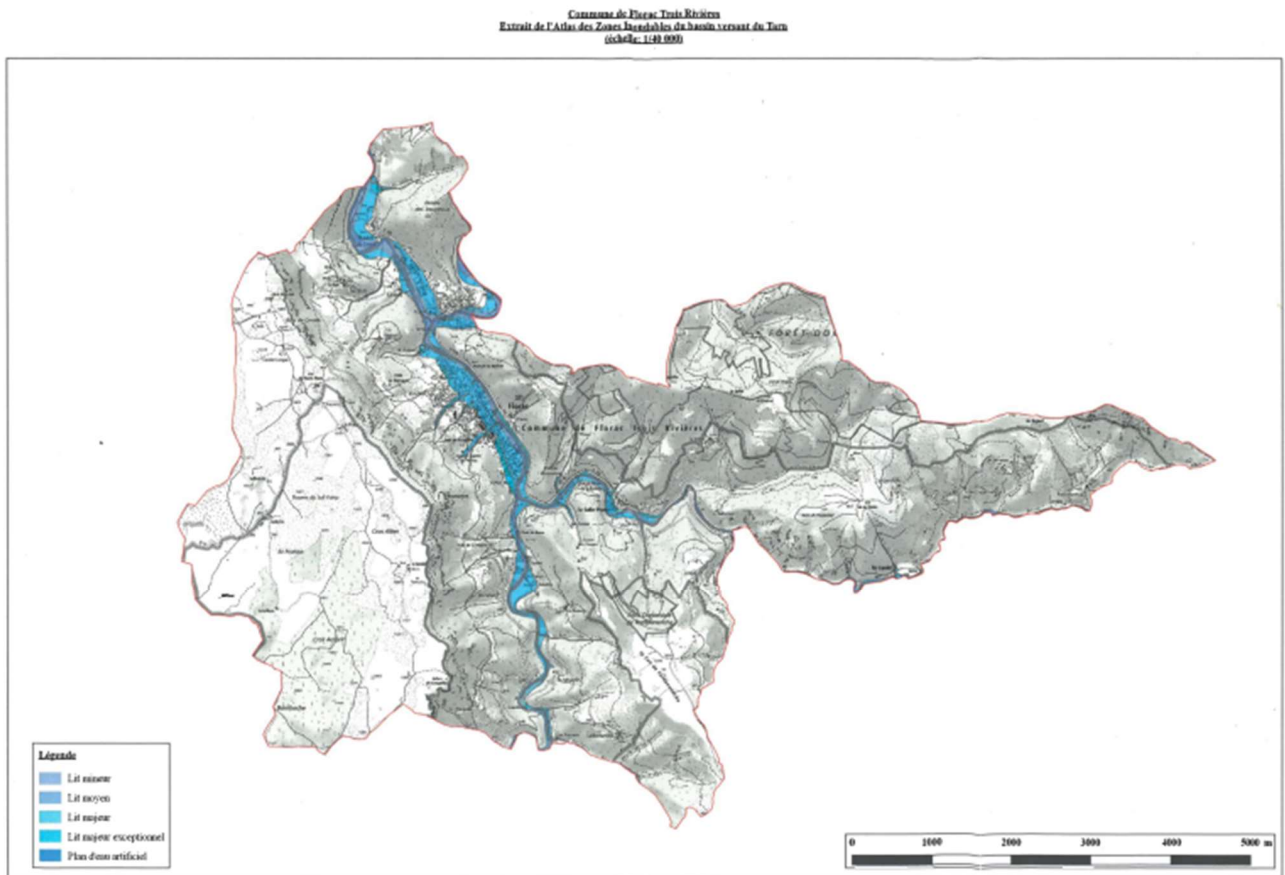
Le territoire communal est traversé par la RN106 qui est reconnue comme une route à grande circulation. Ainsi un tampon de 75 mètres de part et d'autre de cette route s'applique.

8. Atlas des zones inondables

La commune de Florac Trois Rivières est concernée par la cartographie de l'Atlas des zones inondables (AZI) du bassin versant du Tarn, réalisé par le bureau d'études Société d'Ingénierie Eau & Environnement (S.I.E.E) en mars 2006.

Ce document qui ne dispose pas de caractère réglementaire opposable au tiers définit, à partir d'une approche hydrogéomorphologique, l'emprise maximale des champs d'expansion des crues des différents cours d'eau. Les différents PPRI visés ci-dessus ne couvrent pas l'ensemble du territoire de la commune de Florac Trois Rivières à savoir notamment :

- sur le territoire de l'ancienne commune de Florac, au droit de la partie amont du Tarnon (1 km environ en amont du lieu-dit "la Grange" jusqu'à la limite sud de la commune) et au droit également de quelques ravins et/ou valats (ravin Nègre, ravin de Fonguirou...);
- sur le territoire de l'ancienne commune de La Salle Prunet, au droit de la partie amont de la Mimente (en amont de la confluence avec le ruisseau de Costubage), au droit de quelques ruisseaux (ruisseau de Sistre, ruisseau des Oules...) et au droit également de quelques ravins et/ou valats (le grand valat, ravin situé à proximité du lieu-dit "Château Montvaillant"...).



Atlas des zones inondables sur la commune de Florac Trois Rivières

9. Risque sismique

L'ensemble du département de la Lozère et par conséquent la commune de Florac Trois Rivières est classée en zone de sismicité 2 donc faible (cf. Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Lozère).

10. Risque radon

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a classé la commune de Florac Trois Rivières en catégorie 3.

Cette catégorie correspond aux communes qui, sur au moins une partie de leur territoire, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

11. Aléa mouvement de terrain

La commune de Florac Trois Rivières, a été identifiée comme, faisant partie des communes les plus exposées au risque mouvements de terrain (cf. Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Lozère) et étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé. La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs et/ou glissement de terrain et / ou effondrement de terrain et/ou retrait gonflement des argiles sur une partie du territoire communal, peut être pressentie, compte tenu du contexte géologique. Ainsi, plusieurs investigations sur la connaissance du risque mouvement de terrain ont été menées par l'État sur une partie du territoire communal, notamment au droit du bourg de Florac et de quelques hameaux tels que Tardonnenche, Monteils, Salièges, Saint Julien du Gourg, Pont du Tarn et Viala de Griomall.

12. Aléa Feu de forêt

L'Aléa Feu de Forêt permet d'identifier les secteurs présentant un risque de nul à fort. Cette qualification du risque tient compte de l'importance des enjeux agglomérés exposés à l'aléa feu de forêt.

Ce risque impacte fortement les communes du département de la Lozère qui est un département très boisé.

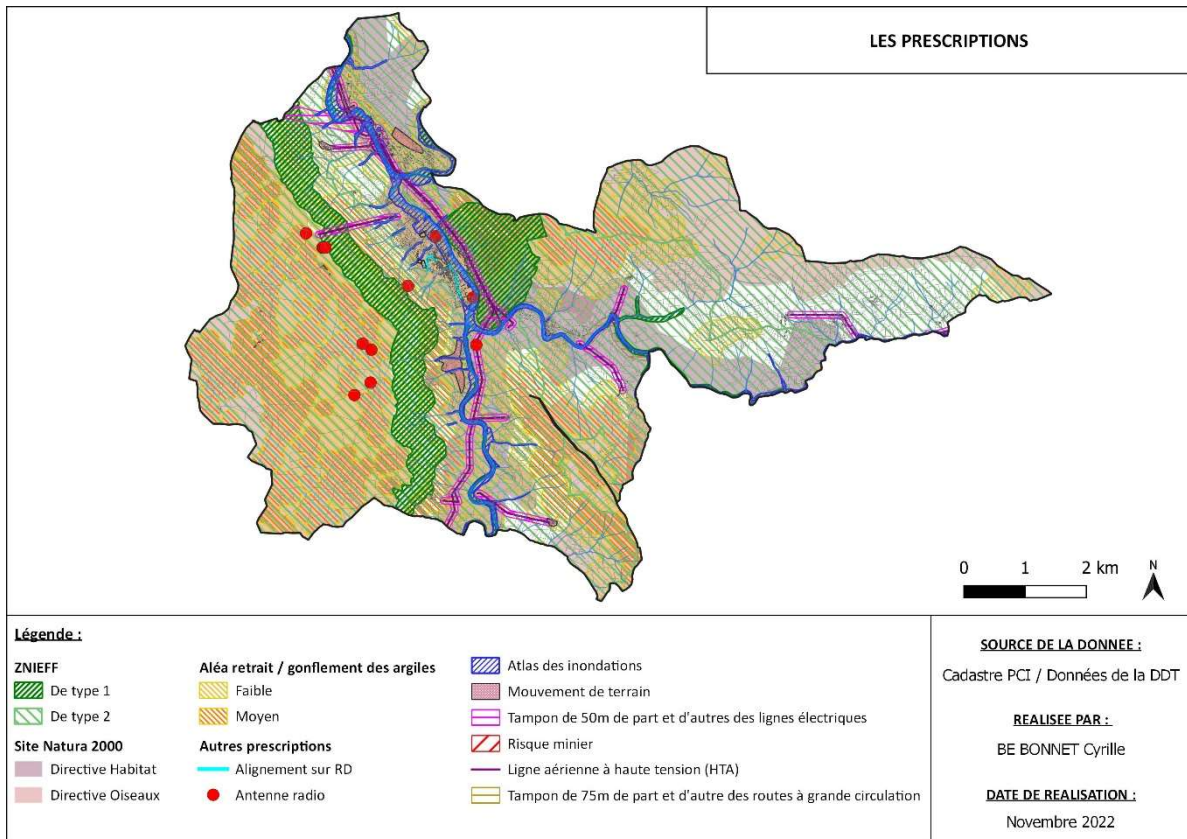
Un plan département de protection des forêts contre les incendies de la Lozère a été approuvé par arrêté préfectoral n°2014-65-0001 du 31 décembre 2014 pour la période 2014-2013. Selon ce plan, les principaux enjeux pour le département et donc toutes les communes de Lozère sont :

- De protéger les enjeux existants et futurs
- De maîtriser l'extension des feux
- De faire face aux feux hors période estivale
- De tenir compte d'un contexte global de réduction des moyens financiers
- De concentrer les efforts sur les actions prioritaires

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Lozère a identifié la commune de Florac Trois Rivières comme faisant partie des communes les plus exposées au risque de feu de forêt.

13. Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

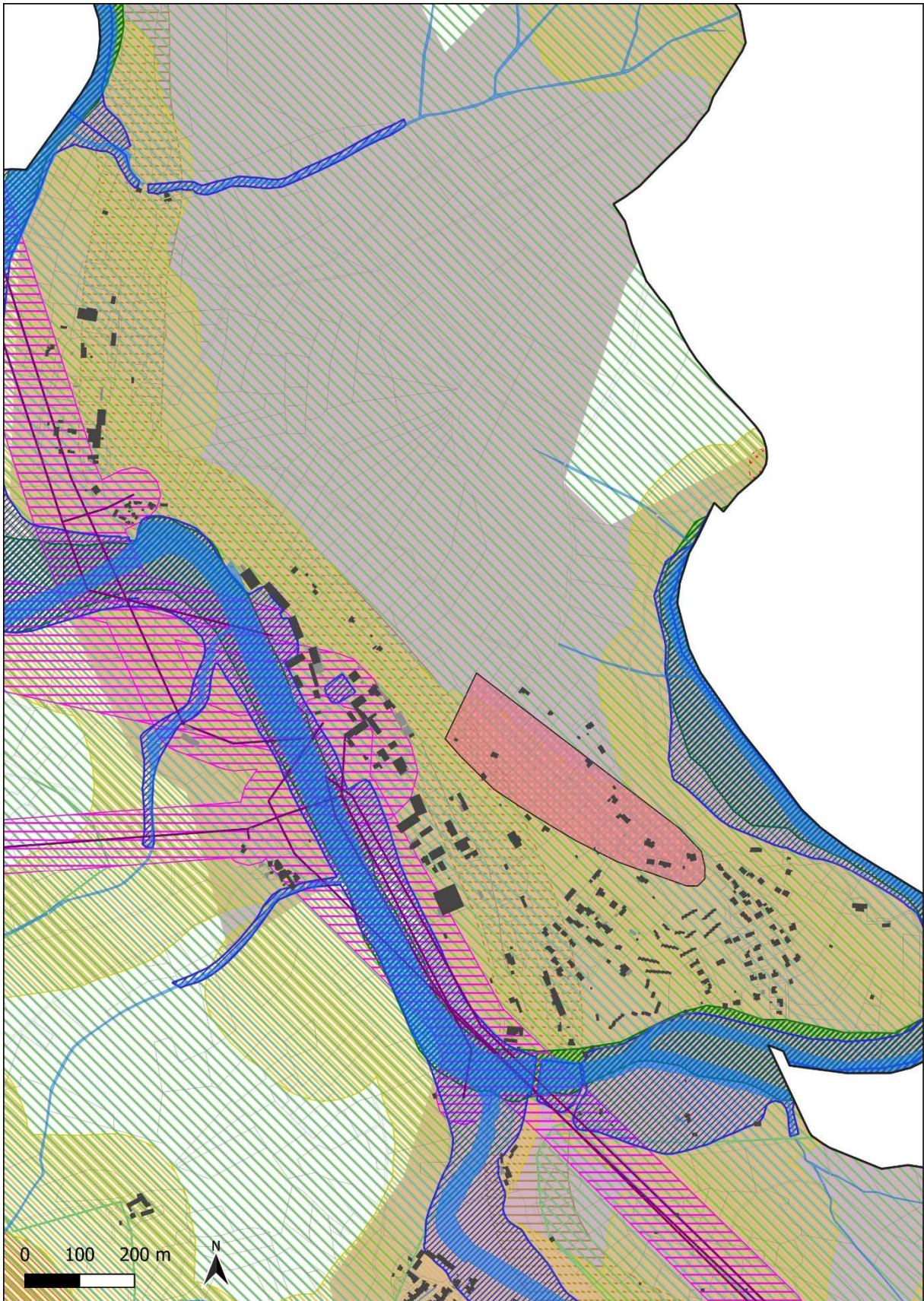
Au regard du risque de feu de forêt, il conviendra de faire référence au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Lozère, renouvelé en 2014 pour la période 2014 – 2023 et approuvé par arrêté préfectoral n°2014- 65-0001 du 31 décembre 2014 , aux règles de débroussaillage fixées par l'arrêté préfectoral n° Sous-Pref-2021-23-001 en date du 23 août 2021 relatif aux obligations légales de débroussaillage ainsi qu'aux règles d'emploi du feu en Lozère fixées par l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2018-082-0001 du 23 mars 2018.



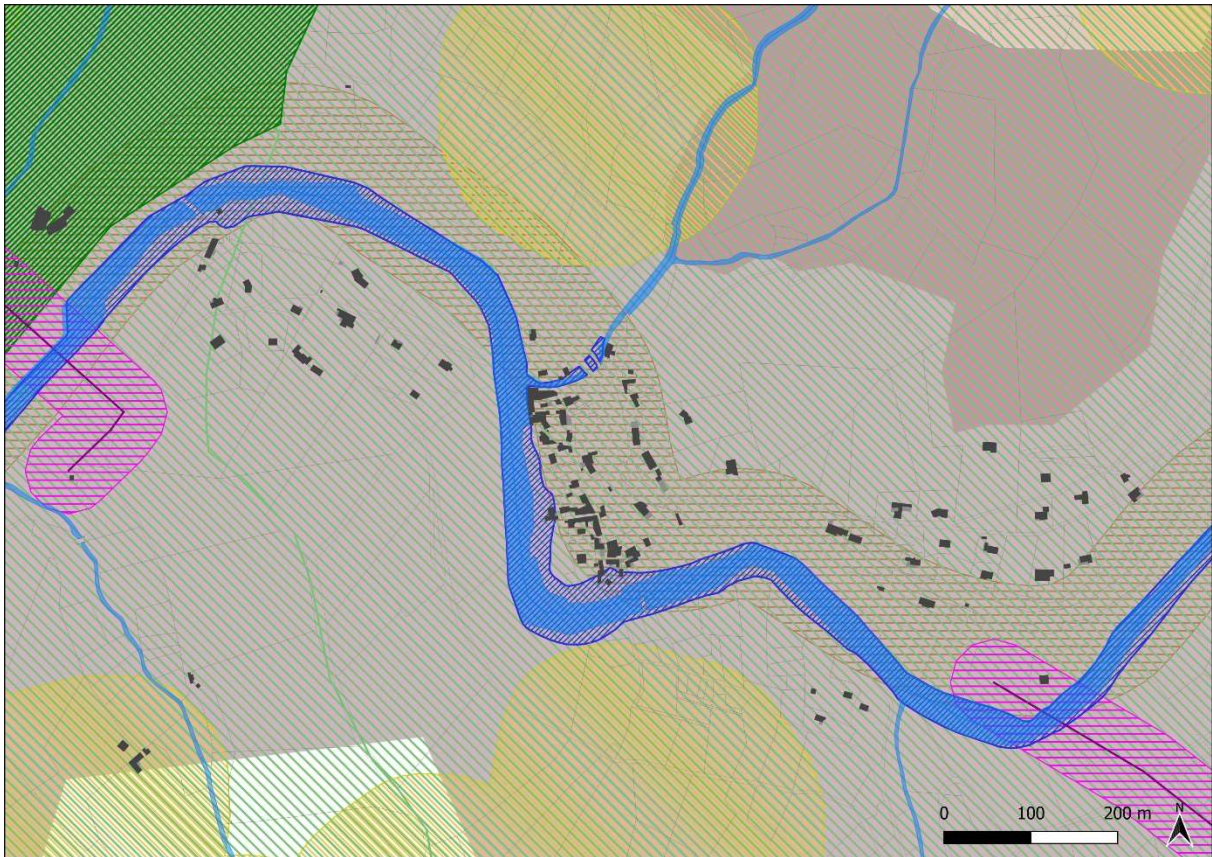
Les prescriptions sur la commune de Florac Trois Rivières



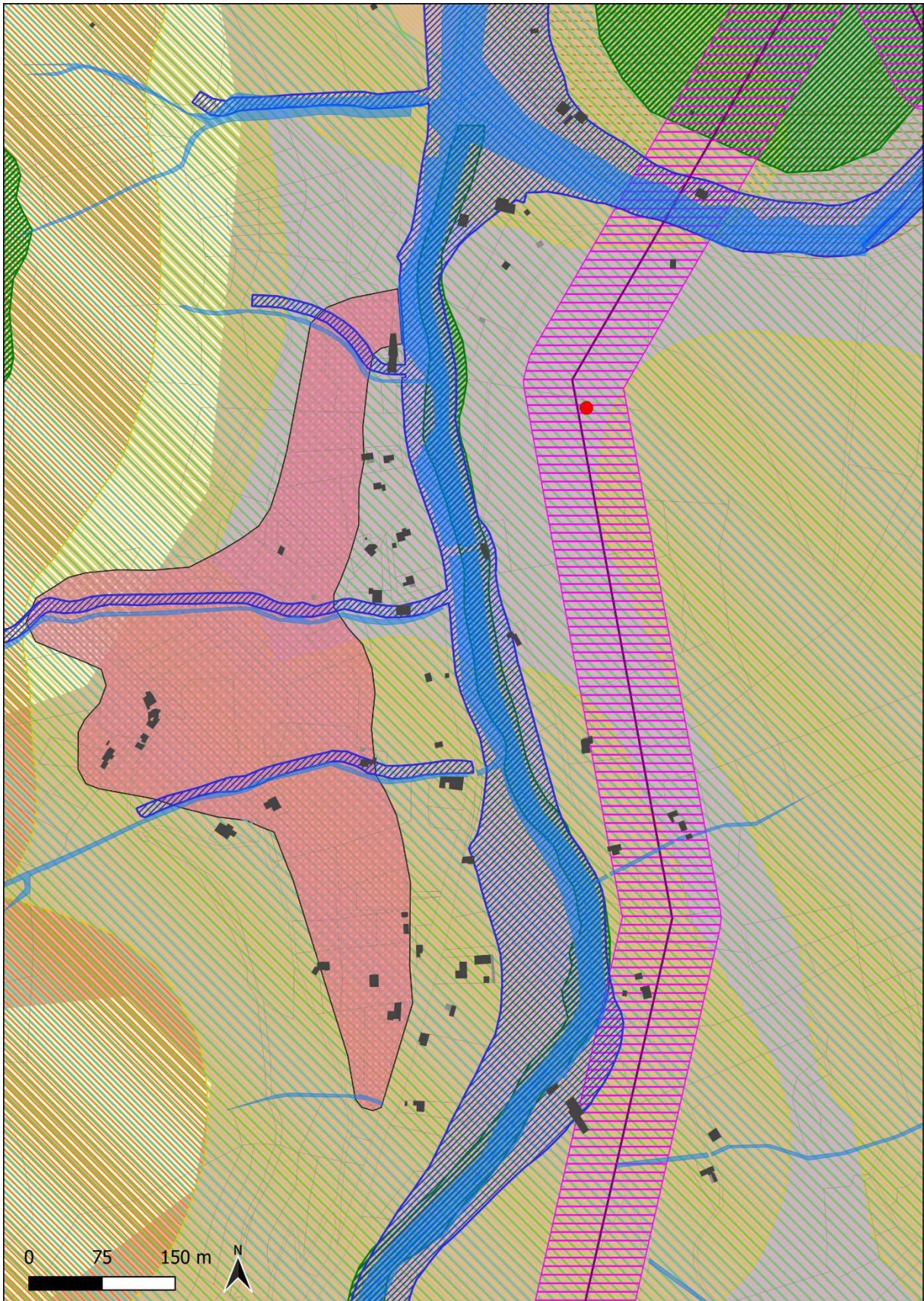
Cartographie des prescriptions impactant le bourg de Florac



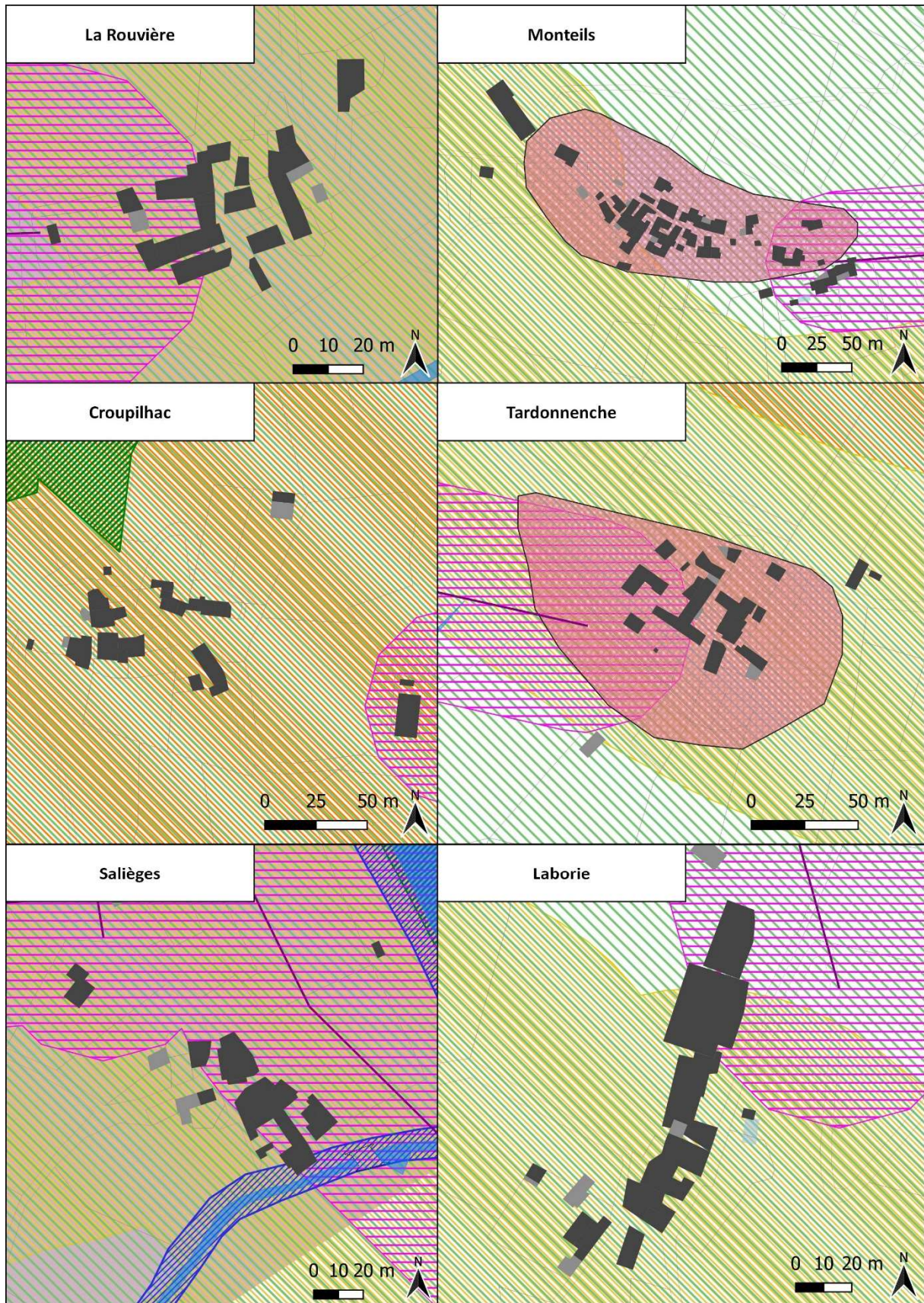
Cartographie des prescriptions impactant le secteur de Saint-Julien-de-Gourg et la quartier du Pont-du-Tarn



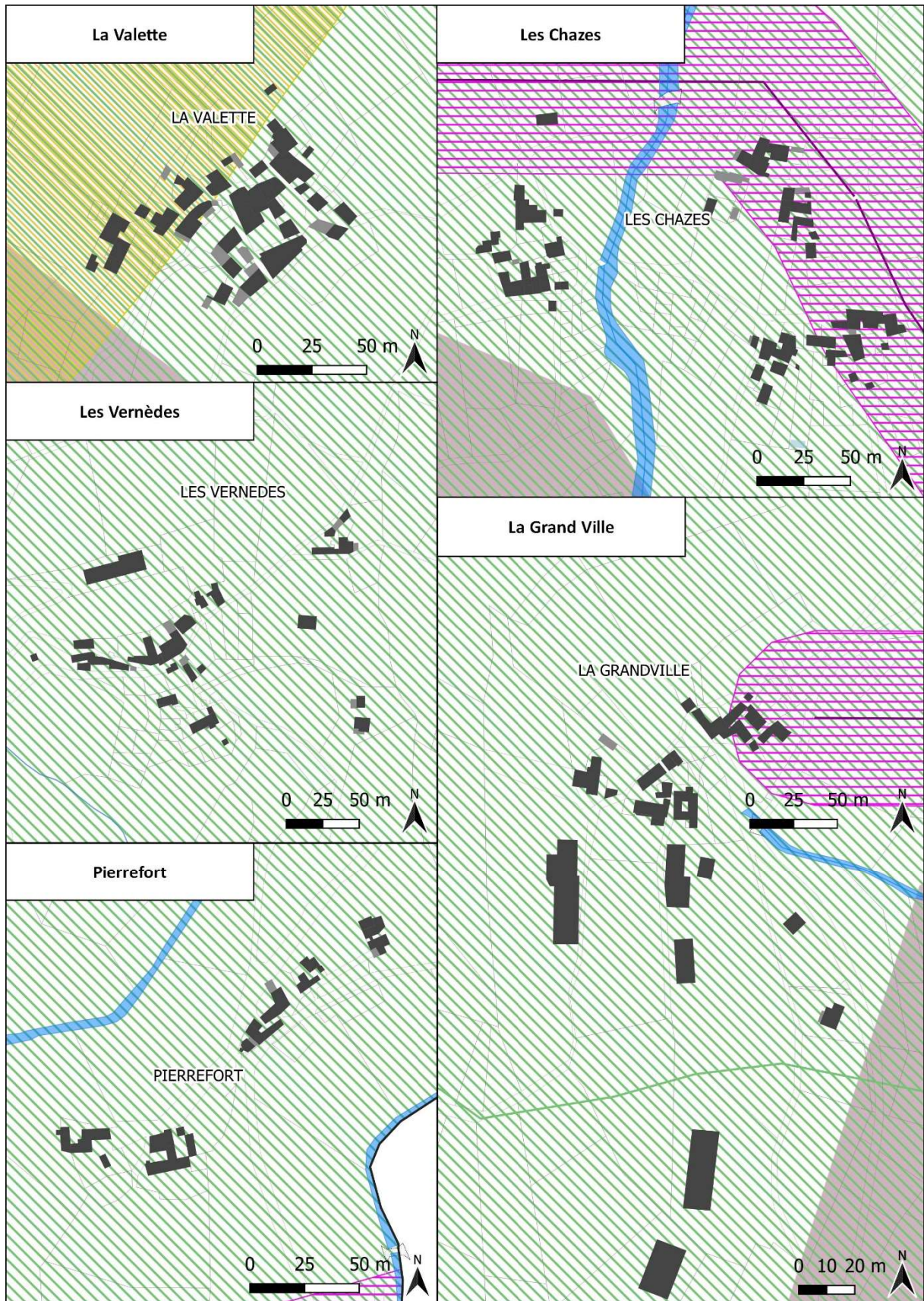
Cartographie des prescriptions impactant La Salle Prunet



Cartographie des prescriptions impactant le Sud de Florac



Cartographie des prescriptions impactant les hameaux de la commune



Cartographie des prescriptions impactant les hameaux de la commune

SYNTHESE ET PROSPECTIVE DU DIAGNOSTIC

1. Synthèse

La commune de Florac-Trois-Rivières est la sous-préfecture de la Lozère. Traversée par le RN106 qui lie Mende à Alès, la commune est bien desservie et se situe à une distance raisonnable des grands pôles économiques tels que Mende.

Elle possède un poids démographique qui la range au huitième rang des communes les plus peuplées du département lozérien avec 2096 habitants en 2021. Toutefois, depuis 2010, elle enregistre un léger taux de variation démographique décroissant (-0,1% entre 2010 et 2021).

Au niveau de l'habitat, les résidences principales sont majoritaires. Ceci est dû au caractère de « pôle » de Florac. Toutefois, elle est également une commune très touristique. C'est pourquoi, son parc de logements est composé de façon croissante de résidences secondaires. Ainsi une certaine concurrence s'installe entre résidences principales et secondaires.

En qualité de sous-préfecture, la commune dispose de nombreux équipements et services. Reconnu comme un pôle intermédiaire en la matière, son rayonnement dépasse les frontières communales. Les habitants de communes voisines se déplacent sur le territoire communal afin d'avoir accès à des derniers.

Au niveau économique, la commune est attractive puisque son indicateur de concentration d'emploi est supérieur à 100. Portée par un tissu commercial et touristique, l'économie locale est importante. La présence d'une zone d'activité à Saint-Julien-du-Gourg témoigne de cette attractivité économique puisque de nombreuses entreprises y sont installées.

Le tourisme est le véritable pilier de la commune de Florac. Forte de plusieurs sites touristiques majeurs, d'un patrimoine culturel abondant, d'hébergements variés et nombreux, elle est le site d'accueil de la maison du Parc National des Cévennes et du site UNESCO Causses et Cévennes. Le tissu commercial important est porté par l'attractivité touristique du territoire. Le rayonnement de Florac Trois Rivières est lié au tourisme.

2. Prospective

Afin de concilier un développement économique et démographique avec les enjeux environnementaux actuels, la commune doit répondre à plusieurs attentes.

Une attention particulière doit être portée à un renforcement de l'urbanisation principalement sur le secteur de Florac Trois Rivières afin d'être en mesure d'accueillir de nouveaux ménages à proximité des services et équipements présents sur le centre bourg.

Le potentiel de réhabilitation/transformation doit être exploitée sur le territoire communal afin de respecter l'objectif ZAN qui est de 4,15 hectares d'ici 2030.

PERSPECTIVES

Projections démographiques à l'échelle départementale

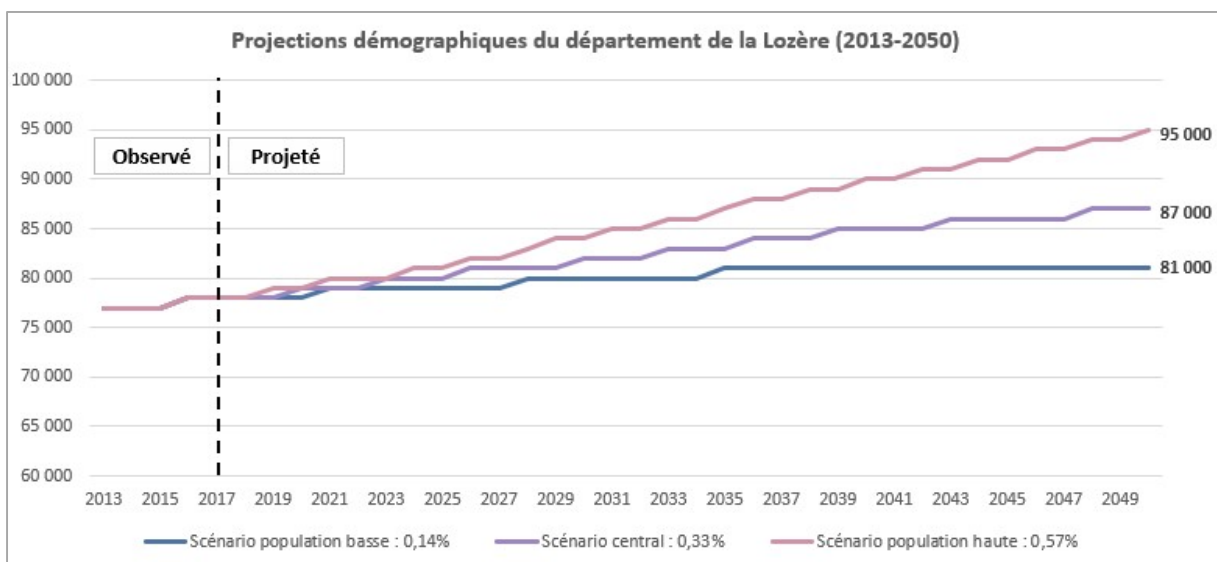
D'après les projections démographiques de l'INSEE (données 2017), le département de la Lozère bénéficierait d'une croissance annuelle moyenne de 0,13% à 0,55% entre 2013 et 2050.

Trois scénarios sont envisagés :

- Le premier scénario, appelé « scénario central », correspond à une croissance annuelle moyenne de 0,33% pour atteindre, en 2050, 87 000 habitants
- Le second scénario, dit « scénario population basse », établit une croissance annuelle moyenne de 0,14%. Ainsi, en 2050, la population du département de la Lozère atteindrait les 81 000 habitants
- Le troisième scénario « population haute » correspond à un taux de croissance annuelle moyenne de 0,57%. En 2050, la Lozère compterait 95 000 habitants

Ces croissances seraient dues à une légère augmentation des échanges migratoires avec les départements du Gard, de l'Hérault et des Bouches du Rhône. Ce solde migratoire serait majoritairement causé par l'arrivée de personnes de plus de 60 ans, venues pour leur retraite dans un territoire au cadre de vie plus sain.

Par ailleurs le déficit naturel devrait s'aggraver avec un nombre de naissances légèrement en baisse jusqu'en 2016 puis maintenu constant jusqu'en 2050 et une forte augmentation des décès (phénomène de vieillissement de la population s'accroissant).



Projection démographique du département de la Lozère (Source : INSEE, Omphale 2017)

La croissance demeurerait positive à l'horizon 2050. Toutefois, entre 2013 et 2019, la Lozère a perdu de la population, passant de 76 973 habitants à 76 604.

Si le Sud demeure plus attractif, il semble que cela ne suffise pas à rattraper le déficit structurel départemental.

Les projections de l'INSEE s'appuient beaucoup sur le caractère naturel du territoire et son attrait pour les personnes retraitées des zones urbanisées du littoral méditerranéen, mais aucunement sur l'intérêt économique de certains secteurs. On observe en effet une attractivité des communes qui se situent autour des principales villes de Lozère et non loin des réseaux routiers structurants, notamment l'autoroute A75.

Projections démographiques à l'échelle communale

1. Perspectives d'évolution démographiques pour le territoire communal

Le territoire communal de Florac Trois Rivières a connu une variation annuelle moyenne de -0,1% entre 2010 et 2021.

Plusieurs éléments indiquent cependant qu'une évolution plus favorable pourrait être envisagée dans les prochaines années :

- La crise sanitaire a suscité une dynamique inédite vers les territoires un peu plus ruraux
- La centralisation des équipements, commerces et services sur le bourg de Florac
- Etc.

Le scénario de développement devra cependant tenir compte de la part conséquente des résidences secondaires et de leur dynamique, tant au niveau des constructions neuves que des mutations.

La projection démographique s'oriente vers une progression de 0,82% par an, afin d'atteindre une population d'environ 2300 habitants à l'horizon 2034.

Cet objectif reste raisonnable en comparaison aux projections démographiques présentées par l'INSEE en 2017.

Si le scénario « haut lozérien » correspond à une croissance démographique annuelle de 0,57%, un plus fort développement est envisagé pour la commune de Florac en raison des caractéristiques de la commune :

- Le Sud de la Lozère possède une attractivité supérieure au Nord du fait de la proximité relative de l'arc méditerranéen et de ses agglomérations
- Le nombre d'emplois est très supérieur au nombre d'actifs et laisse penser que des personnes travaillant à Florac trouveraient un intérêt à y vivre, limitant les déplacements pendulaires
- La demande de logements est réelle et l'offre est limitée

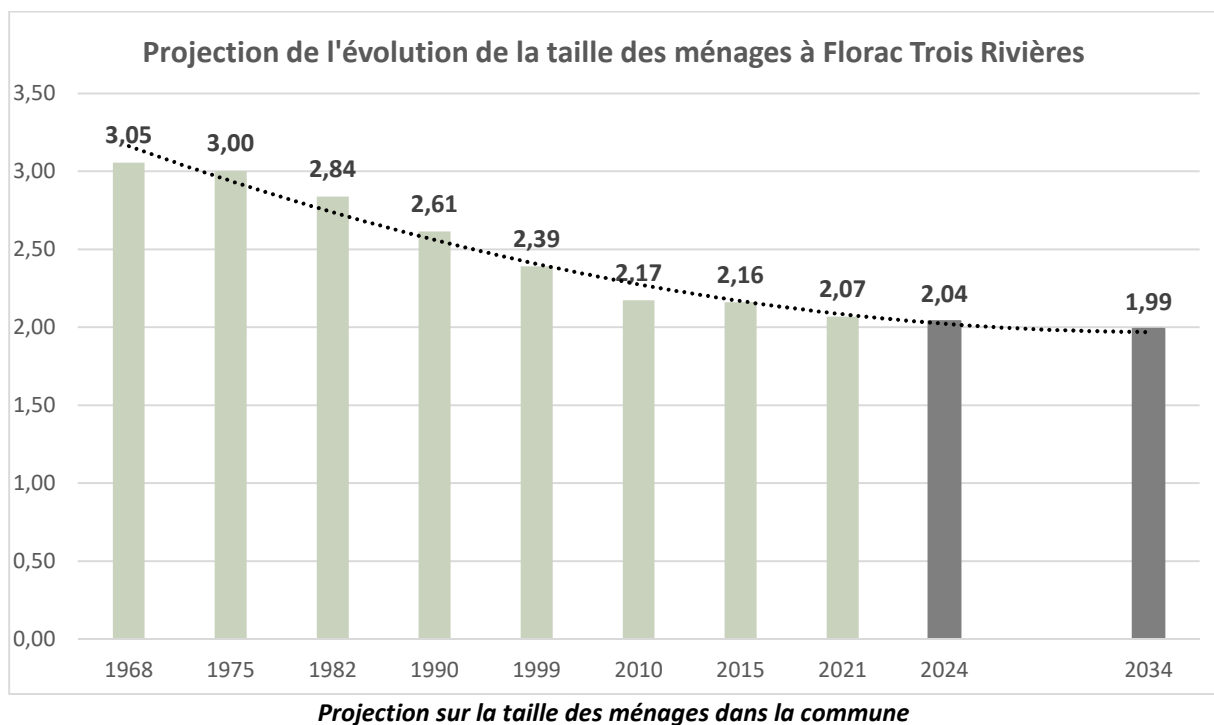
Ainsi, le scénario de développement se veut volontariste afin d'atteindre un seuil de population en rapport avec les dynamiques économiques locales et la pérennisation des services et équipements.

2. Perspectives d'évolution de la taille des ménages pour le territoire communal

La diminution de la taille des ménages est le résultat de plusieurs facteurs tels que le vieillissement de la population, le départ des populations les plus jeunes de leurs foyers durant leurs années universitaires, la constitution de plus en plus tardive des familles, les séparations de couples...

La commune de Florac Trois Rivières n'échappe pas à la tendance. Entre 1968 et 2021, la taille des ménages a considérablement chuté passant de 3,05 occupants par résidence principale en 1968 à 2,07 en 2021.

Ainsi, à l'horizon 2034, une baisse de la taille des ménages est encore à envisager. Elle est la traduction de la tendance au fil de l'eau qui est visible depuis plusieurs années. Ainsi, considérant que la baisse sera réelle mais toutefois mesurée, le scénario proposé concernant les perspectives d'évolution de la taille des ménages conduit à un niveau de 1,99 habitants par ménage en 2034.



3. Perspectives d'évolution du parc de logement pour le territoire communal

Pour permettre l'installation de nouveaux ménages sur le territoire, avec la création de nouvelles habitations, on utilisera plusieurs leviers d'aménagements en fonction du projet communal définit :

- Combler et densifier en priorité les espaces libres et les potentiels de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
- Permettre d'urbaniser des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine